

Troisième rapport annuel au Parlement sur la mise en œuvre des engagements du Grenelle Environnement

-



Présent
pour
l'avenir



SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	4
1- LA MOBILISATION DE L'ENSEMBLE DES ACTEURS.....	5
1.1 - Les textes législatifs résultant du Grenelle	5
1.1.1 – « Grenelle 1 » : La loi de programmation de mise en œuvre du Grenelle de l'environnement	5
1.1.2 – « Grenelle 2 » : La loi portant engagement national pour l'environnement » et ses décrets d'application	5
1.1.2.a - Etat d'avancement des rapports au Parlement	5
a - Les rapports périodiques	5
b – Les autres rapports	6
1.1.2.b – Etat d'avancement des décrets	6
1.2 - La dynamique partagée du Grenelle	9
1.2.1 – Le comité national du développement durable et du Grenelle de l'environnement	9
1.2.1.a - Les actions des collèges de la société civile	10
1.2.1.b La table ronde sur l'efficacité énergétique	11
1.2.1.c - Le Grenelle de la Mer	13
1.2.1.d – Le Grenelle à l'international	15
1.2.2 – Les différentes évaluations du Grenelle	17
1.3 - Les actions du gouvernement	18
1.3.1 – Une coordination assurée par les services centraux (outils, suivi, communication)	18
1.3.1.a - Le tableau de bord	19
1.3.1.b - La communication	19
1.3.2 – La territorialisation du Grenelle au travers des services déconcentrés	21
1.3.3 – Les actions des Etablissements Publics	23
1.3.3.a - Les contrats d'objectifs	23
1.3.3.b - Le réseau scientifique et technique du ministère (RST)	23
1.3.4 – Le Grenelle, catalyseur de la croissance verte et de l'économie verte.....	24
1.3.4.a - Le soutien des filières stratégiques	24
1.3.4.b - L'adaptation des métiers à l'économie verte et équitable	25
1.3.5 – Les suites du rapport Stiglitz	28
1.3.5.a - Les indicateurs de développement durable	28
1.3.5.b - Le développement d'indicateurs existants	28
1.3.5.c - De nouveaux indicateurs	30

1.4 - Le développement de la valorisation monétaire	31
1.4.1 - Les aspects économiques et financiers.....	31
1.4.1.a Les mesures de fiscalité environnementales	31
1.4.1.b Les lois de finances.....	33
1.4.1.c- Investissement d'avenir	35
2 - LES RÉALISATIONS PAR GRANDS DOMAINES THÉMATIQUES	36
2.1 -Lutte contre le changement climatique	36
2.1.1 - Bâtiments et urbanisme	36
2.1.1.a - Secteur du bâtiment	36
2.1.1.b - Secteur de l'urbanisme - Le plan ville durable	38
2.1.2 -Transports	40
2.1.3 - Energie.....	44
2.2 - Biodiversité, écosystèmes et milieux naturels.....	50
2.3 - Agriculture durable	55
2.4 - Prévention des risques pour l'environnement et la santé, prévention des	
 déchets	60
2.5 - Gouvernance et évolution des comportements.....	66
2.6 - Recherche	75
2.7 - Dispositions propres aux départements, régions et collectivités d'outre	77
CONCLUSION	84
ANNEXES.....	85

Troisième Rapport au Parlement sur la mise en œuvre des engagements du Grenelle de l'environnement

Loi de programme relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, Article 1^{er}

« L'Etat rend compte de la mise en œuvre des engagements du Grenelle de l'environnement au Parlement dans un rapport annuel transmis au plus tard le 10 octobre, ainsi que de son incidence sur les finances, la fiscalité locale et les prélèvements obligatoires au regard du principe de stabilité de la pression fiscale pesant sur les particuliers et les entreprises. »

Introduction :

Quatre ans sont passés depuis que le Président de la République, en octobre 2007, endossait les 268 engagements du Grenelle, sur lesquels s'étaient accordés les 5 collèges (Etat, collectivités locales, entreprises, syndicats, associations de protection de l'environnement) à l'issue d'un processus de concertation d'une ampleur inédite.

L'année qui vient de s'écouler a été essentiellement marquée par :

- Un effort considérable d'élaboration des décrets d'application de la loi Grenelle 2. Sur les 197 décrets d'application recensés par le secrétariat général du gouvernement, 121 étaient publiés, à la signature ou au Conseil d'Etat au 3 octobre 2011 ce qui a nécessité une implication considérable des services de l'Etat mais aussi de tous les acteurs de la société : collectivités locales, entreprises, syndicats et associations de protection de l'environnement.
- Un rythme soutenu d'évaluation du Grenelle puisque quatre évaluations indépendantes du Grenelle ont été lancées dont deux sont achevées et deux sont en cours.
- Un effort, tout aussi considérable que l'effort réglementaire, pour soutenir la recherche et l'innovation afin de développer une offre industrielle compétitive adaptée aux enjeux environnementaux à relever. C'est ainsi que quinze appels à manifestation d'intérêt ont été lancés dans le cadre des investissements d'avenir sur le véhicule du futur, les énergies renouvelables et la chimie verte, l'économie circulaire et les réseaux électriques intelligents. Cet effort d'innovation s'est accompagné d'une volonté d'accompagnement des transitions professionnelles avec notamment l'adaptation des outils de formation initiale et continue afin que les compétences soient au rendez-vous.

Au-delà de ces faits marquants, beaucoup des actions initiées les années précédentes ont été poursuivies et ce rapport retrace les avancées obtenues d'une façon aussi précise que possible. Ce n'est toutefois ni un rapport d'évaluation car il retrace ce qui a été fait sans porter de jugement qualitatif, ni un rapport d'activité de toutes les politiques menées par le ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Première partie : La mobilisation de l'ensemble des acteurs

1.1 - Les textes législatifs et réglementaires résultant du Grenelle

1.1.1- « Grenelle 1 » : La loi de programme de mise en œuvre du Grenelle de l'environnement

Dans l'année écoulée, six rapports du Gouvernement ont été transmis au Parlement ou sont sur le point de l'être:

- Le rapport sur la production en dioxyde de carbone des systèmes de climatisation (art 5) -est en cours de finalisation
- le rapport sur l'autorisation de circulation des poids lourds de 44 tonnes (art 11)
- le rapport sur la limitation de la vitesse des poids lourds à 80 km/h (art 11)
- le rapport sur la rénovation des barrages manuels du réseau fluvial (art 11)
- le rapport sur la possibilité d'allègement de la TGAP portant sur les décharges dans certaines conditions (art 46)
- le rapport sur l'opportunité d'asseoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur la taxe d'habitation (art 46)

1.1.2- « Grenelle 2 » : La loi portant engagement national pour l'environnement » et ses décrets d'application

1.1.2.a- Etat d'avancement des rapports au Parlement

La loi Grenelle 2 demande au Gouvernement de transmettre au Parlement 10 rapports dont plus de la moitié sont des rapports à caractère périodique.

a) Les rapports périodiques

- Rapport annuel sur l'évolution des péages pour chaque exploitant routier (art 60)- **Mi 2011-**
- Rapport tri-annuel sur l'extension des obligations d'économies d'énergie aux personnes morales qui mettent à la consommation des carburants automobiles (art 78)- **Mi 2013-**
- Rapport tri-annuel sur la puissance installée des éoliennes (art 90)- **Mi 2013-**
- Rapport annuel sur le suivi des usages agricoles et non agricoles des produits phytopharmaceutiques (art 104)- **Mi 2011-**
- Rapport annuel sur l'approvisionnement de la restauration collective en produits biologiques et sur l'évolution des surfaces en agriculture biologique (art 120)- **Mi 2011-**
- Rapport tri-annuel sur la responsabilité sociétale des entreprises (art 225)- **Mi 2013-**

Tous les rapports annuels dont la première édition était attendue pour la mi-2011 ont été rédigés et sont à des stades divers de vérification.

b) Les autres rapports

- Rapport sur l'évaluation des puits de carbone retenus par les massifs forestiers et leur possible valorisation financière (art 83)- **Mi 2011**-
Le rapport a été transmis au Parlement en août 2011.

- Rapport relatif à la recherche en matière de valorisation et d'exploitation de la pharmacopée des territoires ultra-marins (art 97)- Janvier 2011

La rédaction de ce rapport nécessitait de s'appuyer sur des travaux relatifs à l'utilisation des ressources génétiques qui viennent de s'achever. Ce rapport s'inscrira par ailleurs dans l'engagement de la stratégie nationale pour la biodiversité d'améliorer les connaissances en matières de plantes à usage traditionnel outre-mer.

- Rapport d'évaluation sur les expérimentations des zones d'action prioritaires pour l'air (art 182)-Mi-2013-
- Rapport sur l'extension du principe de responsabilité élargie des producteurs (art 201)-Janvier 2012-

Enfin, à l'article 177, il est demandé au Conseil supérieur de l'audiovisuel un rapport annuel au Parlement sur le respect par les chaînes de télévision de l'égalité des volumes sonores entre programmes et écrans publicitaires.

Il convient par ailleurs de signaler qu'en application de la LFI 2009, le Gouvernement devait envoyer au Parlement avant le dépôt du PLFI 2012 un rapport faisant le bilan de la réforme de la TGAP de 2009. Ce rapport a été adressé au SGG pour envoi au Parlement

1.1.2.b-Etat d'avancement des décrets

La sortie des décrets d'application de la loi Grenelle 2 a été la priorité de l'année 2011 pour les services du MEDDLT, le SGG ayant en effet répertorié 197 décrets.

Sur ces 197 décrets, 10 ne sortiront pas lors de cette législature car soit ils ont été jugés inutiles en droit par le SGG, soit la loi Grenelle 2 elle-même prévoit que leur sortie doit être différée dans le temps.

Pour les décrets restant, un tableau récapitulatif donnant l'état de leur avancement est mis à jour toutes les trois semaines et diffusé au Cabinet du Premier Ministre, aux parlementaires en charge du suivi de l'application de la loi et aux membres du Comité national du développement durable et du Grenelle de l'Environnement qui réunit périodiquement, sous la présidence de la ministre, les collègues du Grenelle.

Par ailleurs, et en complément des nombreuses consultations déjà obligatoires sur ces textes, la ministre a souhaité que tout texte qui ne fasse pas déjà l'objet de la consultation d'au moins une commission en gouvernance à cinq¹ soit adressé pour avis aux membres du Comité National du développement Durable et du Grenelle de l'Environnement (CNDDGE) qui ont alors quinze jours pour faire des observations. Pour quelques décrets délicats, des réunions avec des groupes de travail émanant du CNDDGE ont aussi été organisées.

¹ Gouvernance à cinq : collectivités locales, filières professionnelles, partenaires sociaux, associations environnementales et non environnementales, administrations avec l'invitation d'experts

Exception faite des 10 décrets précités, l'objectif du ministère est que tous les décrets soient publiés, à la signature ou au CE à la fin de l'année 2011 ou au tout début de l'année 2012.

Au 3 octobre 2011, 68 décrets soit 36% des décrets étaient publiés et 121 décrets, soit près de 65% des décrets étaient publiés, à la signature ou au CE. L'état d'avancement pouvait se résumer comme suit par titre.

Titre I (Bâtiments-Urbanisme)

En ordre de grandeur 50 % des décrets sont publiés, à la signature ou au CE

-Bâtiments

- Les décrets relatifs aux bâtiments neufs sont publiés (performance énergétique requise, attestation de travaux, réglementation acoustique)
- Les décrets relatifs aux diagnostics de performance énergétique (DPE) sont publiés, à la signature ou à la CE (sauf pour le « DPE à annexer au contrat de location » et pour « l'affichage du DPE dans les bâtiments recevant du public ». A noter que le décret relatif à l'affichage DPE dans les annonces immobilières est sorti (vente ou location)
- Sont notamment à venir : les obligations de travaux pour le tertiaire, les plans de travaux et les contrats de performance énergétique (CPE) pour les copropriétés:

-Urbanisme

- Mise à la signature du décret sur la mise aux normes des terrains de camping et du décret sur les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine
- Examen en cours au CE du décret « Scot-Plu ».
- Le décret « publicité » devrait être prochainement adressé au CE

Titre II (Transports)

En ordre de grandeur, 60% des décrets sont au CE, à la signature ou publiés

- Les décrets sur les installations de recharge des véhicules électriques de même que des décrets relatifs au télépéage sont publiés. Reste celui permettant d'assurer l'interopérabilité des dispositifs à l'échelle européenne
- Le décret sur le label autopartage vient de sortir du CE
- Les dispositions sur la modulation des péages donnent actuellement lieu à des concertations
- Le décret sur la fixation des plafonds pour l'expérimentation des péages urbains devrait être adressé au CE pour la fin de l'année

Titre III (Energie)

En ordre de grandeur, les trois-quarts des décrets sont publiés, à la signature ou au CE

- Le décret relatif aux schémas régionaux climat, air, énergie a été publié de même que les décrets sur les émissions de GES et les plans climat énergie territoriaux

(PCET), les . décrets concernant les certificats d'économie d'énergie , ceux relatifs aux éoliennes (nomenclature, démantèlement) et ceux relatifs au biogaz

- Sont à la signature ou au CE le décret relatif au stockage de CO2
- A venir : plusieurs décrets sur les réseaux (raccordement ENR+réseaux de chaleur) de même que celui sur l'obligation pour les fournisseurs d'informer les consommateurs sur leurs consommations

Titre IV (Biodiversité)

En ordre de grandeur près de 40% des décrets sont publiés, à la signature ou au CE

- Les décrets relatifs à la création du conseil national de la mer et des littoraux (CNML), à la transposition de la directive cadre sur la mer, aux comités trame verte et bleue (le national et les régionaux), à la gestion des eaux pluviales, à l'évaluation des incidences Natura 2000 et au Marais Poitevin sont publiés
- Plusieurs décrets sont au CE dont la déclaration des flux annuels d'azote pour lutter contre les algues vertes sur les plages et celui sur les chartes des parcs nationaux

Titre V (Risques, Santé, Déchets)

En ordre de grandeur, les deux tiers des décrets sont publiés, à la signature ou au CE

- Décrets publiés : étiquetage des produits de construction, affichage du débit d'absorption spécifique (DAS) sur les téléphones mobiles, pollution lumineuse, censeur pour les organismes agréés REP, déchets perforants des activités de soins (DASRI), diagnostic déchets lors de la démolition des bâtiments, plans de gestion des déchets (et capacité des installations), tri à la source des biodéchets, possibilité d'imposer des mesures préventives suite aux études de danger des infrastructures de transport de matières dangereuses, guichet unique de recensement des réseaux, risque sismique, transposition de la directive inondation, procédures de révision ou élaboration des plans de prévention des risques naturels (PPRN)
- Décrets à la signature ou au CE : qualité de l'air intérieur, déchets dangereux des ménages, prévention des endommagements des réseaux lors des travaux à proximité, déclaration des nanoparticules renforcement des dispositions de contrôle périodique des installations classées soumises à déclaration,
- A venir : ZAPA (zones d'action prioritaires pour l'air), déclaration des nanoparticules, sanctions DEEE (déchets électriques et électroniques), consigne pour les bouteilles de gaz (et gestion des déchets issus de ces bouteilles), harmonisation des consignes de tri et collecte des déchets ménagers , risques de pollutions des sols (information par l'Etat, prise en compte dans les documents d'urbanisme et informations à fournir par les vendeurs), ouvrages de prévention des inondations, commissions de suivi de site.

Titre VI (Gouvernance)

En ordre de grandeur, plus des trois quarts des décrets sont publiés à la signature ou au CE

- Décrets publiés ou à la signature : affichage CO2 pour les prestations de transports de personnes et de marchandises, composition des CESER, rapport développement

durable des CL, définition des associations et fondations représentatives, identification des instances destinées à les accueillir,

- Décrets à la signature : expérimentation de communication électronique lors des enquêtes publiques (à la signature), investissement socialement responsable (ISR)
- Décrets au CE : enquête publique, étude d'impact, commissions de suivi pour les infrastructures linéaires
- A venir : commissions de suivi de site, projets ou plans pouvant faire l'objet d'un débat public, évaluation environnementale des plans et programmes, Conseil supérieur des transports terrestres, responsabilité sociale et environnementale des entreprises (RSE)

1.2 - La dynamique partagée du Grenelle

1.2.1- Le Comité National du Développement Durable et du Grenelle de l'Environnement (CNDDGE)

Le Grenelle de l'Environnement a été, depuis sa phase initiale, suivi par un comité réuni tous les deux mois par le ministre et associant les cinq collèges : l'Etat, représenté par le MEDDTL, les collectivités, les employeurs, les organisations syndicales de salariés, les ONG environnementales. Ce comité a joué un rôle central pour que tous les collèges qui avaient participé à la définition des engagements du Grenelle de l'environnement soient également régulièrement informés et associés au suivi de sa mise en oeuvre, et puissent y contribuer.

Conformément à l'article 1 de la loi « Grenelle 1 », le décret du 13 avril 2010 a officialisé et pérennisé ce comité tout en précisant et élargissant ses fonctions, qui portent sur :

- le suivi de la mise en oeuvre opérationnelle des engagements du Grenelle ;
- la participation à l'élaboration et au suivi de la Stratégie nationale de développement durable (SNDD) et de la Stratégie nationale de la biodiversité.

Composé ainsi de 4 collèges de huit membres chacun (élus, employeurs, syndicats, ONG environnementales) et de 7 personnes morales associées (autres personnes morales représentatives de la société civile agissant dans différents domaines contribuant au développement durable), le CNDDGE est présidé par le ministre chargé du développement durable. La déléguée interministérielle au développement durable est membre de droit. Le secrétariat du comité est assuré par le CGDD.

Depuis sa première réunion plénière sous sa nouvelle forme, tenue le 21 mai 2010, cinq réunions plénières du CNDDGE ont été tenues : 29 septembre 2010, 26 janvier, 15 mars, 29 avril, 30 juin 2011. Un compte-rendu synthétise les principaux points d'échanges de chacune de ces réunions.

Le CNDDGE dans sa formation plénière a formulé deux avis officiels, relatifs aux projets de Schéma National des Infrastructures de Transports (SNIT) et au projet de Stratégie Nationale de la Biodiversité (SNB). Au delà de ces deux avis, les réunions ont permis d'assurer l'information des parties prenantes sur l'avancement de la mise en oeuvre des engagements, de répondre aux souhaits d'informations complémentaires et de recueillir leurs observations et attentes.

Afin de permettre au CNDDGE de jouer activement son rôle de lieu de dialogue, d'avis et d'orientation, une fréquence des réunions relativement soutenue est assurée (tous les deux mois environ), pour permettre des temps d'échanges sur les différents sujets abordés en limitant le nombre de sujets pour chaque réunion. Plusieurs évolutions de son fonctionnement ont aussi été introduites en utilisant notamment les différents modes de

travail décidés collectivement et mentionnés dans le règlement intérieur élaboré et adopté fin 2010 :

- mise en place d'un extranet permettant l'accès aux documents de travail du CNDDGE,
- mise en place de plusieurs groupes thématiques associant des membres du CNDDGE ou leurs représentants afin d'étudier des sujets précis et de préparer des analyses et propositions soumises au CNDDGE,
- programmation plus précise des points de l'ordre du jour ; possibilité pour les parties prenantes de réagir sur les projets d'ordre du jour et de demander des points complémentaires.

Ces différentes évolutions confortent la capacité d'expression des parties prenantes au sein du CNDDGE. Sur les sujets le nécessitant, le CNDDGE peut, en particulier en s'appuyant sur ses groupes thématiques, chercher à rapprocher les points de vue sur des sujets complexes (cf. l'exemple du SNIT, ou celui très récent de l'urbanisme de projet). Depuis un an, le CNDDGE a largement utilisé cette possibilité, avec la mise en place de réunions thématiques sur les sujets suivants :

- ✓ concertations sur le SNIT avec adoption d'un avis formel en réunion plénière,
- ✓ examen des projets de textes réglementaires sur la représentativité des acteurs environnementaux,
- ✓ préparation et suivi de l'expérimentation en matière d'affichage environnemental,
- ✓ constitution d'un Comité Rio 2012 associant Etat et société civile,
- ✓ concertations sur les projets d'ordonnance relative à l'urbanisme de projet.

Par ailleurs, la gouvernance à cinq est également active sous la forme d'instances dédiées spécialisées, le CNDDGE étant alors associé pour certains points d'étape. Ce mode de gouvernance a par exemple été adopté pour la préparation de la Stratégie nationale sur la Biodiversité (avec expression d'un avis du CNDDGE en avril 2011) et pour le suivi du PNSE2 (instance de suivi dédiée, s'appuyant sur 3 groupes de travail également ouverts aux différentes parties prenantes ; point d'étape en CNDDGE en juin 2011).

Les résultats du travail d'évaluation de la mise en œuvre de l'ensemble des 268 engagements du Grenelle, mené à l'automne 2010 sous la responsabilité de personnalités impliquées dans les groupes de travail initiaux avec l'appui du cabinet Ernst et Young, ont fait l'objet en novembre 2010 de réunions thématiques associant les différentes parties prenantes pour que ceux-ci puissent donner un avis sur leur mise en œuvre et le cas échéant identifier des difficultés ou des points appelant une attention particulière. Une synthèse ainsi que les comptes-rendus thématiques en ont été présentés au CNDDGE en janvier 2011, qui a confirmé dans leur ensemble les observations exprimées dans ces réunions.

La consultation des différents partenaires à l'occasion de la préparation des décrets d'application du Grenelle fait l'objet d'une attention particulière. Une procédure a été définie et soumise au CNDDGE, consistant à transmettre au CNDDGE pour avis sous quinzaine tout projet de décret dont le circuit de consultation n'a pas permis la consultation d'au moins une instance constituée en gouvernance à cinq. Sans se substituer aux circuits antérieurs spécifique, et les complétant sans pour autant allonger de manière excessive les délais, cette procédure est opérationnelle depuis mars 2011.

1.2.1.a- Les actions des collèges de la société civile .

Comme cela a été rappelé en introduction de ce rapport, la mise en chantier des 197 décrets d'application de la loi Grenelle 2 a représenté un travail considérable non seulement pour l'Etat mais aussi pour l'ensemble des collèges de la société civile ce qui a nécessairement impacté la capacité d'initiative des représentants de ces collèges, impliqués dans le dialogue

institutionnel, de même que leur capacité à recenser les actions de leurs mandants, moins concernés par le processus de négociation des règlements.

Il faut toutefois signaler au titre des faits marquants :

- L'inscription au dialogue social 2011-2012 du renforcement de l'implication des institutions représentatives des personnels (IRP) sur les sujets environnementaux et de développement durable, dans un contexte où ce dialogue sera lui-même dominé par la réforme des IRP elles-mêmes. La négociation elle-même ne devrait débiter qu'en 2012
- La signature de 7 nouvelles conventions Grenelle entre l'Etat et des secteurs professionnels ou des organismes ce qui porte à 27 le nombre de ces conventions volontaires (contre 20 l'an dernier à la même époque) qui sont toutes assorties d'objectifs précis vérifiables et vérifiés. Ces nouvelles conventions portent sur les secteurs suivants : télécommunications, divers professionnels pour récupération de bois traités à la créosote, éclairage, Cité des Sciences et de l'Industrie, ACFI, travaux publics, sports et loisirs. A ces conventions s'ajoutent 7 conventions plus spécifiquement centrées sur la formation des salariés pour gérer les transitions professionnelles impliquées par le Grenelle.
- La participation d'associations de protection de l'environnement au suivi de la convention d'Aarhus de même que leur entrée tant au Conseil Economique Social et Environnemental qu'aux Conseils Economiques Sociaux et Environnementaux Régionaux
- L'organisation par les collectivités territoriales de la formation aux enjeux du Grenelle de leurs agents territoriaux, sous des formes diverses ce qui est indispensable pour l'accompagnement des mutations en cours.
Par ailleurs, le nombre d'agendas 21, qui était de 500 en 2008 et de 700 à la mi-2010, est maintenant de 750, près de 60% de la population étant concernée par au moins un agenda 21 local. L'objectif 2013, fixé par la nouvelle SNDD, est de 1000 agendas dont 250 « reconnus » dans le cadre du dispositif national permettant de vérifier la qualité de la démarche. A l'heure actuelle, La sixième session de reconnaissance enregistre un doublement des dossiers déposés.
- La participation de l'ensemble des collèges à de nombreuses réunions organisées par le ministère chargé de l'écologie pour préparer les grandes rencontres ou initiatives internationales : initiative gouvernementale Paris Oslo sur le thème de la forêt en 2010, réunion de Busan (Corée du Sud) en juin 2010 qui a acté le principe de créer l'IPBES, convention sur la diversité biologique à Nagoya en octobre 2010 avec l'adoption du protocole relatif à l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages issus de leur utilisation. C'est dans cet esprit que sont actuellement organisées des réunions Rio+20, via un comité spécifique du CNDDGE, pour organiser la conférence qui se tiendra au Brésil en juin 2012.

1.2.1.b- La table ronde sur l'efficacité énergétique

Pourquoi consacrer une table ronde nationale à l'efficacité énergétique ?

L'accélération du changement climatique, la raréfaction des énergies fossiles et la concentration de leurs réserves en un nombre de pays toujours plus réduit, l'instabilité des marchés de l'énergie et les augmentations des prix du pétrole, du gaz et de l'électricité rappellent l'urgence du défi énergétique que la France doit relever.

L'amélioration de l'efficacité énergétique est une priorité. Pour être durable, notre économie doit diminuer sa dépendance à l'énergie.

Depuis longtemps, de nombreux acteurs, publics, associatifs et privés, œuvrent en ce sens. Malheureusement, les marges de manœuvre restent encore souvent mal connues des acteurs et l'action se heurte à des obstacles – tant techniques que sociaux ou culturels.

Le Président de la République a demandé au printemps 2011 à la ministre de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, de lancer une réflexion pour accélérer cette mutation.

La mise en place de la table ronde nationale sur l'efficacité énergétique, installée le 31 mai 2011, devra conduire à des mesures concrètes et partagées permettant d'alléger la facture d'énergie des ménages, de rendre les entreprises plus compétitives, de créer de l'emploi et d'améliorer l'efficacité de l'Etat et des collectivités territoriales. Ses conclusions sont attendues pour fin décembre 2011.

La table ronde s'attachera ainsi à identifier les potentiels d'amélioration de l'efficacité énergétique dans tous les secteurs

Faire fonctionner à plein les outils du Grenelle

L'atteinte effective des objectifs ambitieux du Grenelle reste conditionnée au traitement adéquat de plusieurs « points de vigilance », et notamment :

- **Le rythme réel sur l'ensemble de la période des rénovations du parc des bâtiments existants.** L'atteinte de l'objectif d'une réduction de 38 % des consommations du parc des bâtiments existants à l'horizon 2020 nécessite un rythme de rénovations soutenu sur l'ensemble de la période. Le scénario retenu dans le cadre des groupes de travail du Grenelle prévoit d'une part des rénovations lourdes des bâtiments les plus consommateurs selon un rythme de 400 000 rénovations par an entre 2013 et 2020 et d'autre part des rénovations intermédiaires de 9 millions de logements ;
- **Le maintien sur l'ensemble de la période d'outils incitatifs puissants soutenant ce rythme de rénovation,** dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint : même si les travaux d'amélioration de la performance des logements font à long terme faire des économies d'énergie aux ménages, il existe de nombreux autres freins (accès au crédit des ménages, information imparfaite) à la réalisation effective des travaux qui rendent nécessaires la mise en œuvre d'outils incitatifs à la rénovation des logements. C'est pourquoi le Grenelle de l'environnement a notamment permis la mise en œuvre de l'éco-prêt à taux zéro et la prolongation du crédit d'impôt développement durable ;
- **La mise en œuvre effective du programme d'investissements prévus dans les infrastructures de transport :** concernant les voyageurs, la réalisation de 800 kilomètres de lignes à grande vitesse (sur les 2000 prévus à l'horizon 2020) a déjà été lancée ainsi que le développement des transports en communs en site propre grâce aux deux appels à projet de 2009 et 2010. Il est essentiel de maintenir ce rythme d'investissement afin d'assurer un report modal massif vers les modes de transports les moins émetteurs ;
- **Le renforcement du report modal de marchandises :** le Grenelle a fixé un objectif très ambitieux d'une part modale du non-routier et du non-aérien de 25 % à l'échéance 2022 (contre 14 % actuellement). Son atteinte nécessitera un effort soutenu ;

- **La capacité effective d'adaptation des filières et des secteurs** (innovation, ruptures technologiques, etc.) ;
- **Le niveau de mobilisation de l'ensemble des acteurs et l'efficacité du dispositif d'accompagnement (formation, changement des comportements, etc).**

Mode d'emploi

La table ronde réunit l'État et les représentants des collectivités locales, des professionnels et de la société civile afin de définir une feuille de route en faveur des économies d'énergie dans tous les secteurs. Elle devra aboutir à un plan d'action de mesures concrètes et quantifiables recueillant un accord le plus large possible des participants.

Elle est composée d'une cinquantaine de membres répartis en 7 collèges. Ces collèges ont pour vocation de représenter les acteurs du développement durable : l'Etat, les collectivités locales, les organisations non gouvernementales de l'écologie, les employeurs, les salariés, les consommateurs-usagers et personnalités qualifiées.

Calendrier 2011

1. 31 mai - Lancement de la table ronde nationale
2. 17 juin : installation de la Table ronde nationale sous la présidence de la ministre
3. 17 juin au 15 novembre – Concertation
4. Fin septembre : point d'étape - réunion sous la présidence de la ministre
5. Début novembre : remise des rapports des groupes de travail
6. Mi-décembre - Conclusions finales

Les 3 groupes de travail

Trois groupes de travail sont constitués :

- Ménages : comment réduire les factures ?
- Entreprises : comment gagner en compétitivité ?
- Pouvoirs publics : comment être moteur et exemplaire ?

Les groupes de travail ont pour mission de proposer des mesures et de déterminer les éventuels points de blocage. Leur réflexion intégrera les questions spécifiques liées à l'outre-mer et la dimension internationale des sujets abordés

1.2.1.c - Le Grenelle de la mer

Deux ans après le lancement des concertations du Grenelle de la mer, la ministre chargée de la mer a réuni, le 10 février 2011, son comité de suivi, instance associant les cinq collèges du Grenelle, qui participent au processus depuis son origine. Un rapport d'étape a été présenté au comité de suivi, comportant à la fois les principales actions réalisées ou entreprises au cours de l'année 2010, et la feuille de route pour l'année 2011.

Les principales actions entreprises au cours de l'année 2011 :

Recherche et innovation ; développement des connaissances

- Une mission de coordination des politiques de recherche en mer a été confiée au groupe mer de l'alliance ALLENI qui doit présenter des propositions fin 2011 ; Création du comité pour la recherche marine (COMER) par le décret n° 2011-637 du 9 juin 2011 ;

- En matière de recherche navale : Appel à manifestation d'Intérêt sur le « Navire du futur » (100M€ de la dotation investissement d'avenir) et installation du comité d'orientation pour la recherche navale (CORICAN) le 17 mai 2011 ;

- Renforcement des connaissances sur l'état des lieux du milieu marin : mise en oeuvre de la directive cadre stratégie pour le milieu marin qui, pour la première fois, devrait permettre de dresser un état des lieux du milieu marin. Le décret Plan d'action milieu marin n° 2011-492 du 5 mai 2011 a permis la transposition en droit français de la directive cadre précitée.

Pollutions

- Amélioration de la gestion des sédiments de dragage : ouverture du groupe GEODE (Groupe d'Etudes et d'Observations sur le Dragage et l'Environnement) aux ONG et élaboration en cours d'un plan d'action sur la base de la feuille de route de GEODE

- Mise en oeuvre du Paquet « Erika III » : volets prévention (renforcement du dispositif de surveillance du trafic maritime, objectif de 100% de contrôle des navires faisant escale dans les ports) et lutte contre les pollutions ;

- Aboutissement de la procédure OMI (organisation maritime internationale) par la création de la zone maritime particulièrement vulnérable (ZMPV) des Bouches de Bonifacio, en juillet 2011.

Protection de la biodiversité marine

- - créations de parcs marins engagées en 2011 et de nouvelles créations prévues en 2012 (cf. section consacrée à la biodiversité

- Renforcement du réseau des sites Natura 2000 en mer et des moyens de gestion des aires marines protégées ; en vue du Congrès international sur les AMP à Marseille en 2013, son comité de pilotage international a été mis en place début 2010 ;

- Actions diplomatiques et internationales pour la protection d'espèces : coraux (au plan international dans le cadre de l'ICRI, et plan d'action national notamment dans le cadre de l'IFRECOR) ; baleines, requin-taupe, thon rouge, ... ;

Protection et aménagement des espaces littoraux terrestres et maritimes

- Lancement du plan « submersions rapides » (PSR) par la ministre en février 2011 comme expliqué au IV de la deuxième partie de ce rapport.

- Préparation d'une stratégie nationale de gestion du trait de côte (groupe de travail présidé par le député Alain Cousin).

Formation, métiers, pluriactivité, social

- Création en novembre 2010 de l'Ecole Nationale Supérieure Maritime (ENSM) ; adoption du projet d'établissement et de recherche ;

- Modernisation de l'enseignement maritime : mise en place du bac professionnel en 3 ans dans les lycées professionnels maritimes dès 2010 et création de brevets de technicien supérieur (BTS) au sein des lycées professionnels maritimes.
- Ratifications prévues en 2012 de la convention sur les normes de formation à la pêche, ainsi que de la convention OIT de 2006 (convention universelle sur le travail maritime), qui fixe un socle « social » universel et sera appliquée à tous les navires faisant escale dans nos ports.

Sensibilisation, communication, éducation

- Les Journées de la mer, des lacs et des rivières sont organisées chaque année début juin depuis 2009, en écho à la journée mondiale pour les océans; un financement de 300.000 euros a été accordé par le MEEDDTL en 2011.
- Éducation nationale : les thèmes du développement durable sont progressivement introduits dans les différents niveaux scolaires; place des problématiques maritimes et ultramarines dans les programmes de 5èmes et de 2ndes ;

Ressources marines autres qu'halieutiques

- En matière d'énergies marines : l'appel à projet sur les démonstrateurs en novembre 2010 et le projet de plate-forme technologique de recherche et développement (France Energies Marines), dont le dossier a été présenté le 31 janvier dernier ; Dans le cadre des investissements d'avenir, 5 projets concernent les domaines des énergies marines : nouvelles générations d'éoliennes flottantes, hydroliennes, démonstrateur exploitant l'énergie des vagues (énergie houlomotrice) ; Développement industriel : le premier appel d'offres du programme de développement de l'énergie éolienne en mer de 10 milliards d'euros, annoncé le 25 janvier 2011 à Saint- Nazaire par le Président de la République et lancé en mai 2011, représente une puissance de 3000 MW répartis sur cinq zones;
- Programme d'exploration et d'extension du plateau continental (Extraplac) : 1,5 M d'euros en 2011 ;

Pêche durable

- Expérimentation des unités de gestion concertées (UEGC) avec les pêcheurs : deux sites ont été retenus en Guyane et dans le Var.

1.2.1.d - Le Grenelle à l'international

Principaux résultats obtenus au cours des négociations sur le climat, les forêts...Intérêt porté par de nombreux pays à la démarche du Grenelle

Principaux résultats obtenus au cours des négociations internationales

Dans le cadre du Grenelle, la France s'était engagée à associer l'ensemble des parties prenantes à la préparation des négociations internationales sur le climat, les forêts, la biodiversité et la gouvernance internationale de l'environnement.

S'agissant du climat, le MEDDTL a résolument continué à travailler tout au long de l'année 2010 avec la société civile, afin notamment de favoriser l'acceptation de l'Accord de

Copenhague comme base à consolider et à renforcer, et la prise de conscience par l'opinion publique de l'ampleur de la tâche à accomplir pour répondre à l'urgence climatique.

Les nombreuses réunions de la délégation française avec l'ensemble de ces acteurs pour préparer toutes les grandes rencontres internationales, la participation du MEDDTL à des ateliers et conférences organisés par la société civile et l'implication de cette dernière dans l'initiative gouvernementale Paris-Oslo sur le thème de la forêt (REDD+) ont ainsi permis d'assurer une présence active des ONG pendant les négociations 2010 et de relancer la confiance dans le processus onusien avec les accords de Cancun obtenus fin 2010. Ces accords ont permis de « valider » les éléments de l'Accord de Copenhague et constituent une étape clé dans la définition du futur régime de lutte contre le changement climatique.

S'agissant de biodiversité, la France s'était engagée à « défendre aux plans communautaire et international la forêt et la biodiversité comme un des piliers du cadre international de lutte contre le changement climatique »². La société civile a été pleinement associée à la préparation des grandes échéances de l'année 2010, année internationale de la biodiversité, notamment à travers la tenue de 3 COMOP « actions internationales », ainsi que par de nombreuses réunions de consultation au niveau des Cabinets ministériels. L'appui de la société civile a été particulièrement précieux pour relayer, notamment en direction des pays en développement, les actions sans relâche du MEDDTL auprès de ses partenaires européens et internationaux.

Ainsi, la société civile a contribué à ce que soit acté, lors d'une réunion qui s'est tenue à Busan (Corée du Sud) en juin 2010, le principe de créer l'IPBES, d'ici à la fin 2010. La réunion de Busan a été suivie en décembre 2010 par une Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies donnant un accord de principe pour la poursuite du processus de création de ce mécanisme, qui s'apparente à un « GIEC de la biodiversité ». Il s'agit là d'un succès diplomatique de la France, qui l'avait défendu depuis 2005, mais aussi pour les partenaires du Grenelle.

La société civile a également été très étroitement associée à travers les COMOP dédiés à la préparation de la 10^{ème} Conférence des parties de la Convention sur la diversité biologique (Nagoya- octobre 2010). La conférence de Nagoya a été un succès conduisant en particulier à l'approbation d'un programme décennal ambitieux en faveur de la préservation de la biodiversité ainsi qu'à l'adoption du Protocole de Nagoya relatif à l'Accès aux ressources génétiques et au partage des avantages issus de leur utilisation (APA).

Enfin, si l'année 2009 a été marquée par une relance et une reformulation des propositions françaises sur la gouvernance internationale de l'environnement, avec le discours du Président de la République appelant à la création d'une Organisation mondiale de l'environnement le 15 juin 2009, l'année 2010 a permis de poursuivre les démarches diplomatiques pour mener à bien ce projet. En particulier, la création d'une OME pourrait être un des résultats de la Conférence des Nations unies pour le développement durable (Rio+20) qui se tiendra en juin 2012 au Brésil pour célébrer le 20^{ème} anniversaire du Sommet de la Terre.

Au plan de la méthode, des comités opérationnels spécifiques ont été créés et réunis sur les sujets internationaux : ils ont permis d'associer la société civile au processus de préparation de la position française. Dans cet esprit, afin de préparer la position de la France pour Rio+20, un comité spécifique, s'appuyant sur le CNDDGE, a été mis en place en décembre 2010. Ce comité sera également mobilisé pour préparer une conférence, organisée en janvier 2012 à Paris, sur la place de la société dans une gouvernance internationale de l'environnement élargie.

2 Article 34 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement.

Nos partenaires européens se sont tous montrés très intéressés par cette démarche et le Grenelle environnement a attiré leur attention pour plusieurs raisons.

La première raison est tout simplement le nom choisi, en référence aux accords de Grenelle de 1968, qui font certes écho dans notre mémoire française, mais dont la référence reste obscure pour les autres pays. Une telle consultation des parties prenantes, une confrontation des envies et des enjeux des différents collègues du Grenelle, avant que l'échelon politique ne fasse les arbitrages nécessaires ou constate le consensus obtenu, est un processus qui a surpris nos partenaires car il tranche avec la réputation française de centralisation des décisions.

La seconde raison est l'ampleur de la consultation. Certains de nos partenaires, en particulier les pays scandinaves, ont une grande expérience de la consultation, mais les réorientations profondes, le choix économique fait et le changement d'état d'esprit constaté chez nos concitoyens a également été remarqué.

Des contacts avec les homologues étrangers, il ressort que non seulement les résultats du Grenelle, mais également le processus lui-même ont retenu l'attention. Le suivi des engagements du Grenelle par les comités opérationnels mis en place à la fin de l'année 2007 a ainsi un dispositif comparable pour les questions climatiques au Royaume-Uni (le comité sur le changement climatique, présidé par Lord Turner. La Belgique a lancé en 2008 le Printemps de l'environnement qui apparaît comme une réussite ; il s'agit d'un processus comparable au Grenelle, dont Paul Mignette, ministre fédéral du climat et de l'énergie, a présenté le bilan en avril 2010. Lors de son déplacement à Paris en avril 2010, Tina Birbili, alors ministre grecque de l'environnement, de l'énergie et du changement climatique, s'est montrée très intéressée au fonctionnement et aux résultats du Grenelle. Cet intérêt s'est traduit par une présentation sur la thématique de la part de la Commissaire générale adjointe au développement durable, qui s'est déplacée à Athènes les 8-9 avril 2010.

En Europe et au-delà, comme par exemple aux États-Unis, les services du MEDDTL relayés par l'appareil diplomatique ont multiplié des interventions pour expliquer le Grenelle, soit auprès des ambassades à Paris à la demande de celles-ci, soit lors de leurs déplacements à l'étranger.

L'expérience du Grenelle a été présentée dans le cadre de la Convention d'Aarhus³, convention de la Commission Économique pour l'Europe des Nations unies (CEE-NU) dont le périmètre dépasse celui de l'Union européenne. Au sein de la Convention, la France contribue depuis 2005 au fonctionnement de l'Équipe spéciale (*task force*) relative à la participation du public dans les instances internationales. Elle a organisé dans ce cadre, en février 2011 à Genève, un atelier sur la participation du public dans les forums internationaux et à cette occasion, l'expérience du Grenelle a été présentée. La politique française d'association des acteurs du Grenelle à la préparation des Conférences de Copenhague (climat), de Nagoya (Biodiversité) et de « Rio+20 », a suscité un vif intérêt.

Les travaux et résultats du Grenelle ont été présentés lors des principales rencontres internationales sur le climat de 2010, via des publications ou animations vidéo sur le stand de la France.

1.2.2- Les différentes évaluations du Grenelle

L'année qui vient de s'écouler a été marquée par de multiples évaluations du Grenelle compte-tenu de son importance.

Deux évaluations sont d'ores et déjà achevées :

3 Convention relative à l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, adoptée en 1998, ratifiée par la France en 2002.

- L'évaluation indépendante confiée au cabinet Ernst & Young en septembre 2010 sous le pilotage des personnalités qui avaient présidé, de juillet à septembre 2007, les groupes de travail du Grenelle ayant conduit aux tables-rondes des 25, 26 et 27 octobre 2007 et à l'adoption des 268 engagements. Ces personnalités étaient particulièrement bien placées pour juger du travail accompli. Sur les 268 engagements, 48 sont définitivement réalisés, 157 sont en cours de réalisation, 52 sont engagés mais nécessitent de maintenir notre mobilisation, 11 seulement doivent être réexaminés pour en redéfinir la pertinence
- L'évaluation menée par MM Demilly et Tourtelier, pour le compte de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire de l'Assemblée Nationale, qui a été rendue le 30 mars 2011. Après avoir étudié méthodiquement les réponses apportées par le ministère à 220 questions les parlementaires concluent *« au-delà de la pertinence des choix opérés par le Gouvernement, chacun conviendra que la crise économique sévère qui frappe la France depuis 2007 a considérablement réduit ses marges de manœuvre et rendu inévitable l'adaptation ou le report de certaines décisions. Il faut cependant que demeure l'horizon d'une loi porteuse d'avenir et incitant à des pratiques plus respectueuses de notre planète. Le Grenelle de l'Environnement que la loi de programmation a faite entrer dans notre droit, a aujourd'hui besoin d'un second souffle. » ; .*

Deux autres évaluations sont en cours :

- L'une est une évaluation de l'application de la loi Grenelle 2 menée par le Parlement. A cette fin, et sur le fondement de l'article 145-7 du règlement de l'Assemblée Nationale, la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire a désigné le 26 janvier 2011 MM Bertrand Pancher et Philippe Tourtelier comme rapporteurs pour ce contrôle de l'application de la loi. Les travaux sont toujours en cours et sont menés en liaison avec les parlementaires, députés ou sénateurs, qui avaient été les rapporteurs des différents titres de la loi lors de son examen dans l'hémicycle. Des réunions avec les membres du CNDDGE ont aussi été organisées dans ce cadre par les parlementaires rapporteurs.
- L'autre est une évaluation du Grenelle confiée au CESE par le Premier ministre le 17 juillet 2011. Il est demandé au Conseil d'une part d'analyser, de manière globale, les avancées qui ont été obtenues grâce au Grenelle et d'autre part de proposer les voies et moyens pour relancer la dynamique là où un retard a été observé. Cette analyse pourra s'intéresser notamment aux différents supports de la transformation (les priorités politiques, le corpus juridique, les mentalités,...) et aux supports de cette transformation (les pouvoirs publics, le monde associatif, les entreprises, les salariés,...)

1.3 - Les actions du gouvernement

1.3.1- Une coordination assurée par les services centraux

L'évaluation interne, menée par le ministère tous les semestres, et communiquée au CNDDGE, donne les résultats suivants :

	Fin 2009	Mi 2010	Fin 2010	Mi 2011
Part des engagements tenus :				
- par rapport à ceux arrivés à échéance :	88 %	71,7%	85,5%	85,6%
en taux d'exécution absolu :	25 %	41,8%	50%	57,8%

Un engagement tenu correspond soit à une action définitivement close, soit à une étape importante dans un processus de long terme, étape qui est l'objet de l'engagement lui-même. Ainsi, l'engagement 55 « développement de chacune des filières renouvelables et proposition d'un plan » a été tenu en 2009 grâce à l'adoption du plan Energies Renouvelables mais ce dernier comporte à son tour 50 mesures pour atteindre l'objectif de 23% d'énergies renouvelables en 2020.

Le Grenelle s'inscrit en effet dans la durée à un double titre : l'exécution des 268 engagements, au sens littéral du terme, s'étale sur plusieurs années mais surtout l'action se poursuivra en aval tant que les objectifs eux-même du Grenelle ne seront pas atteints.

1.3.1.a - Le tableau de bord

Un tableau de bord d'avancement de l'atteinte des objectifs du Grenelle par domaine est en cours de mise au point pour savoir si le Grenelle se trouve ou non sur la bonne trajectoire.

Les domaines traités sont les suivants : résultats globaux, Etat exemplaire, bâtiments, urbanisme, transport, énergie, biodiversité, eau, agriculture, risques, déchets. Pour chaque domaine, ont été sélectionnés une page d'indicateurs de résultats et une page d'indicateurs de moyens. A terme, chaque indicateur doit être renseigné au moyen d'une position atteinte mais aussi d'une cible et d'une trajectoire. Le but est de savoir si les opérations se déroulent conformément ou non aux prévisions afin de pouvoir préparer des mesures correctrices en tant que de besoin.

Le tableau de bord se veut un outil synthétique de pilotage pour s'assurer que les objectifs du Grenelle seront atteints. La mise au point d'un tel tableau nécessite néanmoins du temps pour que les actions aient un effet et pour que cet effet puisse être mesuré.

A la mi-2011, le tableau de bord comporte 190 indicateurs devant faire l'objet d'un suivi. Toutefois, tous ne sont pas encore disponibles et certaines cibles ou trajectoires restent à définir.

1.3.1.b - La communication

Depuis octobre 2010, le ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement (MEDDTL) a renforcé sa communication auprès du grand public mais aussi auprès des publics professionnels publics et privés pour montrer la mise en œuvre du Grenelle dans nos territoires, tout en poursuivant la pédagogie sur les changements de comportement et de pratique nécessaires à la mise en œuvre des engagements du Grenelle. Rendre plus visibles et plus lisibles les concrétisations et les bénéfices du Grenelle pour l'ensemble de citoyens, tel est l'objectif de cette communication.

Par ailleurs, l'adoption en juillet 2010 de la stratégie nationale de développement durable, vers une économie verte et équitable (SNDD 2010-2013) n'a fait qu'amplifier la communication autour du Grenelle de l'Environnement.

Cette stratégie a été déclinée sur l'ensemble des supports de communication :

1) Internet

Sur le site internet du ministère, une rubrique spécifique « le Grenelle en actions » a été créée en début d'année 2011 sur chaque pôle thématique pour valoriser chacune des mesures prises dans ce cadre.

Le site dédié au Grenelle, www.legrenelle-environnement.gouv.fr, a été refondu en novembre 2010 pour mettre en avant les résultats concrets sur le terrain, rubrique « Le Grenelle près de chez vous ».

Les avancées du Grenelle ont fait l'objet de nombreuses vidéos pédagogiques mises en ligne sur les chaînes Dailymotion et YouTube du ministère et relayées sur la plateforme FilGouv du gouvernement.

Enfin, le ministère a ouvert en avril une page Facebook en janvier 2011 dont l'objectif premier est de communiquer sur les résultats concrets pour les citoyens du Grenelle. A ce jour plus de 2100 personnes se sont abonnées à la page.

2) campagnes de communication et événements

L'accent a été mis sur des séquences de communication montrant l'avancée concrète du Grenelle et valorisant ses bénéficiaires, tant sur les aspects consommation et production durable avec plus de 4 000 projets pour la Semaine du Développement durable en avril, que sur les aspects mobilité pendant la Semaine de la mobilité en septembre. Les Journées de la Mer en juin ont également été l'occasion de mettre en lumière les avancées du Grenelle de la Mer.

Des campagnes de communication audiovisuelles ont été réalisées avec le soutien de l'ADEME pour chacune de ces séquences : à la télévision pendant la Semaine du Développement durable sur les écolabels et en radio et presse sur les changements de comportement en matière de consommation et de transport pour la Semaine européenne de la mobilité.

Par ailleurs, la campagne de mobilisation du ministère du développement durable et de l'ADEME « Grenelle Environnement : entrons dans le monde d'après » lancée en septembre 2009 avait cette année pour objectif la mise en avant des retombées du Grenelle Environnement en termes d'emploi, de métiers et de formation. Un puissant dispositif TV a été complété par une campagne web avec la signature, « Grenelle Environnement : Entrons dans le monde d'après ».

Cette campagne a été complétée par des campagnes « changement de comportement » développées par l'ADEME. L'une sur la maîtrise de l'énergie « Faisons vite des économies d'énergie ça chauffe » valorisant l'éco-prêt à taux zéro et les espaces info-énergie, l'autre sur la prévention des déchets « Réduisons nos déchets ça déborde » avec quatre focus : gaspillage alimentaire, emballages, consommation de papier et compost. Cette dernière campagne a bénéficié de taux d'agrément largement supérieur aux normes moyennes des campagnes d'intérêt général, de l'ordre de 80-84% en TV et 76-78% en radio. Notons également qu'en 2009 plus de 1,6 million de personnes ont bénéficié d'un conseil in-énergie personnalisé et gratuit, soit plus de 7 millions de personnes depuis 2003, avec un taux de satisfaction du service de 80%.

En ce qui concerne les événements, le Grenelle a été valorisé lors de différents colloques (agendas 21, 1ères rencontres des métiers de l'économie verte...) et des salons grand public et professionnels auxquels participe le ministère : Salon des maires, Salon Pollutec, Salon nautique, Salon Planète durable...

3) publications

2011 a été l'année de lancement d'une lettre électronique bimensuelle Planète Grenelle diffusée à plus de 30 000 destinataires. Cette lettre illustre l'ensemble des réalisations du Grenelle en insistant sur le business vert et les réalisations sur le territoire. Elle comporte un agenda des mesures réglementaires issues des lois Grenelle ainsi que de l'ensemble des actions liées au Grenelle.

Le ministère a également édité dans sa collection « Hors série Grenelle » plusieurs numéros : sur l'explication des lois Grenelle, sur la territorialisation du Grenelle, mais aussi sur le Grenelle Mer et sur des plans d'action issus du Grenelle : trame verte et bleue en France métropolitaine, gestion des déchets, les premières réalisations du Grenelle Mer...

Concernant les acteurs professionnels, publics ou privés, le ministère a également largement accompagné l'élaboration et la mise en œuvre des textes de lois d'actions d'information et de communication : Mémento Grenelle à l'usage des maires (version réactualisée en novembre 2010) ...

Le Grenelle Environnement a aussi fait l'objet de nombreuses publications statistiques et prospectives du ministère dans le cadre des collections : le Point sur, Références, Etudes et Documents...

1.3.2 -La territorialisation du Grenelle au travers des services déconcentrés

La mise en œuvre des engagements du Grenelle passe par des actions très concrètes sur le terrain. Ainsi, par exemple, l'objectif de 23% d'énergies renouvelables en 2020 suppose-t-il que l'utilisation du bois sous forme de chaleur ou l'implantation d'éolienne soit effective dans les territoires. Aussi, depuis le début du processus Grenelle, le ministère a mobilisé les préfets, les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), et les directions départementales des territoires (DDT) pour que le Grenelle soit au cœur de leur action.

Les préfets et les services déconcentrés régionaux et départementaux mettant en œuvre les politiques du MEDDTL ont été destinataires de plusieurs circulaires.

La circulaire du 23 mars 2011 reprend ces priorités en soulignant particulièrement l'enjeu qui s'attache à la mise en place des schémas et plans territoriaux prévus par le Grenelle de l'environnement, les mesures favorisant la transition vers une économie verte, l'accompagnement de la mutation du secteur du bâtiment, la préservation de la biodiversité, la mise en place de la gouvernance à cinq. Elle demande en outre aux préfets d'identifier des « artisans du Grenelle », acteurs impliqués dans la réalisation d'actions visibles et emblématiques du Grenelle dans les départements.

Sur ces différents thèmes, les réponses reçues des régions et des départements confirment l'implication des services déconcentrés de l'Etat dans la mise en œuvre du Grenelle.

S'agissant des schémas, les services se sont mobilisés pour la réalisation des schémas régionaux climat air énergie (SRCAE), des plans régionaux santé environnement et des schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE). Les SRCAE sont ainsi engagés dans toutes les régions concernées, et une dizaine d'entre eux devraient être approuvés d'ici la fin de l'année. Quant aux plans régionaux santé-environnement, 18 régions devraient adopter de tels documents avant la fin de l'année, et 5 autres sont en phase d'élaboration de ces documents. Enfin, toutes les régions sont engagées dans les SRCE.

S'agissant des mesures favorisant la transition vers une économie verte, une dizaine de DREAL ont prévu de décliner localement cette année l'étude menée au niveau national sur les filières stratégiques pour une économie verte afin d'identifier plus précisément les actions locales à mener pour faciliter leur développement. Le développement des énergies renouvelables (éolien, énergies marines), les éco matériaux, les techniques de construction et de réhabilitation permettant de construire des bâtiments économes en énergie sont les filières qui font l'objet du maximum d'attention de la part des services.

S'agissant de l'accompagnement de la mutation du secteur du bâtiment, on notera le rôle joué par les cellules économiques régionales de la construction (CERC) dans la majorité des régions pour favoriser cette transition en sensibilisant les professionnels et identifiant les formations souhaitables. Les services déconcentrés sont également actifs pour inciter les bailleurs sociaux à entreprendre l'amélioration thermique de leur parc et favoriser l'emploi de nouveaux matériaux (bois ou éco matériaux) dans la construction. Quant aux propriétaires privés, les services ont été actifs pour convaincre les départements de participer au programme « habiter mieux » visant la réhabilitation des logements des propriétaires à faibles revenus.

S'agissant de la préservation de la biodiversité, les DREAL poursuivent l'inventaire des ZNIEFF terrestres qu'elles actualisent et des ZNIEFF marines qu'elles définissent, augmentent la surface des zones protégées en déclinant régionalement la stratégie de création des aires protégées, poursuivent la définition des documents de gestion des espaces Natura 2000. Les DDT élaborent et mettent en œuvre des plans d'action pour l'amélioration de la qualité de l'eau.

S'agissant de la mise en place de la gouvernance à cinq, outre l'accueil au sein des comités économiques sociaux et environnementaux régionaux ce printemps de représentants d'associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement, les services régionaux réunissent des comités régionaux Grenelle dans plus de la moitié des régions, associant l'ensemble des parties prenantes au Grenelle. Les Comités départementaux de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques ont par ailleurs vu leur composition évoluer en ce sens.

Enfin, pour ce qui concerne les « artisans du Grenelle », les réponses reçues à ce jour, identifient entre 15 et 20 personnes par département. Elles témoignent à la fois d'une diversité des acteurs ayant mis en œuvre des actions s'inscrivant dans la dynamique du Grenelle de l'environnement (collectivités locales, acteurs économiques, associations, chambres consulaires, parcs régionaux, bailleurs sociaux, services de l'Etat) et d'une diversité des actions entreprises : bâtiments HQE, basse consommation ou à énergie positive, utilisation du bois et des éco matériaux dans la construction, réhabilitation thermique des logements sociaux, éco quartiers, limitation de l'artificialisation des espaces au travers de conventions, recours aux énergies renouvelables dont le bois chaleur, réseaux de chaleur, plans climats territoriaux, méthanisation des déchets et effluents d'origine agricole, actions en faveur des transports non automobiles, engagements des transporteurs pour une diminution des émissions de gaz à effet de serre, circuits courts, agriculture biologique, valorisation de la biomasse, gestion des espaces protégés, protection des captages, limitation de l'utilisation des produits phytosanitaires, entretien de rivière, trame verte et bleue, lutte contre le bruit, gestion des déchets du BTP, récupération des papiers pour faire des matériaux d'isolation, Agenda 21, éducation à l'environnement et au développement durable, tourisme durable, D'une manière générale, l'action des artisans illustre et confirme la possibilité de mettre en œuvre le Grenelle pour aboutir à des réalisations et pratiques de qualité

1.3.3- Les actions des Etablissements Publics

1.3.3.a- Les contrats d'objectifs

Tous les établissements publics sous la tutelle ou la co-tutelle du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement disposent actuellement d'un contrat d'objectifs prenant en compte le Grenelle soit de façon directe, soit par avenant. Le secrétaire général et la commissaire générale au développement durable ont conjointement écrit à ces opérateurs en septembre 2011 pour demander à chacun de leur signaler les deux ou trois actions les plus saillantes mises en œuvre par leurs établissements respectifs

1.3.3.b- Le réseau scientifique et technique (RST)

Les organismes scientifiques et techniques en tutelle directe du MEEDDM ou en co-tutelle avec d'autres ministères représentent une force de plus de 38 000 chercheurs, experts et techniciens répartis dans une quarantaine d'établissements publics (ADEME, BRGM, CEA, CSTB, IFP Energies Nouvelles, INERIS, IFSTTAR, Météo-France, MNHN...) et de services de l'Etat (8 CETE, CERTU, CETU, SETRA, CETMEF...) qui interviennent dans tous les champs de compétence du ministère. Ces organismes représentent une exceptionnelle capacité de recherche, d'expertise et d'ingénierie au service de la décision publique et des acteurs économiques sur les enjeux du développement durable et plus largement pour la diffusion des connaissances.

Le ministère a mis en place une animation de ce réseau scientifique et technique pour favoriser la transversalité des actions et l'émergence de sous-réseaux thématiques.

L'évolution du **réseau scientifique et technique** est menée selon les 4 objectifs suivants :

- renforcer sa contribution au développement de l'économie verte et plus généralement des politiques du MEEDDM,
- élaborer une doctrine technique partagée susceptible de satisfaire les besoins de l'Etat et ceux des collectivités,
- mieux répondre aux besoins de la société et faciliter la mise en place de partenariats avec le monde de la recherche et les milieux économiques,
- mieux contribuer au rayonnement de la doctrine technique française et à la performance des entreprises françaises sur le marché national et à l'export.

Ces orientations se sont traduites par :

- la mise en œuvre d'une politique de polarisation régionale du réseau des organismes scientifiques et techniques du ministère, qui a abouti à la création des pôles scientifiques et techniques (PST) de Marne-la-Vallée sur la ville durable et de Rhône-Alpes sur la mobilité des personnes et des marchandises, en fédérant les organismes autour d'objectifs partagés,
- la constitution le 1er janvier 2011 de l'Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR), organisme de recherche de premier plan dans le domaine des transports, obtenu par fusion du LCPC et de l'INRETS,
- la mise en œuvre entre 2008 et 2011 d'un plan d'évolution important des Centres d'études techniques de l'équipement (CETE) concrétisée par la réduction de leur activité dans le domaine routier, de 50% en 2008 à 33% en 2011, au profit des domaines d'intervention du Grenelle Environnement et du Grenelle de la Mer,

L'intégration des priorités du Grenelle dans les contrats d'objectifs et de performance (COP) quadriennaux signés, lors de leur renouvellement, avec les organismes. Cette déclinaison

prend la forme d'une table de concordance entre les engagements du Grenelle Environnement et les objectifs de l'établissement.

Par ailleurs, les instances de gouvernance des CETE et du RST s'ouvrent progressivement, dans l'esprit de la gouvernance à cinq. Ces évolutions doivent permettre aux différents collèges, notamment aux collectivités locales, d'être des moteurs de l'économie verte qui repose sur les politiques du Grenelle et qui fait désormais l'objet d'une vive compétition entre les acteurs économiques au niveau international.

1.3.4 - Le Grenelle, catalyseur de la croissance verte et de l'économie verte

1.3.4.a -Le soutien des filières stratégiques

Depuis 2008, le développement de filières industrielles dans l'économie verte a été massivement soutenu par le Gouvernement, à travers notamment le Grenelle de l'Environnement (mesures fiscales et tarifs d'achat, information-sensibilisation, mesures réglementaires dans le domaine des déchets, fonds démonstrateur...), les investissements d'avenir (10 sur 35 Mds€ concernent directement le développement durable et plus de 6 Mds€ doit soutenir les phases de recherche ou de pré-industrialisation dans les filières vertes d'avenir) ou les pôles de compétitivité (71 pôles de compétitivité dont 6 pôles labellisés dans les écotechnologies lors du CIADT du 11 mai 2010). C'est dans ce cadre que :

- Avec les programmes d'investissements d'avenir, l'année 2011 a vu le lancement d'une série d'appels à manifestations d'intérêt et d'appels à projet concernant ces filières industrielles stratégiques,
- au niveau des pôles de compétitivité, les projets retenus au titre du Fonds Unique Interministériel sont maintenant pour plus de 30% d'entre eux orientés vers les enjeux de développement durable (énergie, chimie verte, matières premières secondaires,...).

Par ailleurs, des actions transversales de soutien aux entreprises innovantes ont été mises en place et bénéficient également aux filières vertes : en particulier, la création d'un fonds d'amorçage de 400 M€, géré par le Fonds Stratégique d'Investissement (FSI), les actions d'OSEO, notamment en direction des pôles de compétitivité ou de la structuration de filières, participent également du soutien à l'innovation durable. Dans le cadre des investissements d'avenir, OSEO propose depuis septembre 2010 des « prêts verts » bonifiés et garantis pour les entreprises dont les investissements intègrent des objectifs environnementaux.

En outre, la mise en place par les Ministres du développement durable et de l'Industrie le 20 juillet 2011 du Comité stratégique des éco-industries, devenu le Comité stratégique de filière relié à la Conférence Nationale de l'Industrie, marque une nouvelle étape vers la structuration et la mise en synergie des actions en faveur de la compétitivité de ces filières.

Sa composition a été élargie pour mieux associer les différents acteurs de ces filières : représentants d'entreprises, des fédérations professionnelles, des syndicats de salariés et des administrations et établissements publics. Ensemble, ces représentants vont préciser les actions à mettre en œuvre dans les 18 filières identifiées comme stratégiques pour l'économie verte (cf. rapport du CGDD de mars 2010). Ces actions seront reprises dans un nouveau plan d'actions en faveur des éco-industries à l'automne 2011

D'ores et déjà, la réunion du COSEI du 20 juillet 2011 a permis de confirmer certains axes de travail et de premières actions.

1.3.4.b - L'adaptation des métiers à l'économie verte et équitable

L'emploi et la formation sont indispensables pour la réussite du Grenelle et, au-delà, la mise en place d'une économie verte et équitable.

Le ministère du développement durable a lancé et pilote via le Commissariat général au développement durable, depuis septembre 2009, un plan national de mobilisation pour les emplois et les métiers de l'économie verte, officialisé le 28 janvier 2010 et qui a fait l'objet d'une conférence nationale de suivi le 14 juin 2011.

Ce plan, dont les instances fonctionnent en gouvernance à cinq et qui rassemble à ce jour plusieurs centaines d'acteurs et plusieurs milliers de correspondants y compris internationaux, poursuit **quatre grands objectifs complémentaires** :

- **Préparer une mutation : « verdir » l'ensemble des métiers dans le sens où demain on « éco-concevra », on « éco-construira », on « éco-gérera »**

D'ores et déjà la plupart des métiers s'enrichissent de connaissances, compétences et gestes durables : responsabilité sociétale des entreprises dans la formation en management ; changement climatique dans l'enseignement en tourisme ; analyse de cycle de vie dans la formation des ingénieurs ; biodiversité dans la formation en urbanisme ; éco-mobilité dans la formation tant des ingénieurs des transports que des logisticiens ; gestion des déchets dans les formations en travaux publics ; etc.

Les diplômes des filières agriculture, bâtiment, électrotechnique, industries de procédés, énergies... sont ainsi révisés en priorité, soit par l'intégration de nouveaux modules, soit par une révision de leur contenu.

- **Accompagner spécialement les évolutions les plus fortes : constater ou anticiper la création de nouveaux métiers, de nouvelles filières professionnelles**

Si l'on parle de métiers complètement neufs, ils seront peu nombreux. En revanche, de nombreux métiers intégreront des compétences nouvelles : agriculteur bio, diagnostiqueur en qualité de l'air intérieur, déconstructeur d'appareils électroniques, ingénieur sur véhicules électriques ou hybrides, notateur en investissement socialement responsable ...

On peut également s'attendre dans les toutes prochaines années au développement d'une filière existante mais encore peu représentée en dehors des emplois publics ou associatifs, celle des métiers de la biodiversité et du génie écologique, que l'on s'emploie donc à structurer pour la faire connaître et reconnaître dans les sphères de la formation et de l'emploi

- **Anticiper les mutations engendrées, ou tout au moins accélérées, par le passage à l'économie verte, notamment dans l'industrie (raffinage, sidérurgie, chimie lourde...)**

Dans ces secteurs impactés par la hausse du coût de l'énergie ou la lutte contre les gaz à effet de serre, des pertes d'emplois sont possibles sans être une fatalité. Plus généralement, les premières modélisations économétriques de l'économie verte prévoient une modification de la destination des investissements publics et privés, sans que l'on sache bien prévoir dans quel pays se feront le plus sentir les inflexions négatives.

Pour faciliter les éventuelles reconversions de salariés, les analyses promeuvent le renforcement de la formation professionnelle continue, la professionnalisation des

services de l'orientation et de l'emploi sur les filières en baisse ou en croissance, la structuration des mutations au niveau du bassin d'emploi avec une implication forte des collectivités territoriales, l'intégration de davantage de compétences transversales et transférables dans la formation pour permettre aux individus de rebondir, la validation des acquis de l'expérience comme voie utile d'accès à la certification des compétences du salarié...

La formation continue au développement durable ayant été un consensus fort du Grenelle, un groupe de travail sera mis en place autour de représentants des principaux acteurs de la formation que sont les organismes de formation, les organismes collecteurs (OPCA), les fédérations professionnelles, les régions, et les autres interlocuteurs concernés afin de proposer des actions pour faire véritablement et concrètement émerger le sujet.

- **Préparer les conditions de la compétitivité et de la croissance : former en nombre et en niveau suffisant la main d'œuvre capable de créer et promouvoir les écotechnologies ou de répondre à une demande plus large impulsée par le Grenelle**

La promotion des écotechnologies nécessite de créer ou transformer profondément des formations et des diplômes et de recruter ou former les formateurs ; elle demande également de mettre une priorité forte sur la formation à la recherche et à l'innovation ainsi que sur la formation des innovateurs à la création d'entreprise et d'œuvrer aux allers-retours constants entre pôles compétitifs et structures d'enseignement...

La demande suscitée par des investissements « grenelliens » nouveaux ne s'adresse pas forcément à des « éco-compétences » émergentes : les énergies renouvelables ou les bâtiments à « énergie positive vont ainsi recourir à des éco-compétences mais aussi à des compétences classiques...

Le plan repose sur plusieurs principes qui assurent jusqu'à présent sa bonne réception par les acteurs :

- il ne crée pas de structure ou d'outil nouveau ; aucun acteur ne se substitue à un autre dans ses compétences, outils et moyens ;
- mais il ouvre ses instances de pilotage et de production à de nombreux acteurs
- et il permet de conjuguer les forces pour rassembler de la connaissance, élaborer de façon consensuelle et rapide des observations et des recommandations, nouer des conventions, instiller plus vite le verdissement des compétences dans l'ensemble des procédures et outils de l'emploi et de la formation.

Facteur d'économie d'échelle, le plan national permet à la fois d'accélérer le changement et de limiter l'éparpillement des acteurs et des initiatives.

Le plan national, qui s'inscrit dans le moyen – long terme, œuvre en matière :

→ de connaissance et de mise à disposition des ressources

- création d'un observatoire national des emplois et métiers de l'économie verte (2010); lien avec les observatoires régionaux et de branches (travail permanent),
- création en 2009 de 11 comités de domaines (transports, énergies renouvelables, biodiversité, eau–assainissement-déchets-air, mer, bâtiment, systèmes éco-électriques, automobile, carburants-raffinage-chimie verte, agriculture-forêt, tourisme)

- réalisation d'études complémentaires pour les métiers de l'industrie et des secteurs de l'european trading system (cabinets Syndex et Alpha, mai 2010), métiers de la biodiversité (septembre 2011), métiers de l'industrie financière, métiers du commerce et de la distribution (en cours)
- travaux de l'Alliance Villes Emploi et de l'ADEME sur l'adaptation de 30 bassins d'emploi aux besoins du volet Bâtiment du Grenelle Environnement (2010-2011)
- mise en ligne sur le site internet du ministère du développement durable des informations relatives au plan et des initiatives de l'ensemble des ses acteurs, des études utiles au niveau local ou international
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-metiers-de-l-economie-verte-.html>
- conférences nationales du 28 janvier 2010, du 14 juin 2011
- interventions dans des colloques, assemblées générales
- etc.

→ de révision des formations professionnelles initiales et continues et des diplômes correspondants, via notamment

- les commissions consultatives paritaires ministérielles révisant les diplômes
- une mission de veille transversale sur les diplômes confiée en 2011 à la commission nationale de certification professionnelle
- les révisions et créations de formations dans la formation professionnelle scolaire et supérieure ; le Plan Vert pour les universités et les grandes écoles comporte un volet d'intégration des enjeux du Développement Durable dans la formation initiale et continue.
- les contrats de plan régionaux de développement de la formation professionnelle devant être signés en 2011
- la révision de l'ensemble de ses formations par l'association pour la formation professionnelles des adultes (AFPA)
- les initiatives de branches professionnelles (accord de développement des emplois et des compétences de la filière Recyclage, signé en 2011 entre l'Etat et la profession ; conventions signées en 2011 avec la fédération nationale de l'hôtellerie de plein air, la fédération nationale des travaux publics, l'association Entreprendre pour le Fluvial)
- etc.

→ de professionnalisation des acteurs de l'orientation, de l'emploi et de la formation, via notamment

- une mission confiée en 2011 à la délégation interministérielle à l'orientation en vue de mieux informer les structures d'orientation des jeunes
- la réalisation de nombreuses fiches métiers par Pôle Emploi, mises à disposition en 2011 des autres acteurs de l'emploi mais aussi du grand public, des demandeurs d'emploi, des employeurs
- la révision des référentiels métiers officiels, y compris pour les fonctions publiques de l'Etat et territoriale
- des portails, centres de ressources, plate formes, halles... pour faire connaître ces métiers et activités en évolution, prévus par exemple dans les conventions passées fin 2010 – début 2011 entre le ministère de l'écologie et l'Alsace, la Corse, le Nord Pas de Calais, La Réunion
- etc.

→ de diffusion de la doctrine de verdissement des métiers dans d'autres instances de prospective relative à l'emploi

- Conférence nationale de l'industrie
- prospective de métiers et des qualifications 2020 (exercice dit PMQ4 piloté par le Conseil d'analyse stratégique)...

- travaux d'instances européennes ou internationales sur l'économie verte et son volet relatif à l'emploi (PNUE, OCDE, Bureau international du travail, instances communautaires, Centre européen pour le développement de la formation professionnelle ...)
- etc.

1.3.5 - Les suites de Stiglitz

La loi Grenelle 1 prévoit à l'article 48 : « *L'Etat se fixe pour objectif de disposer en 2010 des indicateurs de développement durable à l'échelle nationale tels qu'ils figureront dans la stratégie nationale de développement durable ... Le suivi de ces indicateurs sera rendu public et présenté au Parlement chaque année à compter de 2011. L'Etat se fixe également pour objectif de disposer d'indicateurs permettant la valorisation, dans la comptabilité nationale, de biens publics environnementaux d'ici à 2010.* ».

Le Président de la république a demandé en outre que les services de l'Etat mettent en œuvre rapidement les recommandations de la Commission sur la mesure des performances économiques et du progrès social (appelée aussi Commission « Stiglitz-Sen-Fitoussi ») remises en septembre 2009.

Concernant le développement durable, le rapport de la Commission préconise de :

- mettre en place des tableaux de bord d'indicateurs plutôt qu'un indicateur synthétique unique,
- choisir des indicateurs renseignant sur la durabilité, c'est-à-dire pouvant être interprétés comme des variations des « stocks »,
- retenir plutôt des indicateurs physiques en matière d'environnement

La Commission recommande aussi d'associer les différentes parties prenantes afin de définir les indicateurs.

Le CGDD/SOeS a entrepris plusieurs investissements permettant de mettre en œuvre des recommandations du rapport « Stiglitz ».

1.3.5.a - Les indicateurs de développement durable

La première édition des 15 indicateurs phares de la stratégie nationale de développement durable (SNDD) 2010-2013 a donné lieu à plusieurs re-tirages entre l'été 2010 et le printemps 2011. Elle a été diffusée ainsi à plusieurs milliers d'exemplaires auprès des principaux acteurs en charge des politiques publiques et de nombreux autres publics.

L'actualisation des indicateurs phares et de second niveau est en cours et leur mise à jour sera intégrée dans le rapport 2011 du Gouvernement au Parlement sur la mise en œuvre de la SNDD.

La Commission de concertation associant des membres du CNDDGE, du CESE et du CNIS a repris ses activités au printemps 2011 pour examiner et débattre de nouveaux indicateurs qui compléteront à terme les indicateurs existants.

Un colloque consacré aux indicateurs territoriaux de développement durable aura lieu le 16 novembre 2011 sous l'égide du CNIS.

1.3.5 .b - Le développement d'indicateurs existants

1 - « L'empreinte carbone »

L' « empreinte carbone » est l'un des indicateurs phares de la SNDD et est conforme aux recommandations du rapport Stiglitz. Les émissions de CO₂ ou de gaz à effet de serre peuvent être mesurées selon deux optiques : production et consommation. L'« optique

production » correspond au CO₂ émis depuis le territoire national alors que l'optique consommation correspond au CO₂ émis pour satisfaire la demande finale nationale quel que soit le lieu d'émission. L'empreinte carbone est l'indicateur calculé en « optique consommation ».

Au niveau macro-économique, l'évaluation réalisée par le CGDD/SOeS pour l'année 2005 montre que l'empreinte carbone d'un Français s'élève à 9 tonnes de CO₂ si l'on tient compte des échanges extérieurs, soit environ 30% de plus que la quantité émise sur le territoire national. L'estimation de l'empreinte carbone est en cours d'actualisation pour 2007 ainsi que pour les années antérieures (1990, 1995, 2000), de façon à observer son évolution au cours des années passées. Le champ de l'empreinte carbone - mesurée jusqu'à présent uniquement sur la base du CO₂ - est en cours d'extension à d'autres gaz à effet de serre : le méthane et le protoxyde d'azote. Les résultats de ces travaux seront publiés fin 2011.

Au niveau micro-économique, le CGDD/SOeS a lancé, en partenariat avec l'ADEME, un chantier visant à évaluer le « coût moyen » en carbone de certains produits de consommation (le caddie). Des premières estimations globales ont été réalisées en 2010. Des estimations plus détaillées sont en cours par types de ménages et de produits, notamment selon l'impact de leur emballage. Ces travaux vont aussi permettre d'évaluer la part des produits bio dans le budget consacré à la consommation courante selon les caractéristiques des ménages (Région, tranche d'âge, revenu). Les résultats de ces travaux seront publiés fin 2011.

2 - La consommation de matières et la productivité matières

La consommation de matières et la productivité matières sont des indicateurs récents qui visent à savoir si nos modes de production et de consommation sont plus sobres en ressources naturelles. Ils ont été retenus comme indicateurs phares de la SNDD et actualisés pour l'année 2008.

En France, la consommation de matières par habitant s'élève à 14 Tonnes en 2008, après 14,3 tonnes en 2007, du même ordre qu'en 1990. Cette consommation était de 16 tonnes en Allemagne et 20 tonnes pour l'UE-15 en 2007. Des « flux cachés », liés aux importations, aux exportations et aux matières inutilisées, s'ajoutent à la consommation apparente. En 2008, ils sont estimés à 14 tonnes par habitant, en augmentation par rapport à 2007 où ils s'élevaient à 12 tonnes.

La « productivité matières » donne un aperçu de l'efficacité d'une économie en faisant le lien entre l'utilisation des matières et la croissance économique. Elle est égale au PIB divisé par la consommation intérieure apparente de matières. Elle a régulièrement augmenté en France au cours des vingt dernières années, ce qui signifie qu'on produit davantage avec une même quantité de matières qu'il y a vingt ans. Elle s'élève à 1,90 €/kg pour la France en 2007, à comparer à 1,71 pour l'UE-15.

3 - « Les coûts non payés »

Le capital naturel subit des dommages du fait d'un certain niveau de consommation, par exemple la pollution des eaux de rivière ou de l'atmosphère, à un degré qui parfois excède la capacité d'adaptation des écosystèmes. Le patrimoine naturel se trouve alors diminué du montant qu'il faut consentir pour sa remise en état. Si ces coûts ne sont pas engagés par la collectivité, il faudrait cependant les ajouter aux coûts payés enregistrés dans les systèmes de comptes nationaux actuels afin d'en établir le coût total. Le CGDD/SOeS, met au point un concept pour mesurer ces coûts non payés par l'économie pour la dégradation de l'environnement et l'épuisement des ressources naturelles non renouvelables et renouvelables. Une première estimation a été réalisée en 2010 pour les dommages causés à l'atmosphère par les émissions de GES. Une deuxième étape a été réalisée en 2011 pour évaluer l'impact de l'épuisement des ressources minérales, énergétiques et halieutiques sur

les agrégats économiques. Ces travaux nouveaux donnent lieu aussi à des présentations et des discussions dans des groupes internationaux pilotés par l'ONU.

4 - La consommation des espaces agricoles et naturels

Les lois Grenelle comprennent des objectifs de lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles.

D'après l'enquête annuelle du ministère chargé de l'agriculture sur l'utilisation des terres, le bilan des changements d'occupation des sols entre 2006 et 2010 se traduit par une progression de l'artificialisation de 79 000 ha par an, soit un département français moyen tous les 7 ans. Les espaces artificialisés comprennent les sols bâtis (17 %), les sols revêtus ou stabilisés (47 %) tels que les routes et parkings, et les autres sols artificialisés (carrières, chantiers, décharges, espaces verts artificialisés) pour 36 %. La progression des surfaces artificialisées semble ralentir au cours des dernières années mais reste en nette progression par rapport à la décennie antérieure : elle était en effet de 61 000 ha par an sur la période 1992-2003, soit un département tous les 10 ans.

Cette progression de 79 000 ha par an entre 2006 et 2010 est notamment due à l'artificialisation « nette » de 46 000 ha par an de terres agricoles. Les espaces naturels qui englobent les surfaces forestières, les landes, les friches et d'autres sols naturels ont progressé de 3 000 ha par an au cours de cette même période.

Pour lutter contre la consommation des espaces agricoles et naturels, le gouvernement mène des actions en faveur d'un urbanisme économe en ressources foncières et énergétiques, mieux articulé avec les politiques d'habitat, de développement commercial et de transports, et améliorant la qualité de vie des habitants des villes. Ces actions sont détaillées dans la section consacrée à l'habitat et l'urbanisme.

1.3.5.c - De nouveaux indicateurs

1 - « L'empreinte eau »

Le CGDD/ SOeS a publié les résultats de l'empreinte eau pour la première fois en 2011. L'empreinte eau est un nouvel indicateur mesuré par la quantité d'eau utilisée pour satisfaire directement ou indirectement la demande finale nationale. Elle est calculée selon la même méthodologie que l'empreinte carbone. Pour la France, l'empreinte eau totale s'élève à 550 m³ par personne en 2005. Les trois quarts de cette quantité, soit 415 m³ d'eau sont prélevés pour la consommation finale des ménages. Ils se répartissent en 12 % de consommation d'eau du robinet, 67 % d'utilisations indirectes liées la production de biens et services consommés par les ménages français et 21 % d'utilisation indirecte d'eau liée aux importations. Lorsque l'on compte seulement l'eau consommée, après déduction de l'eau restituée au milieu naturel, l'empreinte eau de la consommation des ménages s'élève à 100 m³ par personne et par an, à comparer à 415 m³ d'eau prélevée. Le logement et l'alimentation représentent 71 % de l'empreinte eau des ménages alors qu'ils ne pèsent que 43 % de leur dépense totale.

Une estimation de l'empreinte eau pour les années 2003-2007 est en cours et doit être publiée fin 2011.

2 - L'indice de la qualité écologique de l'occupation des sols

Les indicateurs disponibles pour décrire la biodiversité sont insuffisants car très partiels ; en général ils décrivent l'évolution de quelques espèces seulement. Le CGDD/SOeS travaille à la mise au point d'un indicateur facilement utilisable qui contribuerait à l'appréciation de la biodiversité d'un territoire en mesurant la qualité écologique de l'occupation des sols. Cet indicateur serait obtenu en superposant plusieurs couches de données sur l'occupation des sols et la géographie. En recourant au dire d'expert, on affecterait ensuite une valeur de qualité écologique de l'occupation des sols à chaque maille du territoire selon ce qui s'y trouve, par exemple un milieu forestier ou agricole, des bâtiments ou des infrastructures de transports. On pourrait ainsi calculer l'indicateur sur un territoire quelconque, y compris infra

communal, en combinant superficie concernée et valeur de qualité écologique de l'occupation des sols de chacune des mailles, puis en agrégeant les chiffres ainsi obtenus. Les premiers résultats de ce travail devraient aboutir fin 2011.

3 - Les emplois et les métiers verts

L'Observatoire des emplois et des métiers de l'économie verte a été mis en place début 2010. Piloté par le CGDD/SOeS, il associe les principaux services producteurs d'information sur ce thème : DARES, INSEE, CAS, DGT, Pôle-emploi, AFPA, ADEME, CEREQ, OREF. Une des activités de cet observatoire a consisté en 2010-2011 à définir les éco-activités ainsi que les emplois et les métiers de l'économie verte et à produire de premiers résultats en juin 2011. Selon les définitions retenues, les emplois de l'économie verte sont estimés à près de 950 000 en 2008 dont 420 000 dans les éco-activités, c'est-à-dire celles qui produisent des biens et services environnementaux. La différence correspond à des emplois d'activités dont la finalité principale n'est pas la protection de l'environnement mais qui sont favorables à l'environnement, par exemple la fabrication de chaudières à condensation ou de lampes fluocompactes. Les « métiers verts » sont des métiers ayant pour finalité la protection de l'environnement, leur nombre est estimé à 132 000 en 2007.

1.4 - Le développement de la valorisation monétaire

Le CGDD s'est par ailleurs fixé comme objectif stratégique de continuer à améliorer la méthodologie de l'évaluation économique. Dans cet esprit, outre l'organisation le 15 décembre 2010 d'un séminaire sur les méthodes de monétarisation des externalités environnementales réunissant 125 participants, la plupart économistes.

Le CGDD publiera, fin 2011, les résultats de ses travaux d'évaluation économique des services rendus par les zones humides (deux études et documents et un le point sur) : ces travaux permettent des avancées méthodologiques dans l'estimation d'une valeur économique totale et des différentes composantes et ré-estiment à la hausse les valeurs initialement disponibles.

Le CGDD a récemment publié une étude de monétarisation sur les bénéfices environnementaux du recyclage des papiers/cartons et des plastiques qui fait suite à une publication de 2008 sur les bénéfices environnementaux du recyclage de l'aluminium et le verre. Il publiera en 2011 les résultats de travaux engagés sur la monétarisation des impacts environnementaux de différents scénarios de prévention et de gestion de fin de vie des déchets d'équipements électriques et électroniques et les principales interrogations méthodologiques qui restent posées dans le contexte de l'application de la monétarisation aux démarches d'analyse de cycle de vie.

1.4.1 - Les aspects économiques et financiers

1.4.1.a -les mesures de fiscalité environnementale

La loi de finance 2011, ainsi que la loi de finances rectificative 2010, ont permis de créer ou de faire évoluer plusieurs dispositifs fiscaux qui concourent à la réalisation des engagements du Grenelle.

Biodiversité et milieux naturels :

La taxe départementale pour les espaces naturels et sensibles (TDENS) a été fusionnée avec la taxe locale d'équipement et d'autres taxes départementales pour former la taxe d'aménagement. Elle peut désormais financer la protection des aires d'alimentation des captages les plus menacés, ainsi que les dépenses de préservation ou de remise en état des continuités écologiques destinées à former la trame verte et bleue.

Transports :

Le barème du bonus-malus automobile a évolué de manière à favoriser davantage les véhicules les moins émetteurs de CO₂ et à tendre vers un meilleur équilibre financier. Par ailleurs, une disposition législative a permis de faire entrer certains véhicules (4x4, monospaces) dans le champ d'application du dispositif, bien que la réglementation communautaire ne les définisse pas comme des voitures particulières.

L'utilisation d'huile végétale a été autorisée comme carburant des véhicules de transport en commun. Les carburants utilisés pour le transport de marchandises sur les voies navigables intérieures ont été exonérés de TIC (taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques).

Le dispositif réglementaire d'écotaxe sur les poids lourds a été amélioré quant à l'organisation des contrôles, pour en assurer la sécurité juridique et la faisabilité pratique, avant mise en place de l'expérimentation.

Energies :

Le taux du crédit d'impôt développement durable (CIDD) applicable aux équipements de production d'énergie photovoltaïque a été ramené de 50% à 25% dans le cadre d'une refonte d'ensemble du dispositif de soutien à la filière photovoltaïque dont la croissance est très forte. Il est rappelé que la production d'énergie photovoltaïque a triplé de 2009 à 2010 et que le nombre d'installations raccordées a plus que doublé de juin 2010 à juin 2011.

Urbanisme et habitat :

Un dispositif optionnel, le versement pour sous-densité (VSD), a été créé pour lutter contre l'étalement urbain. Les communes ou EPCI peuvent instituer un seuil minimal de densité en deçà duquel le VSD est dû par les bénéficiaires d'une autorisation de construire.

La taxe annuelle sur les locaux à usage de bureaux et commerciaux en Ile-de-France est étendue aux aires de stationnement.

Le PTZ+, qui fusionne le pass-foncier, le prêt à taux zéro (PTZ) et le crédit d'impôt sur les intérêts d'emprunts, a été construit pour intégrer une incitation à l'efficacité énergétique : les logements les moins performants au plan énergétique sont ainsi moins favorisés

Gestion des déchets :

Les parlementaires ont voté une baisse des taux de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) relatifs aux installations de stockage certifiées et aux installations d'incinération. Cependant ces taux continuent de connaître une progression programmée sur plusieurs années, pour orienter le traitement des déchets. Une taxe sur les sacs de caisse non biodégradables à usage unique est prévue pour une mise en application à partir de 2014.

Pollutions atmosphériques :

Le taux de la TGAP portant sur les émissions d'oxydes d'azote, hors protoxyde d'azote, a été doublé en 2011 (107,2€), par rapport à son taux de 2010, et sera triplé au 1er janvier 2012 (160,8€).

Agriculture durable :

Le dispositif de remboursement partiel de la TIC aux agriculteurs est reconduit.

Le crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique est prorogé de 2 ans avec plafond adapté (2.000 € contre 4.000€) sans conséquence néanmoins pour les agriculteurs compte tenu de l'évolution concomitante et en sens inverse de crédits PAC. Il est par ailleurs envisagé de porter ce plafond à 2500€ par an et par exploitation dans le PLF 2012.

Le dispositif de redevance pour pollution diffuse, qui taxe les produits phytopharmaceutiques, est amélioré afin de viser l'utilisateur final, même s'il s'approvisionne à l'étranger.

Enfin, on rappellera que dans un contexte général de réduction des déficits publics, le « rabout » des niches fiscales, consistant à appliquer une réduction globale de 10 % aux taux et aux plafonds d'imputation de chaque réduction ou crédit d'impôt suivants, a touché deux dispositifs de la compétence du MEDDTL, la réduction d'impôt sur le revenu au titre des dépenses effectuées en vue du maintien et de la protection du patrimoine naturel et le crédit d'impôt au titre des équipements en faveur du développement durable et des économies d'énergie.

1.4.1.b - Les lois de finances

Le projet de finances pour 2012 s'inscrit dans le cadre défini par la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2011 à 2014, en particulier avec le budget triennal 2011-2013 qui impose la stabilisation en valeur des dépenses du budget de l'Etat, hors charges de la dette et hors dépenses de personnel.

Dans ce contexte particulièrement contraint, le financement des engagements du Grenelle de l'environnement est garanti. Ainsi, sur la période 2009-2011, 18 Md€ d'autorisations d'engagement (AE) sont consacrés au Grenelle, les engagements financiers exprimés en crédits de paiement (CP) s'établissant à 9,8 Md€.

Ces financements agrègent des crédits budgétaires relevant des missions « Ecologie, développement et aménagement durable » et « Recherche et enseignement supérieur », des redéploiements budgétaires au sein des budgets des opérateurs relevant de cette dernière mission, des recettes fiscales affectées à des opérateurs (ADEME, AFITF, Office unique agricole, Caisse des dépôts et consignations), le Fonds de prévention des risques naturels majeurs dit « Fonds Barnier », des allègements fiscaux (crédit d'impôt développement durable, aide à l'acquisition de logements neufs dans le cadre du PTZ+)...

S'agissant des crédits budgétaires mobilisés pour la période 2009-2011, ils représentent 573 M€ en AE et 429 M€ en CP, étant précisé que les montants pris en compte pour les années 2009 et 2010 correspondent à des dépenses exécutées.

Les principales mesures fiscales prises en 2011 dans les lois n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 et n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 entrant dans le cadre du Grenelle de l'environnement sont les suivantes :

- **Agriculture**, l'art 132 (LFI) proroge et aménage le crédit d'impôt agriculture biologique ;
- **Bâtiment**, l'art 90 (LFI) instaure le régime du PTZ+ qui favorise l'achat de logements neufs labellisés BBC (Bâtiment Basse Consommation) et l'acquisition des logements anciens les plus performants en modulant le niveau d'aide en fonction du niveau de performance énergétique ;
- **Climat/énergie**, l'article 24 (LFI) fait entrer les véhicules réceptionnés en catégorie utilitaire dans le dispositif du malus automobile et l'article 44 (LFR) modifie le malus en le rénovant en créant de nouvelles tranches. L'article 30 (LFI) exonère de taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers le fioul domestique lorsqu'il est utilisé comme carburant pour le transport de marchandises sur les voies navigables intérieures. L'article 36 (LFI) diminue le soutien au photovoltaïque en baissant le taux du crédit d'impôt développement applicable aux équipements de production d'électricité utilisant l'énergie solaire durable qui passe de 50% à 25%. L'article 138 (LFI) proroge le régime de défiscalisation des biocarburants.
- **Déchets**, l'article (LFR) met en place à partir de 2014 une TGAP sur les sacs plastiques L'article 45 (LFR) réforme la TGAP « stockage et incinération » en lissant

les augmentations dans le temps, en exonérant certains mâchefers, en aménageant la fiscalité de certains bioréacteurs et en exonérant les déchets issus de catastrophe naturelle.

- **Eau et milieux aquatiques**, l'article 87 (LFR) aménage la redevance pour pollution diffuse en étendant le champ des redevables aux agriculteurs achetant les produits phytosanitaires à l'étranger et renforce les obligations de traçabilité et de contrôle. L'article 30 (LFR) ouvre la possibilité d'utiliser la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles aux opérations de protection des ressources en eau.
- **Santé**, l'article 158 (LFI) met en place une taxe additionnelle à l'IFER sur les stations radioélectriques dont le produit est affecté à la recherche sur les ondes. L'article 46 (LFR) prévoit l'augmentation de la TGAP « particules » sur les oxydes d'azote étalée sur 2 ans pour lutter contre la pollution de l'air.
- **Urbanisme**, l'article 28 (LFR) réforme les différentes taxes d'urbanisme existantes et crée le versement pour sous-densité destiné à permettre une utilisation plus économe de l'espace et à lutter contre l'étalement urbain.

Au titre du PLF 2012, les programmes porteurs d'engagements du Grenelle de l'environnement présentent la programmation suivante :

Programme « Urbanisme, paysage, eau et biodiversité » (113) : 60 M€, qui se décomposent comme suit :

- Ville durable/urbanisme : 7,8 M€, dont SCOT Grenelle (1,5 M€), PLUI (1,5 M€), Eco quartiers/Eco cités/Pilotage ville durable (3 M€), urbanisme de projet (1,8 M€) ;
Eau : 1,2 M€, correspondant à des mesures territoriales dans le domaine de l'eau (adaptation au changement et gouvernance dans le domaine de l'eau) ;
Biodiversité : 45,2 M€, correspondant aux espaces protégés (gestion durable du patrimoine naturel, création et gestion de réserves naturelles), à la connaissance, au contrôle, à l'expertise et préservation des espèces (mise en œuvre de la stratégie nationale pour la biodiversité, SNB).
- Programme « Prévention des risques » (181) : 64 M€, qui se décomposent comme suit : traitement des points noirs bruit (0,9 M€), traitement des sols pollués et friches qui comprennent des crédits d'études (1,1 M€) et des actions mises en œuvre par des opérateurs tels que le BRGM (6,6 M€), l'ANDRA (2,2 M€), l'ADEME (20,3 M€), la qualité de l'air intérieur (2 M€), le plan national « Santé environnement » (PNSE2) et ses études (2,3 M€), la prévention des risques liés aux agents physiques comme les ondes électromagnétiques (1 M€), le plan chlordécone (1 M€), la bio-surveillance de l'InVS (1,5 M€), la biosurveillance hors InVS et les analyses ELFE (1,5 M€), le plan déchet de l'ADEME (18,6 M€), de l'Ineris (3 M€) et de l'ANSès (2 M€).
- Programme « Infrastructures et services de transports » (203) : 13 M€, dont 8 au titre des aides aux transports combinés, 4 afin de favoriser le report modal vers les voies navigables, et 1 au titre de l'AFIMB (Agence française d'information multimodale et de billettique).
Programme « Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de l'aménagement durables » (190) : 26 M€ au titre de la recherche aéronautique.

Les financements prévus au titre du Grenelle de l'environnement trouvent un prolongement dans les investissements d'avenir. En effet, la loi de finances rectificative promulguée le 9 mars 2010 a ouvert 35 Md€ de crédits supplémentaires sur le budget de l'Etat. Sur ce montant, 6,1 Md€ participent de la « croissance verte » destinés à préserver la durabilité de notre modèle de croissance. Sont ainsi concernés :

- la recherche dans les énergies renouvelables (2,35 Md€) et décarbonées (1 Md€) répartis entre les 3 programmes « Démonstrateurs et plateformes technologiques en énergies renouvelables et décarbonées et chimie verte » pour un montant de 1,350 Md€

(ADEME), « Nucléaire de demain » pour un montant de 1 Md€ (CEA, ANDRA et ANR) et « instituts thématiques d'excellence en matière d'énergie décarbonée » pour un montant de 1 Md€ (ANR) ;

- les transports durables (2,5 Md€) répartis entre les programmes « Recherche dans le domaine de l'aéronautique civile » pour un montant de 1,5 Md€ (ONERA) et « Transport et urbanisme durable » pour un montant de 1 Md€ (CDC) ;
- les déchets au titre du programme « Démonstrateurs et plateformes technologiques en énergies renouvelables et décarbonées et chimie verte » pour un montant de 0,25 Md€ (ADEME).

1.4.1.c – Investissements d'avenir

Outre les moyens dégagés dans le budget et le plan de relance, les financements prévus dans le cadre des investissements d'avenir amplifient l'effort pour atteindre les objectifs du Grenelle. A cet effet, la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative ouvre 35 Md€ de crédits complémentaires dans le budget de l'Etat destinés à financer des investissements visant à augmenter le potentiel de croissance de la France.

Sur ce montant, 10 Md€ concourent aux politiques du développement durable, dont 6 Md€ au titre de la recherche. Sur les 14 nouveaux programmes créés par la loi de finances rectificative précitée, 7 relèvent du ministère chargé de l'écologie :

- « **Démonstrateurs et plateformes technologiques en énergies renouvelables et décarbonées et chimie verte** » doté de 1,6 Md€ pour financer l'action « démonstrateurs en énergies renouvelables et chimie verte » (1,35 Md€): promotion du développement des technologies et organisations innovantes dans le domaine des énergies décarbonées, développement des recherches expérimentales et développements sur la chimie du végétal et l'action « économie circulaire » (250 M€) : collecte, tri et valorisation des déchets, dépollution, éco conception des produits et services ;
- « **Recherche dans le domaine de l'aéronautique civile** » doté de 1,5 Md€ pour financer l'action « démonstrateurs technologiques aéronautiques » (0,9 Md€) : réduction de la masse et de la traînée aéronautique des cellules d'aéronefs, amélioration des moteurs pour une efficacité énergétique accrue, moindres émissions polluantes et l'action « aéronefs du futur » (0,6 Md€) : soutien au développement de plusieurs nouveaux appareils ;
- « **Instituts thématiques d'excellence en matière d'énergie décarbonée** » doté de 1 Md€ en vue de créer 5 à 10 instituts d'excellence de recherche et développement technologique sur les filières énergétiques porteuses d'avenir ;
- « **Véhicule du futur** » doté de 1 Md€ pour développer des technologies et organisations innovantes et durables en matière de déplacement terrestre et maritime ;
- « **Nucléaire de demain** » doté de 1 Md€ : pour permettre l'accession à la technologie du nucléaire de 4ème génération qui couvre des systèmes nucléaires répondant aux critères de durabilité de l'énergie nucléaire , pour étudier les comportements des matériaux et combustibles entrant dans la composition des réacteurs de centrales nucléaires et produire des isotopes utilisés en médecine nucléaire, pour rechercher des solutions innovantes dans le traitement des déchets radioactifs ou et dans le domaine de sûreté nucléaire ;
- « **Ville de demain** » doté de 1 Md€ consacrés au financement de programmes favorisant l'émergence d'un nouveau modèle urbain. Les financements seront concentrés sur une dizaine de projets novateurs de grande échelle, notamment les ÉcoCités.

Deuxième partie : Les réalisations par grands domaines thématiques

2.1 - Lutte contre le changement climatique

2.1.1 - Bâtiments et urbanisme

2.1.1.a - Secteur du bâtiment

A/ Objectifs et ambitions

Parce que le secteur du bâtiment consomme plus de 40 % de l'énergie finale et contribue pour près du quart aux émissions nationales de gaz à effet de serre, le Grenelle de l'environnement a fixé des objectifs très ambitieux à travers un plan de rénovation énergétique et thermique des constructions, réalisé à grande échelle grâce au développement et la diffusion de nouvelles technologies dans la construction neuve et la mise en oeuvre d'un programme de rénovation accélérée du parc existant.

Il s'agit ainsi de renforcer la réglementation thermique sur les constructions neuves pour atteindre à l'horizon 2012 une consommation maximale de 50 kWh/m²/an en moyenne (niveau « bâtiments basse consommation », et à l'horizon 2020 le niveau « énergie positive »), de réduire les consommations d'énergie dans les bâtiments existants d'au moins 38 % d'ici à 2020. A cette fin, la loi portant engagement national pour l'environnement comporte une obligation de rénovation pour le tertiaire, privé comme public. Pour les particuliers, c'est l'incitation qui est privilégiée avec une combinaison de crédits d'impôt et de prêts à taux zéro.

Pour les bâtiments de l'Etat, il s'agira de réduire de 40 % leurs consommations d'énergie et de 50 % leurs émissions de gaz à effet de serre, dans un délai de 8 ans. Pour cela, l'objectif pour tous les bâtiments de l'Etat et de ses établissements publics est de les soumettre à un audit d'ici fin 2010, et d'engager les travaux de rénovation. Enfin, s'agissant du parc de logements sociaux, les 800 000 logements sociaux les plus énergivores seront traités d'ici 2020.

B/ Réalisations-phares en termes de moyens engagés, du début du Grenelle jusqu'à mi-2011

- Plus de 70 000 éco-prêts ont été distribués en 2009 et environ 80 000 en 2010, ce qui correspond à 2,9 Mds€ de travaux d'économies d'énergie.
- 100 000 logements sociaux à fin mai 2011 font l'objet d'une rénovation à travers l'éco prêt logement social (éco-PLS), ce qui représente l'équivalent de 2,8 Milliards de travaux.
- Depuis sa création en 2005, le crédit d'impôt développement durable a permis de rénover plus de 6 millions de logements.
- Le programme de formation aux économies d'énergie des entreprises et artisans du bâtiment (FEEBAT) permet de former les artisans et entrepreneurs à la prise en compte globale de la performance énergétique des bâtiments et aux techniques de rénovation thermique, près de 35 000 professionnels ont d'ores et déjà été formés à l'aide de ce programme.
- Pour la mise en oeuvre du plan de rénovation des bâtiments de l'Etat, une nouvelle organisation pour la gestion immobilière des bâtiments de l'Etat et la structuration des

services déconcentrés du MEDDTL vont permettre de répondre à ces nouvelles missions, à travers notamment la cellule nationale de suivi de l'immobilier de l'Etat (CNSIE) et des cellules régionales de suivi de l'immobilier de l'Etat (CRSIE). 200 M€ du plan de relance ont été débloqués en 2009 pour permettre le lancement d'une phase d'audits (50 M€) et de travaux (150 M€) : plus de 19 millions de m² ont déjà fait l'objet d'audit.

- Une large concertation avec les partenaires a permis de mettre au point la réglementation thermique 2012 (RT 2012) avec une publication des premiers textes réglementaires le 27 octobre 2010 (décret et arrêté) concernant les exigences de la RT 2012 pour les bâtiments résidentiels, les bâtiments de bureaux, d'enseignement et les établissements d'accueil de la petite enfance pour les constructions neuves résidentielles et tertiaires.
- Publication des décrets d'application de la loi portant engagement national pour l'environnement (affichage de la performance énergétique, transmission des DPE à l'ADEME, renforcement de la vérification de l'application des réglementations thermiques via des attestations de prise en compte de la réglementation, ...)

C/ Actions phares fin 2011-2012 au sens des nouveaux moyens qu'il est prévu d'engager

- Achèvement de la publication des textes RT 2012 pour tous les autres bâtiments tertiaires (fin 2011).
- Extension du diagnostic de performance énergétique (DPE) aux locations de locaux tertiaires.
- Réalisation d'un diagnostic de performance énergétique dans les bâtiments équipés d'une installation collective de chauffage ou de refroidissement dans un délai de cinq ans à compter du 1er janvier 2012.
- Réalisation d'un audit énergétique au lieu d'un DPE pour les bâtiments à usage principal d'habitation en copropriété de cinquante lots ou plus, équipés d'une installation collective de chauffage ou de refroidissement, et dont la date de dépôt de la demande de permis de construire est antérieure au 1er juin 2001.
- Ajout d'une annexe environnementale aux baux conclus ou renouvelés portant sur des locaux de plus de 2 000 m² à usage de bureaux ou de commerces.
- Réalisation de travaux d'économies d'énergie dans les bâtiments tertiaires d'ici 2020.
- Plan de fiabilisation du diagnostic de performance énergétique.
- Finalisation d'ici fin 2011 des audits énergétiques et accessibilité des bâtiments de l'Etat, afin de définir par région une stratégie d'intervention sur le patrimoine (montage financier des opérations, conduite des travaux, etc.).

Par ailleurs, 2011 a vu la mise en place d'une table ronde nationale sur l'efficacité énergétique. Cette table ronde regroupe une cinquantaine de membres composés de 7 collègues : l'Etat, les collectivités locales, les organisations non gouvernementales, les employeurs, les salariés, les consommateurs-usagers et des personnalités qualifiées s'attachent à identifier les potentiels d'amélioration de l'efficacité énergétique dans tous les secteurs.

Trois groupes de travail ont été constitués :

- Ménages : « comment réduire les factures ? » ;
- Entreprises : « comment gagner en compétitivité ? » ;

- Pouvoirs publics (Etat et collectivités territoriales) « comment être moteur et exemplaire ? ».

La mise en place de cette table ronde conduira à des mesures concrètes et partagées permettant d'alléger la facture d'énergie, de rendre nos entreprises plus compétitives, de créer de l'emploi et d'améliorer l'efficacité de l'Etat et des collectivités territoriales. Les conclusions sont attendues pour la mi-décembre 2011.

D/ Les résultats obtenus par rapport aux objectifs et ambitions précédemment rappelés

La dynamique enclenchée par le Grenelle est durable : 2011 marque la poursuite des réalisations concrètes, qu'il s'agisse de la mise en place d'une réglementation très ambitieuse pour la construction neuve, la réalisation de travaux d'économie d'énergie par les particuliers ou les organismes de logements sociaux ou encore la formation des professionnels. La table ronde nationale sur l'efficacité énergétique vient renforcer cette dynamique..

2.1.1.b - Secteur de l'urbanisme- Le plan ville durable

A/ Objectifs et ambitions

Il s'agit de favoriser un urbanisme économe en ressources foncières et énergétiques, mieux articulé avec les politiques d'habitat, de développement commercial et de transports, et améliorant la qualité de vie des habitants des villes. Ces objectifs supposent une refonte du droit de l'urbanisme afin de :

- prendre en compte de nouveaux objectifs de développement durable,
- clarifier les relations que les documents entretiennent entre eux et renforcer l'échelon intercommunal,
- encourager la réalisation d'opérations exemplaires d'aménagement durable des territoires afin de lutter effectivement contre la régression des surfaces agricoles et naturelles et l'étalement urbain,
- créer un lien entre densité de population et niveau de desserte par les transports en commun,
- accélérer le développement des écoquartiers et restaurer la nature en ville, dans l'optique d'une préservation de la biodiversité et de l'adaptation urbaine au changement climatique.

B/ Réalisations-phares en termes de moyens engagés, du début du Grenelle jusqu'à mi-2011

La mise en oeuvre du Grenelle Environnement dans le domaine de l'urbanisme s'articule autour de deux axes majeurs :

- l'aide à l'élaboration de documents d'urbanisme exemplaires (SCoT notamment) en terme de prise en compte des problématiques du développement durable, en particulier à l'échelle de grands territoires de projet : la démarche « SCoT-Grenelle », destinée à accompagner 12 SCoT laboratoires a ainsi été lancée le 18 mars 2009.
- Aide au financement d'une quinzaine de SCOT ruraux en proportion de leur superficie (1€ par hectare) et en tenant compte de situations particulières telles que

la présence de nombreuses contraintes environnementales, de risques naturels ou d'une forte pression foncière .

- le plan ville durable, lancé le 22 octobre 2008, qui a pour vocation de mettre en valeur les opérations exemplaires d'aménagement déjà initiées, et de susciter, de la part des collectivités et de l'ensemble des acteurs de la ville, l'avènement de véritables villes durables. Il se décline à travers :
- un appel à projet EcoQuartiers (169 réponses de collectivités en 2009, 394 réponses en 2011) accompagné d'un club opérationnel national ciblant l'identification et la diffusion des bonnes pratiques ainsi que la valorisation d'opérations d'aménagement durable exemplaires.
- la démarche EcoCités qui vise à identifier et à mettre en œuvre les stratégies innovantes de développement urbain ainsi que les pratiques exemplaires en matière d'aménagement durable à l'échelle des grands territoires urbains. 13 EcoCités ont été retenues pour participer au dialogue itératif entre l'Etat, les collectivités et les groupes d'experts pour effectuer un travail de fond sur les projets. Elles sont éligibles au fonds Ville de Demain des investissements d'avenir, géré par la Caisse des Dépôts et Consignations, qui permet de financer des actions innovantes et exemplaires, au sein de projets urbains intégrés.
- L'élaboration du plan pour restaurer et valoriser la nature en ville, annoncé à l'automne 2010.
- le chantier urbanisme de projet, dispositif innovant de concertation conclue en gouvernance à cinq, visant à améliorer les outils du droit de l'urbanisme de manière à en faire des outils au service des projets urbains

C/ Actions phares fin 2011-2012 au sens des nouveaux moyens qu'il est prévu d'engager

- Le club opérationnel EcoQuartiers permet la diffusion des bonnes pratiques à l'occasion d'évènements organisés dans les villes porteuses de projets ainsi que la production de documents pédagogiques. Par ailleurs, un chantier de préfiguration est en cours pour dessiner les contours d'un possible label EcoQuartiers.
- A l'issue d'une première phase de sélection d'actions à financer par le Fonds Ville de Demain, la démarche entre dans une phase de contractualisation entre l'Etat, l'opérateur Caisse des Dépôts et les collectivités dont les projets ont été retenus : les 1ères conventions seront signées à l'automne 2011.
- Le suivi rapproché des 12 « SCOT Grenelle » : cette action ayant été prolongée à partir de juillet 2010 par l'aide au financement d'une quinzaine de SCOT ruraux en proportion de leur superficie (1€ par hectare) et en tenant compte de situations particulières telles que la présence de nombreuses contraintes environnementales, de risques naturels ou d'une forte pression foncière.
- La publication des décrets d'application de la loi portant Engagement National pour l'Environnement en matière de refonte de la planification urbaine.

D/ Les résultats obtenus par rapport aux objectifs et ambitions précédemment rappelés

Le club opérationnel EcoQuartiers permet aux collectivités de travailler ensemble, et avec l'Etat sur les pistes de progrès permettant de soutenir le développement de projets d'EcoQuartiers en France. L'ensemble des débats et des productions (comptes rendus de réunion, retours d'expériences sur les visites, monographies des projets du palmarès, fiches pédagogiques sur les thèmes d'excellence EcoQuartier...) est disponible aux membres du

Club Opérationnel National EcoQuartier depuis le site Internet : www.ecoquartiers.developpement-durable.gouv.fr.

Par ailleurs, 119 projets innovants proposés par les EcoCités dans la première phase de sélection seront soutenus par l'Etat via le fonds Ville de Demain.

2.1.2 - Transports

A/ Objectifs et ambitions

La politique des transports issue du Grenelle de l'environnement vise à répondre aux besoins de mobilité de la société tout en contribuant à la lutte contre le changement climatique, à la réduction de la dépendance aux hydrocarbures, ainsi qu'à la préservation des milieux naturels et d'un environnement respectueux de la santé.

Le Grenelle de l'environnement fixe ainsi un objectif de réduction, d'ici 2020, de 20 % des émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports, afin de les ramener à leur niveau de 1990. Il vise également à réduire les pollutions et les nuisances qui accompagnent les transports de voyageurs et marchandises en favorisant les modes et usages les plus respectueux de l'environnement.

Dans le domaine du **fret**, l'objectif est d'augmenter d'un quart, entre 2007 et 2012, la part des modes non routier et non aérien, puis de porter celle-ci à 25 % à l'horizon de 2022. La priorité est donnée aux investissements ferroviaires, fluviaux et portuaires et au développement des autoroutes de la mer et des autoroutes ferroviaires. L'attractivité de ces modes et de ces services doit par ailleurs être renforcée par des réformes portant sur l'ouverture à la concurrence, la compétitivité des opérateurs et la tarification de l'usage des réseaux.

Dans le domaine du **transport de voyageurs**, l'accent est mis sur l'offre ferroviaire avec l'objectif de lancer la construction de 2 000 km de lignes à grande vitesse d'ici 2020, et 2 500 km supplémentaires au-delà de cette échéance. La politique de report modal en milieu urbain est également encouragée par l'aide de l'Etat à l'extension de l'offre de transports en commun : la dimension des réseaux de lignes de transports en commun en site propre (hors Ile-de-France) doit être plus que multipliée par 5 en 15 ans par les Collectivités territoriales, pour être portée de 329 km à 1 800 km.

B/ Réalisations phares du début du Grenelle jusqu'à mi 2011

L'avant-projet du **Schéma national des infrastructures de transport (SNIT)**, prévu par la loi de programmation du Grenelle de l'environnement, a été rendu public en juillet 2010. Des consultations publiques et institutionnelles ont été menées sur une version consolidée au cours du premier semestre 2011. Outil rénové de planification, ce schéma énonce les investissements des opérations nouvelles qui permettront d'organiser la complémentarité entre les modes. Il fixe également les orientations en matière d'entretien, d'exploitation, de modernisation des réseaux existants et de réduction de leurs impacts environnementaux. En outre, la mise en œuvre du SNIT permettrait une réduction des émissions de GES de 2 à 3 millions de tonnes d'équivalent CO₂ par an d'ici 2020.

Les efforts déployés en faveur de la rénovation du **réseau ferroviaire** ont été traduits dans un contrat de performance signé entre l'Etat et Réseau Ferré de France en novembre 2008 ; il prévoit l'investissement de 13 Mds € entre 2008 et 2015 pour rénover 2 500 appareils de voirie et 7 400 km de voies, dont 4000 entre 2008 et 2012. Cet objectif sera atteint, voire dépassé grâce, notamment, au plan de relance 2009-2010 : alors que moins de 450 km de voie ont été renouvelés en 2005, plus de 1000 km de voie l'ont été en 2010 et le seront

encore en 2011 et en 2012. Dans le même temps, les projets de lignes à grande vitesse ont connu une accélération historique.

Le gouvernement a présenté le 16 septembre 2009 l'**engagement national pour le fret ferroviaire**. Ce plan repose sur 8 axes de développement : création d'un réseau d'autoroutes ferroviaires, doublement du trafic de transport combiné, création d'opérateurs ferroviaires de proximité tant locaux que portuaires, développement du fret ferroviaire à grande vitesse, création d'un réseau orienté fret dont la robustesse sera renforcée, suppression des goulets d'étranglement (notamment Nîmes-Montpellier et Lyon), amélioration de la desserte des ports et amélioration du service offert aux entreprises ferroviaires. Il représente un investissement de 7 milliards d'euros. L'amélioration de la compétitivité du transport ferroviaire, par l'accélération de la mise en circulation de trains plus longs, de 850 m, et plus rapides, dès le 1er janvier 2012 sur les axes Valenton-Marseille et l'autoroute ferroviaire Le Boulou-Bettembourg, fait partie de ce plan qui s'inscrit dans la droite ligne des objectifs du Grenelle. La gestion dans la durée de cet engagement est assurée par un comité de suivi, installé en janvier 2010.

L'**Autorité de régulation des activités ferroviaires** a par ailleurs été créée par la loi du 8 décembre 2009 pour s'assurer que l'ouverture progressive de ce secteur à la concurrence respecte les règles européennes et françaises, en particulier d'accès non discriminatoire au réseau national, ce qui devrait favoriser un développement accru du rail. Des décisions ont d'ores et déjà été rendues par l'ARAF. Par ailleurs, l'Etat a repris depuis 2011 la responsabilité d'autorité organisatrice des trains d'équilibre du territoire.

Dans le domaine du **transport urbain de voyageurs**, deux appels à projets ont été lancés pour contribuer au financement des transports en site propre : engagé en octobre 2008, le premier a retenu 52 projets en avril 2009, qu'une subvention de l'Etat de 810 M€ permettra d'accélérer, représentant 400 km de voies nouvelles. Un deuxième appel à projets a été lancé en mai 2010 ; 78 projets totalisant 622 km de voies nouvelles ont été retenus en février 2011, pour une subvention de l'Etat de 590 M€. Par ailleurs, le 20 septembre 2011, les premières chartes d'engagements volontaires des émissions de CO2 dans le secteur du transport routier de voyageurs ont été signées.

En Ile-de-France, l'Etat soutient le développement et la modernisation du transport public urbain à hauteur de 32,4 Md€ d'ici 2025. Les grands projets de **transports collectifs de la région capitale** envisagés dans le cadre du Grand Paris ont donné lieu à un débat public organisé par la CNDP de septembre 2010 à janvier 2011, son bilan a été rendu en mars. Le schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris a été publié au Journal officiel le 24 août 2011. Un programme d'actions de plus court terme a été mis au point pour amplifier les efforts du contrat de projet Ile-de-France.

La compétitivité des grands **ports maritimes** français a été améliorée grâce à la réforme de leur gouvernance décidée par la loi du 4 juillet 2008. Cette réforme est devenue effective avec la signature de l'accord national sur les métiers portuaires avec les partenaires sociaux, le 15 avril 2011. Dotés de nouveaux plans stratégiques pour la période 2009-2013, compatibles avec les orientations nationales en matière de politique intermodale, ils ont bénéficié des moyens mis en place dans le cadre du plan de relance portuaire et du plan de relance de l'économie. Dans ce contexte favorable, le projet de développement des autoroutes de la mer, encouragé par le Grenelle, se concrétise avec l'ouverture de la liaison Nantes-Gijón en septembre 2010. La fréquentation de cette ligne a triplé entre sa mise en service et juillet 2011.

L'**écotaxe pour les poids lourds** a été instaurée par la loi de finances pour 2009 sur le réseau routier national non concédé et sur les axes secondaires susceptibles de subir un report de trafic, afin de mieux faire prendre en compte les coûts pour la collectivité du transport routier, de réorienter les circuits de production et de contribuer au financement de la politique de report modal. Un processus de consultation a été organisé en vue de désigner le partenaire de l'Etat (partenariat public privé) chargé de la conception, du financement, de

la réalisation du dispositif et de la perception de la taxe. La société Autostrade per l'Italia a été classée en tête par l'Etat en 2011. La mise en œuvre de l'écotaxe est prévue en 2013.

Les moyens consacrés à la **recherche dans le domaine des transports** se déclinent notamment dans le cadre du programme « PREDIT 2008-2012 ». L'**Observatoire énergie-environnement des transports** associant les parties prenantes, créé pour évaluer les émissions de GES selon une méthodologie commune, a travaillé sur les méthodes de calcul de l'information du contenu CO₂ des prestations de transport.

Des mesures ont été mises en place pour atteindre les objectifs du Grenelle en matière de performance des véhicules, en particulier l'étiquette CO₂ des véhicules particuliers neufs et le bonus-malus écologique. Le dispositif de bonus malus s'est révélé particulièrement efficace. En effet, en 2010, les émissions moyennes des voitures neuves achetées en France se sont établies à 130g/km contre 149g en 2007, soit une réduction annuelle des émissions de plus de 4% depuis l'entrée en vigueur du dispositif, contre 1% entre 2000 et 2007 ce qui place la France parmi les pays les plus performants.

Un plan de développement des véhicules électriques et hybrides a également été lancé en 2009, concernant notamment la recherche et les infrastructures de charge. Le soutien de l'Etat à la recherche et à l'innovation dans ce domaine s'illustre à travers les Investissements d'avenir qui consacrent 750 millions d'euros sur des projets de R&D pour le « Véhicule du futur » (allègement du poids des véhicules, développement des infrastructures de recharge)

Enfin, le décret relatif à l'auto-partage, pris en application de la loi Grenelle 2 est actuellement au Conseil d'Etat.

Pour les infrastructures et systèmes de transport, le **plan national d'adaptation au changement climatique**, présenté le 20 juillet 2011, prévoit quatre actions :

- passer en revue et adapter les référentiels techniques pour la construction, l'entretien et l'exploitation des réseaux de transport,
- étudier l'impact du changement climatique sur la demande de transport et les conséquences sur la réorientation de l'offre de transports,
- définir une méthodologie harmonisée pour réaliser les diagnostics de vulnérabilité des infrastructures et des systèmes de transport,
- établir un état de la vulnérabilité des réseaux et préparer des stratégies de réponse adaptées et progressives.

L'**Ecole nationale supérieure maritime** a été créée par décret du 28 septembre 2010, en regroupant les écoles nationales de la marine marchande. Elle a pour mission principale de dispenser des formations supérieures dans les domaines maritimes. Cette réforme renforcera l'attractivité des métiers de la mer et la qualité de la formation.

La création de l'**Agence française pour l'information multimodale et la billettique** en août 2010 permet d'unir les efforts des acteurs du transport pour offrir aux usagers des services plus complets et performants qui faciliteront leurs déplacements dans les transports publics.

C/ Actions phares fin 2011 et 2012

Après la signature du contrat de concession entre Réseau Ferré de France et le groupement Liséa le 16 juin 2011, les travaux de la **ligne à grande vitesse entre Tours et Bordeaux** (302 km) vont pouvoir débuter dès le premier semestre 2012. Les travaux de la **ligne à grande vitesse entre Le Mans et Rennes** (182 km) vont également être engagés, après la

signature, le 28 juillet 2011, du contrat de partenariat entre RFF et la société Eiffage Rail Express et la publication du décret approuvant ce contrat au *Journal Officiel* le 2 août 2011. Par ailleurs, la consultation pour le contrat relatif à la ligne **Nîmes-Montpellier** prévoit une remise d'offres finales en octobre 2011.

Les actions engagées pour amplifier le renouveau du transport fluvial vont trouver une traduction importante dans un programme d'investissement, de modernisation et de sécurisation du réseau sans précédent, lancé en juillet 2011 et qui représente un investissement de 841 M€ sur la période 2011-2013. Ce réseau doit être par ailleurs complété par le **canal Seine Nord Europe** qui assurera une connexion à grand gabarit entre les grands canaux du Benelux et le grand bassin parisien. La procédure d'attribution du contrat de partenariat de ce projet est en cours.

La création d'une **Agence Nationale des Voies Navigables**, qui regroupera en son sein les 400 salariés de l'établissement public VNF et les 4 000 agents des services de navigation de l'État, a été annoncée le 1er juillet 2011. Des dispositions législatives actuellement en cours d'examen au Parlement sont nécessaires pour permettre cette évolution.

Le décret issu de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, qui instaure l'obligation **d'information du contenu CO₂ des prestations de transport**, a été publié en octobre 2011 et sera suivi par des arrêtés d'application.

D/ Résultats obtenus par rapport aux objectifs et ambitions

Les moyens consacrés par **l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France** aux modes non routiers (74% de ses moyens d'engagement en 2010, près de 90% en 2011, hors engagement de la taxe poids lourds) permettent notamment de développer l'offre de transport collectif de voyageurs et les modes alternatifs à la route (ferroviaire, fluvial).

La **mobilité en transports collectifs** s'est régulièrement accrue ces dernières années et sa part dans l'ensemble des transports intérieurs terrestres de voyageurs atteint désormais 16,7% en 2010.

Après la forte baisse de 2009, l'activité de **transport de marchandises** augmente en 2010 de 3,5 %. L'activité du transport routier a augmenté de 4,7% et celle du transport fluvial de 8,6%, renforçant leur part modale, au détriment notamment du transport ferroviaire de marchandises, en baisse de 6,3%. Le transport routier reste pratiquement stable en part relative, à près de 88,9% du transport intérieur terrestres de marchandises. La crise économique a été particulièrement sensible sur des secteurs d'activité fortement utilisateurs du fret ferroviaire comme la sidérurgie pour les transports massifs et sur les trafics de transport combiné et « wagons isolés » particulièrement vulnérables à la concurrence routière. Des grèves et intempéries ont ensuite perturbé la reprise. Il est évident que l'objectif initialement fixé, avant la crise, pour 2012, est difficilement atteignable malgré les actions de redressement identifiées, dont la mise en œuvre nécessite un certain délai avant de pouvoir enregistrer des résultats visibles. En dépit de ces difficultés et de ces contraintes, le trafic ferroviaire connaît une progression de près de 4% au premier trimestre 2011.

Après cinq années consécutives de baisse, les émissions de gaz à effet de serre des transports ont légèrement augmenté en 2010 (+ 0,8%) alors que les émissions de GES tous secteurs confondus augmentaient de 1,9%. Les émissions des transports atteignent 132 millions de tonnes d'équivalent CO₂, soit en-dessous de leur niveau de 1997 ; cette évolution représente une baisse de 5,7% sur 5 ans.

Cette baisse confirme le mouvement qui s'imprime depuis les années 2000 à savoir que les émissions de CO2 progressent 2 fois moins vite que le % de volume transporté (+ 17% d'émissions supplémentaires pour +34% de fret transporté. Contribuant à cette démarche, la démarche volontaire du transport routier de marchandises « Objectif CO2, les transporteurs s'engagent », mise au point en 2008 par le ministère et l'Ademe, compte à ce jour près de 400 entreprises signataires et implique environ 60 000 véhicules poids lourds, soit environ le quart du parc roulant dans le secteur public (hors compte propre

2.1.3- Energie

A/ objectifs et ambitions,

En matière d'efficacité énergétique, la loi de programme fixant les orientations de politique énergétique du 13 juillet 2005 a introduit un objectif d'amélioration de l'intensité énergétique finale : atteindre une baisse annuelle de 2 % de l'intensité énergétique dès 2015 et une baisse annuelle de 2,5 % d'ici à 2030.

La loi de programmation de mise en oeuvre du Grenelle du 3 août 2009 propose de porter à au moins 23% en 2020 la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale soit un doublement par rapport à 2005. Cet objectif suppose d'augmenter de 20 millions de tonnes équivalent pétrole la production annuelle d'énergies renouvelables d'ici à 2020, en portant celle-ci à 37 millions de tonnes équivalent pétrole. Il a pour ambition un changement complet d'échelle : doublement de la production d'énergies renouvelables en 12 ans, multiplication de la production par 2 pour le bois-énergie, par 6 pour la géothermie, par 12 pour les réseaux de chaleur, et un changement d'échelle majeur sur le photovoltaïque avec une production multipliée par 400.

B/ réalisations phares, en terme de moyens engagés, du début du Grenelle jusqu'à mi 2011

Les Programmations pluriannuelles des investissements de production d'électricité et de chaleur et le Plan indicatif pluriannuel des investissements dans le secteur du gaz.

Ces programmes, prévus par la loi, fixent respectivement des objectifs en matière de répartition des capacités de production par source d'énergie primaire en matière d'électricité et des objectifs par filière de production d'énergies renouvelables utilisées pour la production de chaleur, et vérifient dans le cas du gaz l'adéquation des infrastructures gazières à la demande prévisible. Les arrêtés PPI ont été signés le 15 décembre 2009 et publiés au JO le 10 janvier 2010.

Le plan d'action en faveur des énergies renouvelables. Ce rapport, remis au mois de juillet 2010 à la Commission Européenne en application de la directive 2009/28/CE (paquet énergie climat) détaille, filière par filière, la trajectoire prévue pour atteindre l'objectif de 23% d'énergie renouvelable en 2020.

Le crédit d'impôt « développement durable » (CIDD). La loi de finances pour 2005 a créé un crédit d'impôt dédié au développement durable et aux économies d'énergie. Cette mesure est ciblée sur les équipements les plus performants au plan énergétique ainsi que sur les équipements utilisant les énergies renouvelables. Cette mesure a pour vocation une diffusion large des équipements énergétiques durables afin de contribuer à l'atteinte des objectifs ambitieux de la France en matière d'économies d'énergie et d'énergies renouvelables. Elle s'inscrit dans la stratégie mise en place pour réduire d'un facteur 4 nos émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050. Les lois de finances pour 2006, 2009 et 2010 ont complété certaines mesures prévues initialement. La loi de finances pour 2009 a notamment prorogé le crédit d'impôt jusqu'en 2012, suite au Grenelle de l'environnement, et étendu le dispositif aux bailleurs ainsi qu'aux locataires et occupants à titre gratuit. Depuis sa création, la liste des

équipements éligibles au CIDD ainsi que les taux dont ils bénéficient sont régulièrement révisés afin d'accélérer le rythme des rénovations thermiques « intermédiaires » et de favoriser le recours aux technologies les plus performantes. Ce dispositif a bénéficié à plus de 5,5 millions de ménages entre 2005 et 2009.

Le fonds chaleur. Le fonds chaleur renouvelable, créé le 1^{er} janvier 2009 avec une dotation d'1,2 milliard d'euros sur la période 2009-2013, a pour vocation le financement de projets dans les secteurs de l'habitat collectif, du tertiaire de l'industrie et de l'agriculture à hauteur de 1,37 Mtep à horizon 2012 et 5,5 millions de tonnes équivalent pétrole (tep) à horizon 2020, soit plus du quart de l'objectif fixé par le Grenelle de l'environnement (20 millions de tep supplémentaires). Les filières concernées sont la biomasse, le solaire thermique, la géothermie profonde, la géothermie « intermédiaire » (aquifères ou sous-sol) nécessitant l'usage de pompes à chaleur (PAC) pour relever le niveau de température, les chaleurs fatales, comme celles qui sont issues des usines d'incinération des ordures ménagères (UIOM), et le biogaz en injection dans le réseau de gaz naturel.

Autres dispositifs en faveur des énergies renouvelables. Parallèlement à ce dispositif fiscal, les nouveaux outils incitatifs puissants mis en place pour soutenir la rénovation thermique des bâtiments comme l'éco-prêt à taux zéro, distribué par les banques depuis le 1^{er} avril 2009 pour le financement de travaux de rénovation lourds, ou les exonérations de taxes foncières favorisent également le déploiement des énergies renouvelables.

Le deuxième plan national en matière d'efficacité énergétique. Le 17 juin 2011, la France a transmis à la Commission Européenne son deuxième plan d'action en matière d'efficacité énergétique en application des articles 4 et 14 de la directive 2006/32/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2006 relative à l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et aux services énergétiques. Ce rapport détaille, secteur par secteur, les mesures mises en œuvre pour atteindre les objectifs de la directive (12 millions de tonnes équivalent pétrole en 2016), et à horizon 2020 les objectifs fixés par le Grenelle de l'environnement et le Paquet Énergie-Climat. L'objectif de la table ronde nationale sur l'efficacité énergétique, en cours à l'automne 2011, est d'aller encore au-delà en termes d'efficacité énergétique.

Les certificats d'économies d'énergie. Le système des certificats d'économies d'énergie est un dispositif innovant imposant aux fournisseurs d'énergie (électricité, gaz, fioul, chaleur, etc.) de développer les économies d'énergie. Les vendeurs d'énergie, appelés les « obligés », s'acquittent de leurs obligations par la détention d'un volume équivalent de certificats ou par un versement libératoire dans la mesure où ils se trouveraient dans l'impossibilité d'acquérir les certificats. Ils choisissent librement les incitations qu'ils vont entreprendre, éventuellement par l'intermédiaire d'une personne qui leur est lié contractuellement, (prime pour l'acquisition d'un équipement, diagnostic gratuit, etc.) et reçoivent des certificats lorsque ces actions ont un rôle moteur dans la réalisation par le consommateur de travaux d'économies d'énergie. Ils peuvent aussi obtenir des certificats auprès d'autres acteurs, appelés les « éligibles » qui peuvent également obtenir des certificats en contrepartie des actions qu'ils mènent, comme les collectivités territoriales, l'ANAH et les bailleurs sociaux. La fixation d'un objectif d'économies d'énergie ambitieux doit favoriser des comportements vertueux et développer le secteur des prestations d'économies d'énergie.

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie est entré en 2011 dans une phase de maturité et d'accélération, avec un objectif de 345 TWh en 3 ans, soit une multiplication par plus de 6 des ambitions de la première période. La deuxième période voit par ailleurs, entre autres nouveautés :

- un élargissement du dispositif : s'y ajoutent les mises à la consommation de carburants automobiles afin de stimuler davantage les économies d'énergie dans les transports (éco conduite, transport combiné, transports en commun, pneus verts, etc.) ;

- le renforcement des actions de lutte contre la précarité énergétique : les fournisseurs d'énergie devront réaliser une part de leurs obligations en faveur de la réduction de la consommation énergétique des ménages les plus défavorisés.

La mise en oeuvre de la directive n°2009/125/CE du 21 octobre 2009 relative à l'éco conception des produits liés à l'énergie. Les travaux conduits au niveau européen sur l'éco conception des produits ont permis d'exclure du marché les produits les moins efficaces pour lesquels existent des alternatives plus économes dans un horizon de temps court. Ont ainsi été traités les modes veilles des appareils, l'éclairage des rues et des bâtiments tertiaires, les décodeurs numériques simples, les alimentations externes et chargeurs électriques, l'éclairage domestique (avec en particulier l'interdiction progressive des lampes à incandescence), les moteurs électriques, les pompes, les appareils de froid (réfrigérateurs, congélateurs et appareils combinés), les téléviseurs, les lave-linge et les ventilateurs

La refonte du dispositif de soutien à la filière photovoltaïque. Fin 2010, une refonte du dispositif de soutien au photovoltaïque était nécessaire car le développement de la filière ne correspondait pas à l'objectif global pour la France à la fois en termes de volume, en termes industriels et d'emplois, et en termes d'environnement. L'obligation d'achat a donc été suspendue et une concertation avec l'ensemble de la filière photovoltaïque a été organisée pendant trois mois entre décembre 2010 et mars 2011. Cette concertation a débouché sur une refonte du dispositif de soutien au photovoltaïque afin d'avoir un développement maîtrisé de la filière. Depuis mars 2011, ce dispositif vise un équilibre entre le développement d'une filière industrielle compétitive, notamment à l'export, l'amélioration des performances énergétiques et environnementales et la maîtrise de la hausse du coût pour les consommateurs d'électricité. Il prévoit une trajectoire-cible de nouveaux projets à une hauteur de 500 MW par an pour les prochaines années réparties de la manière suivante :

- 200 MW pour les installations sur toitures de puissance inférieure surface inférieure à 100kWc (correspondant à environ 1 000 m² de panneaux photovoltaïques), soutenus par des tarifs d'achats ajustés chaque trimestre ;
- 300 MW pour les autres installations (moyennes et grandes toitures et centrales au sol), soutenus par des appels d'offres « simplifiés » pour des installations de puissance comprise entre 100 et 250 kWc, et par des appels d'offres « ordinaires » au delà.

Le lancement de l'appel d'offres éolien en mer le 11 juillet 2011 pour une puissance maximale de 3000MW. L'appel d'offres porte sur 5 lots. Ces lots sont caractérisés par des périmètres géographiques précis situés dans les zones propices au développement éolien en mer retenues à l'issue du processus de planification et de concertation. Chacun de ces lots est assorti d'un objectif de puissance à installer :

- Lot n°1 - Le Tréport, puissance maximale 750 MW, puissance minimale 600 MW ;
- Lot n°2 - Fécamp, puissance maximale 500 MW, puissance minimale 480 MW ;
- Lot n°3 - Courseulles-sur-mer, puissance maximale 500 MW, puissance minimale 420 MW ;
- Lot n°4 - Saint-Brieuc, puissance maximale 500 MW, puissance minimale 480 MW ;
- Lot n°5 - Saint-Nazaire, puissance maximale 750 MW, puissance minimale 420 MW ;

Ces objectifs ambitieux de puissance, répartis sur cinq zones, permettent :

- de donner de la visibilité aux acteurs de la filière,
- d'optimiser les coûts des projets (commandes unitaires d'équipements importantes, concentration des moyens d'installation, limitation du nombre des raccordements) et donc le prix du kWh produit ;
- de désigner un acteur énergétique (ou d'un consortium d'acteurs) unique pour les parties prenantes locales d'un territoire donné ;
- de regrouper les démarches administratives, de faciliter l'instruction par les autorités compétentes tout en assurant une meilleure prise en compte des enjeux du projet à l'échelle du territoire.

La revalorisation du tarif de rachat de l'électricité produite à partir de biogaz. Ce tarif d'achat a été revalorisé de 20% en moyenne pour les petites et moyennes installations agricoles. Cela représente un soutien de 300 M€/an et une hausse d'environ 1% de la facture d'électricité des consommateurs à l'horizon 2020.

C/ Actions phares fin 2011-2012 au sens des nouveaux moyens qu'il est prévu d'engager

La mise en place des schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie et de leur annexe relative à l'éolien, ainsi que des schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables.

Conformément aux dispositions (article 68) de la loi portant engagement national pour l'environnement (« loi Grenelle 2 »), des schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie doivent être élaborés conjointement par les Régions et l'Etat, en concertation avec les départements et les groupements de communes. Les travaux relatifs à l'élaboration de ces schémas ont été engagés dès 2009 par les services déconcentrés en collaboration avec les conseils régionaux. Le décret d'application de l'article 68 a été publié le 18 juin 2011 (décret n°2011-678 du 16 juin 2011 relatif aux schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie). Une majorité de régions prévoit d'adopter le schéma régional avant la fin de l'année 2011.

Ces schémas régionaux serviront de cadre à l'action des collectivités territoriales qui devront approuver avant le 31 décembre 2012 (article 75 de la loi portant engagement national pour l'environnement) des plans climat-énergie territoriaux compatibles avec les schémas régionaux. Le décret d'application de l'article 75 a été publié le 12 juillet 2011 (décret n°2011-829 du 11 juillet 2011 relatif au bilan d'émissions de gaz à effet de serre et au plan climat-énergie territorial).

Enfin, la loi prévoit l'élaboration, par les gestionnaires de réseaux d'électricité, de schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables, établis sur la base des SRCAE, afin d'anticiper les besoins d'évacuation de l'électricité produite à partir d'énergies renouvelables et de mutualiser les coûts de raccordement entre les producteurs. Dans ce cadre et pour préparer les futurs schémas de raccordement, les gestionnaires de réseau ont été associés largement à l'élaboration des SRCAE dans chaque région.

Les bilans d'émissions de gaz à effet de serre. La loi portant engagement national pour l'environnement prévoit la réalisation de bilans d'émissions de gaz à effet de serre par les entreprises de plus de 500 salariés (250 en Outre-mer), les établissements publics de plus de 250 personnes, l'Etat et les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants. Ces bilans qui devront être établis avant le 31 décembre 2012 serviront aux collectivités à élaborer leur plan climat-énergie territorial. Conformément aux conclusions du rapport de Michel Havard sur la mise en oeuvre du dispositif, un pôle de coordination nationale rassemblant les représentants de l'ensemble des obligés de l'article 75 a été mis en place, avec l'appui de l'ADEME, au cours du dernier trimestre 2010. Ce pôle a élaboré les lignes directrices méthodologiques permettant d'élaborer ces bilans d'émissions ainsi que la méthode d'établissement gratuite du bilan, prévue par l'article 75, pour les collectivités territoriales.

Le plan national d'adaptation au changement climatique. La loi de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement (loi 2009-967 du 3 août 2009) prévoit, dans son article 42, qu'un plan national d'adaptation au changement climatique pour les différents secteurs d'activité devra être préparé pour 2011. Une phase de large concertation avait été menée à la demande du Ministre en 2010 à différents niveaux : national, régions d'Outre-mer, régions métropolitaines et consultation du Public. Sur la base de plus de 200 recommandations émises lors de cette concertation, les services de l'Etat ont

élaboré le premier plan national d'adaptation au changement climatique : il a été rendu public par la Ministre le 20 juillet 2011.

Décliné en près de 230 mesures s'étalant sur la période 2011-2015, ce plan vise à donner à la France les moyens de s'adapter au climat futur en :

- Améliorant la connaissance sur les effets du changement climatique ;
- Intégrant l'adaptation dans les politiques publiques existantes ;
- Informant la société sur le changement climatique et l'adaptation afin que chacun puisse s'approprier les enjeux et agir;
- Evitant que l'adaptation ne conduise à accroître les émissions de gaz à serre ou à peser sur les ressources ;
- Fléchant les responsabilités en termes de mise en œuvre et de financement.

Au total, les moyens financiers dédiés approchent 171 M€ auxquels s'ajoutent de façon moins spécifique les investissements d'avenir ayant des synergies avec l'adaptation ainsi que les plans sécheresse et submersion rapide.

Parmi les mesures qui seront mises en œuvre d'ici la fin 2012 on pourra notamment citer :

- La remise du rapport sur la définition d'un niveau de risque acceptable par le Comité de la prévention et de la précaution ;
- La mise en place d'un groupe de veille « Santé-Climat » au sein du Haut Conseil de la santé publique ;
- L'identification des coûts et risques associées à l'évolution des ressources en eau en France et l'évaluation des stratégies de réponse possible ;
- L'identification des référentiels techniques de transports sensibles au changement climatique ;
- L'établissement d'une base de données des programmes de recherche sur l'adaptation au changement climatique ;
- L'étude de la vulnérabilité du littoral aux effets (érosion et submersion) de la remontée du niveau de la mer en 2070.

L'injection du biométhane dans les réseaux de gaz naturel : Les articles L. 446-2 et suivants du code de l'énergie (issus de l'article 92 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) prévoient la mise en place d'une nouvelle filière de valorisation du biogaz par injection du biométhane (biogaz épuré) dans les réseaux de gaz naturel. Les décrets d'application de ces articles et les arrêtés qui les accompagnent en définiront le cadre réglementaire : définition d'un tarif d'achat garanti, conditions d'obtention du tarif par les producteurs de biométhane, règles applicables aux relations entre les producteurs et les fournisseurs de gaz naturel qui achèteront le biométhane, définition d'un système de garantie d'origine. Initié au second semestre 2010, le travail d'élaboration de ces textes s'est poursuivi au premier semestre 2011, en concertation étroite avec l'ensemble des acteurs de cette nouvelle filière. En cours de finalisation, ces décrets et arrêtés devraient être publiés dans le courant du second semestre 2011.

Le lancement d'un appel d'offres biomasse CRE 5 d'ici fin 2011-début 2012. Cet appel d'offres serait le deuxième volet d'une série de quatre appels d'offres pluriannuels portant sur une puissance totale de 800MW et dont le 1^{er} volet – portant sur 200MW - a été lancé en juillet 2010. Les résultats de cet appel ont été rendus public en octobre 2011 : 15 projets de production ont été sélectionnés soit 420 MW de projets. Alors que l'objectif initial était de 200 MW, ce relèvement permettra d'accélérer le développement de la filière biomasse-énergie.

DI Résultats obtenus par rapport aux objectifs et ambitions précédemment rappelés.

Plan national d'adaptation au changement climatique : La combinaison de la phase de large concertation (national, régionale, ultramarine, public) avec la phase d'élaboration du plan par les services de l'Etat a permis de suivre le planning de la Loi Grenelle I à travers la

publication de 84 actions déclinées en 230 mesures concrètes qui seront mises en œuvre sur la période 2011-2015.

La France est le premier pays d'Europe à présenter un plan de ce type, couvrant tous les domaines et tous les secteurs d'activité. Plusieurs de nos voisins européens nous emboîteront le pas dans les mois et les années à venir.

Progression de la quantité d'énergie renouvelable (thermique et électrique) produite en 2010, avec notamment :

- une contribution de plus en plus importante de l'éolien dont la production augmente de 22% par rapport à 2009 ;
- un triplement de la filière photovoltaïque ;
- une hausse de 12.5% de la production d'énergie renouvelable hors hydraulique.

Production d'énergie primaire par filière renouvelable (métropole uniquement)

En ktep

	2008	2009	2010 p	Variation 2008-2009	Variation 2009-2010
Bois-énergie	8 726	8 997	10 100	271	1 104
Hydraulique	5 515	4 940	5 421	-575	481
Biocarburants	1 946	2 256	2 362	310	106
Pompes à chaleur	996	1 292	1 649	296	356
Déchets urbains renouvelables	1 093	1 169	1 196	76	27
Éolien	490	681	830	191	149
Biogaz	426	538	608	112	70
Résidus de l'agriculture et des IAA*	362	371	381	9	10
Géothermie	88	89	90	1	2
Solaire thermique	44	51	59	8	8
Solaire photovoltaïque	4	15	49	11	34
Total	19 690	20 399	22 745	710	2 346

* Industries agro-alimentaires

Source : SOeS, bilan de l'énergie 2010

Le fonds chaleur. Le fonds chaleur est un véritable succès :

- En 2009, 168 M€ engagés, 360 installations aidées dont 125 chaufferies et / ou réseaux de chaleur biomasse, dont 31 installations dans le cadre de l'appel d'offres BCIAT ; l'ensemble représente 195 000 tep substituées.
- En 2010, 263 M€ engagés, 700 installations aidées dont 117 chaufferies et / ou réseaux de chaleur biomasse, dont 37 installations dans le cadre de l'appel d'offres BCIAT ; l'ensemble représente 334 000 tep substituées.

Ces résultats sont obtenus à un coût pour les finances publiques qui peut être considéré comme particulièrement performant. Sur la base du bilan 2009-2010 et d'une durée de vie de 20 ans des équipements financés, le « prix » de la tonne équivalent pétrole produite est d'environ 40 € (3,4 €/MWh). Ils correspondent à une remarquable mobilisation des maîtres d'ouvrages publics et privés, qui ont conçu et présenté rapidement des projets performants, sur l'ensemble des filières. Grâce à cette mobilisation et aux moyens mis en place, l'analyse de l'activité des années 2009-2010 et les projections sur 2011-2012, permettent de considérer que les objectifs fixés dans le cadre du Grenelle pour la période allant jusqu'en 2012 pourront être atteints

Le deuxième plan national en matière d'efficacité énergétique. Le document intègre une évaluation de l'atteinte des objectifs fixés par la directive. Selon celle-ci, les économies d'énergie réalisées en 2016 atteignent 18 Mtep, pour un objectif indicatif de 12 Mtep. Plus de 88 % des économies d'énergie proviennent du secteur résidentiel-tertiaire, traduisant ainsi la mise en œuvre du programme de maîtrise de la demande en énergie dans le secteur du bâtiment fixé par le Grenelle de l'Environnement. Suivent le secteur des transports (10 %) et de l'industrie (hors SCEQE – système communautaire d'échange de quotas d'émission ; 1 %).

Les certificats d'économies d'énergie. Sur la première période, entre 2006 et 2009, les objectifs ont été largement dépassés :

- 65,2 TWh cumulés actualisés d'économies d'énergie en 3 ans (contre une cible de 54 TWh), soit l'équivalent de 80 % de la production annuelle d'un réacteur nucléaire ;
- 3,9 milliards d'euros d'investissements dans des travaux d'économies d'énergie (550 000 chaudières à condensation, pompes à chaleurs, etc. ; 340 000 travaux d'isolation...)
- une réduction de la facture d'énergie pour les consommateurs de 4,3 milliards d'euros sur la durée de vie des équipements et des travaux ;
- une réduction des émissions de CO₂ de 1,83 millions de tonnes par an (soit l'équivalent des émissions annuelles de plus d'1 million de véhicules).

Mise en oeuvre de la directive relative à l'éco conception des produits liés à l'énergie.

Au total, l'ensemble de ces mesures permettra d'économiser au plan européen 373 TWh par an à l'horizon 2020 (un peu moins que l'équivalent de la consommation d'électricité du Royaume-Uni), et ainsi d'éviter l'émission de 154 millions de tonnes de CO₂. De nouveaux règlements pour de nouveaux produits sont prévus dès 2011.

2.2 - Biodiversité, écosystèmes et milieux naturels

AI Objectifs et ambitions

L'importance, notamment économique et culturelle, de la biodiversité apparaît de plus en plus clairement à tous. En effet, la diversité biologique et les ressources naturelles vivantes, produites par les écosystèmes, contribuent directement à plus de 40% de l'économie mondiale.

La destruction des écosystèmes, la surexploitation des espèces sauvages, l'ignorance des conséquences des pollutions sur le renouvellement du vivant, les attaques des espèces invasives transportées par les échanges et, maintenant, le changement climatique ruinent l'état de santé des écosystèmes. Les espèces et écosystèmes pâtissent de ces pressions accumulées, de même que les services qu'ils rendent en matière de qualité de l'eau, de fertilité des sols, de propreté et de renouvellement de l'air, d'alimentation, de santé. L'enjeu du Grenelle de l'environnement dans le domaine de la biodiversité et des ressources naturelles est d'assurer des avancées importantes sur les pressions majeures affectant les espèces, les écosystèmes et les ressources naturelles, en mobilisant l'ensemble des acteurs, en partenariats, ainsi que de renforcer l'efficacité des efforts de conservation, de gestion durable des écosystèmes et d'innovation techniques.

Pour cela à l'issue du Grenelle de l'environnement, il a été retenu comme objectifs :

Dans le domaine de l'eau :

- d'atteindre ou de conserver, d'ici à 2015, le bon état écologique ou le bon potentiel pour l'ensemble des masses d'eau, tant continentales que marines, en achevant la mise aux normes des stations d'épuration, en réduisant la présence des substances dangereuses prioritaires dans les milieux aquatiques et en renforçant leur surveillance.
- d'achever la réalisation des périmètres de protection des captages d'eau potable et de réduire les pertes d'eau dans les réseaux de distribution d'eau potable afin de garantir l'approvisionnement durable en eau de bonne qualité propre à satisfaire les besoins essentiels des citoyens.

Dans le domaine de la biodiversité :

- de stopper la perte de biodiversité sauvage et domestique par la mise en place, d'ici 2012, d'une trame verte et bleue reliant les grands ensembles du territoire, de renforcer la stratégie nationale pour la biodiversité,

- de créer de nouvelles aires protégées, de mettre en place dans les cinq ans des plans de conservation ou de restauration pour protéger les 131 espèces végétales et animales en danger critique d'extinction, d'adapter la fiscalité...

Dans le domaine de la mer : de promouvoir une gestion intégrée de la mer et du littoral.

Dans le domaine spécifique des OGM :

- de renforcer la recherche et l'évaluation scientifique,
- de mettre en place une évaluation sous le triple angle économique, éthique et social et d'améliorer la transparence et l'information du public. Une autorité administrative indépendante doit être créée afin de disposer d'une expertise scientifique indépendante et des avis prenant en compte l'ensemble des facteurs scientifiques, économiques et sociaux dans une approche pluridisciplinaire et citoyenne.

B/ Réalisations jusqu'à mi-2011

- **Eau :**
 - En novembre 2009, lancement du **plan national de restauration de la continuité écologique des cours d'eau** : 144 mises aux normes en 2009, 362 en 2010 et 642 opérations engagées.
 - Fin 2009, adoption des **schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux** définissant, pour chacun des six bassins hydrographiques, les objectifs d'état des eaux pour 2015 et tenant compte des engagements du Grenelle de l'environnement.
 - En février 2010, présentation du **plan national d'action pour la sauvegarde des zones humides**. Ce plan a pour ambition de favoriser les bonnes pratiques pour les zones humides, de développer des outils robustes pour une gestion gagnant-gagnant et de poursuivre les engagements de la France quant à la mise en œuvre de la convention Ramsar.
 - Validation du **plan anguilles** par la commission européenne en février 2010.
 - Signature par le Ministre d'Etat en juin 2010 avec des représentants des élus, des producteurs d'hydroélectricité, des associations et fondations de protection de l'environnement, des associations pour les énergies renouvelables et l'association des pêcheurs professionnels en eau douce, d'une convention d'engagements pour le **développement d'une hydroélectricité durable en cohérence avec la restauration des milieux aquatiques**.
 - **Accord pour réduire l'usage des pesticides par les jardiniers amateurs signé le 2 avril 2010** entre les ministères chargés de l'environnement et de l'agriculture, les principaux acteurs de la distribution des pesticides et des moyens alternatifs de gestion et de protection des plantes, ainsi que certaines associations de jardiniers amateurs.
 - **Accord-cadre relatif à l'usage professionnel des pesticides en zones non agricoles**, avec des représentants de collectivités territoriales, et les principaux acteurs de l'usage professionnel des pesticides signé le 3 septembre 2010.
 - Réalisation des études de délimitation des aires d'alimentation des 507 captages les plus menacés, diagnostic des pressions agricoles et définition des premiers programmes d'actions.
 - Poursuite de l'acquisition de zones humides par les SAFER sur les terrains agricoles et par les agences de l'eau et le conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres pour les autres terrains.
 - Constitution des premiers « organismes uniques » pour la gestion collective de l'irrigation.
 - Mise en place de l'établissement public du marais poitevin (Décret no 2011-912 du 29 juillet 2011 relatif à l'établissement public pour la gestion de l'eau et de la biodiversité du Marais poitevin).

- Modifications de la réglementation pour faciliter le rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau ; aménagement d'ouvrages pour les rendre franchissables par les poissons et les sédiments.
- Stratégie nationale pour la gestion des poissons migrateurs : mise en place du groupe national chargé d'élaborer les grandes orientations de cette stratégie le 14 décembre 2010.
- **Biodiversité :**
 - Circulaire d'août 2010 visant la déclinaison des priorités nationales établies pour la création de nouvelles aires protégées à l'échelle régionale dans le cadre de la **stratégie de création des aires protégées (SCAP)**. Elle vise à conforter la cohérence et l'efficacité de ce réseau et à placer d'ici 10 ans 2% du territoire terrestre métropolitain sous protection forte.
 - **Expérimentation de valorisation des accotements du réseau routier national au profit des pollinisateurs sauvages et domestiques** sur une dizaine de tronçons du réseau routier national d'une longueur comprise entre 20 et 30 kilomètres chacun, répartis au sein de 6 directions interdépartementales des routes (DIR). Les accotements ont été ensemencés en essences végétales mellifères autochtones susceptibles d'offrir aux abeilles et aux autres pollinisateurs de nouvelles ressources alimentaires. Les pratiques d'entretien ont été adaptées.

La démarche a débuté fin 2009, pour trois ans. Elle fait l'objet d'un suivi rigoureux associant, un comité scientifique national constitué de plusieurs organismes représentatifs de la profession apicole et du milieu scientifique (notamment le Muséum National d'Histoire Naturel (MNHN), l'Office pour les Insectes et leur Environnement (OPIE). A ce stade, les retours font apparaître des résultats biologiques et économiques très encourageants.

Si ces résultats se confirment, la démarche sera étendue à l'ensemble du réseau routier national non concédé ainsi qu'à d'autres réseaux d'infrastructures (ferroviaire, voie d'eau notamment) et d'autres maîtres d'ouvrage (départements, communes) seront incités à s'y engager avec l'aide d'un guide pratique.

- Publication des décrets relatifs au **comité national et au comité régionaux Trame verte et bleue** en juin 2011. Toutes les régions sont engagées dans l'élaboration des schémas régionaux de cohérence écologique. Dans la plupart des régions, des comités de pilotage (préfigurant les comités régionaux « trames verte et bleue ») ont déjà été mis en place. Installation du comité national Trame verte et bleue le 23 septembre 2011.
- Un **centre de ressources dédié à la Trame verte et bleue** est mis en place (opérationnel en septembre 2011). Il permettra d'accompagner la mise en œuvre de la politique et de faciliter les travaux à l'échelle régionale tout autant que les déclinaisons plus locales de la Trame verte et bleue.
- Validation et présentation de la **Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB)** le 19 mai 2011, avec d'ores et déjà plus de 250 adhésions.
- **Signature le 1er juillet 2010 d'une convention visant à structurer la filière «biodiversité et services écologiques» entre le MEEDDM, l'Atelier Technique des Espaces Naturels et la Formation Professionnelle des Adultes.**
- Prise en considération par le Premier ministre du projet de **parc national des Calanques** (avril 2009) et mise en place du groupement d'intérêt public de préfiguration du **parc national entre Champagne et Bourgogne** (10 juillet 2010).
- **Espèces exotiques envahissantes** : arrêté au JO du 10 septembre 2010 listant des espèces dont l'introduction dans la nature est interdite.
- Publication du **plan pour restaurer et valoriser la nature en ville**.

- **Plans nationaux d'actions (PNA) en faveur des espèces menacées.** En 2011, 72 plans nationaux d'actions pour les espèces menacées sont soit mis en oeuvre, soit en cours de rédaction. Ces plans concernent 125 espèces (sans compter les plantes messicoles), dont 17 visées par le Grenelle. Ainsi, sur les 131 espèces en danger mondial d'extinction au niveau mondial et présentes sur le territoire français, identifiées par le Grenelle :
 - 88 sont présentes dans des collectivités d'outre-mer détentrices de la compétence environnement (Nouvelle Calédonie et Polynésie française). Ces collectivités, dans le cadre de la déclinaison territoriale de la stratégie nationale pour la biodiversité, seront encouragées à agir pour ces espèces (y compris financièrement). La mise en place de l'initiative française pour la biodiversité outre-mer (IFREBIOM), décidée par le conseil interministériel de l'outre-mer, prévue en 2012, facilitera ce travail pour les collectivités concernées ;
 - 1, présente dans les TAAF (albatros d'Amsterdam), fait l'objet d'un plan porté par le préfet ;
 - 16, présentes dans les DOM ou en métropole, ont un plan en cours de rédaction ; il s'agit surtout d'espèces endémiques, ou pour lesquelles la responsabilité de la France est particulièrement importante ;
 - 26 seront dotées d'une stratégie simplifiée (un plan national d'action allégé), préparée par les services de l'Etat.

- Remise d'un rapport d'inspection générale en septembre 2010 sur **le frelon asiatique**, prédateur des abeilles, afin d'orienter les décisions administratives.
- Adoption d'un plan pour **préserver les pollinisateurs sauvages** en 2011.

- **Mer :**
 - Le Grenelle de la mer, qui est présenté en détails en première partie de ce rapport, a été lancé le 25 février 2009. Le livre bleu des **engagements du Grenelle de la mer** a été publié en juillet 2009. Il a été suivi en décembre 2009 du Livre Bleu du comité interministériel de la mer intitulé « **stratégie nationale pour la mer et les océans** ». Tout au long du premier semestre 2010, les chantiers opérationnels du Grenelle de la mer ont travaillé sur des propositions de modalités concrètes et concertées de mise en œuvre des engagements du Grenelle de la Mer.
 - Mise en oeuvre de la directive cadre stratégie pour le milieu marin dans les quatre sous-régions marines de métropole (Manche-Mer-du-Nord, Golfe de Gascogne, Mers Celtiques, Méditerranée Occidentale) se traduira, d'ici juillet 2012, par la définition du bon état de ces eaux, son évaluation initiale et la mise en place d'objectifs environnementaux.
 - Etablissement, dès la mi-2011, de premières versions de l'évaluation initiale et de la définition du bon état écologique. Les guides méthodologiques nécessaires pour les établissements publics mobilisés et pour les services déconcentrés seront également préparés. Enfin, des conseils maritimes de façade, instances de concertation au niveau des sous-régions, seront constitués.

- **OGM :**
 - Adoption le 25 juin 2008 d'une loi relative aux OGM, avec les textes d'application suivants déjà publiés : décret relatif au Haut Conseil des biotechnologies, décret relatif au comité de surveillance biologique du territoire, décret relatif aux conditions d'étiquetage des organismes génétiquement modifiés mis à la disposition de tiers à l'occasion d'une utilisation confinée, décret relatif à la déclaration de mise en culture de végétaux génétiquement modifiés.
 - Mise en place le 30 avril 2009 du Haut Conseil des biotechnologies, instance indépendante, constituée d'un comité scientifique regroupant des experts sur l'ensemble des sujets liés aux biotechnologies et d'un comité économique, éthique,

économique et social, regroupant des représentants de toutes les parties prenantes économiques et sociales. Les avis du HCB, qui concernent les utilisations confinées et en milieu ouvert des OGM, prennent ainsi en compte les analyses scientifiques et les apports socio-économiques des parties prenantes. Depuis sa création, le HCB a rendu 966 avis relatifs aux utilisations en milieu confiné et 42 avis relatifs aux utilisations en milieu ouvert.

- Sélection en juin 2011 des projets retenus dans le cadre du programme de recherche « RiskOGM », piloté par le CGDD et doté d'un budget d'un million d'euros, qui permet le développement d'analyses scientifiques complémentaires sur le sujet.
- Portage au niveau européen, par la France, durant la Présidence Française de l'Union Européenne (2^{ème} semestre 2008), de réflexions sur l'évaluation et la gestion des OGM au niveau du Conseil. Ces travaux se sont traduits par l'adoption unanime des Conclusions du Conseil du 4 décembre 2008, seul exemple d'unanimité sur ce sujet. Ces Conclusions demandent un renforcement de l'évaluation européenne des risques liés aux OGM afin d'assurer à tous les citoyens le plus haut niveau de protection sanitaire et environnementale, ainsi que la prise en compte des agro- et écosystèmes spécifiques..

C/ Prévisions fin 2011-2012

• Eau.

- Soutenir la définition et la mise en oeuvre des programmes d'action pour assurer la protection effective des **500 captages Grenelle** d'ici 2012. Déployer auprès des services un outil de suivi des actions engagées pour disposer de leur état d'avancement au niveau national. Engager, en complément, une réflexion sur les modalités de suivi et les actions de préservation possibles des captages stratégiques (compte tenu de la population importante qu'ils peuvent desservir ou du caractère unique de la ressource prélevée).

• Biodiversité.

- Finalisation fin 2011 de la stratégie de création d'aires protégées terrestres avec la publication d'un atlas national et la révision de la stratégie aires marines protégées
- La conception de la trame verte et bleue sera poursuivie : orientations nationales, installation des comités national et régionaux TVB et publication des décrets et arrêtés, adaptation des guides aux contextes particuliers (Corse et Dom), démarrage du centre de ressources.
- Dans le domaine des continuités écologiques, l'année 2011 verra la déclinaison dans les bassins et la mise en œuvre de la stratégie nationale « poissons migrateurs », ainsi que la conduite des études de l'impact des futurs classements des cours d'eau
- En vue notamment de renforcer l'animation des plans locaux pour les départements d'outre-mer de la stratégie nationale pour la biodiversité, l'étude de la création de l'IFREBIOM, voulu par le conseil interministériel de l'outre-mer du 6 novembre 2009, sera finalisée en 2011, suivie de la mise en place.
- Achèvement de l'**inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique** (ZNIEFF) continentales et poursuite des travaux sur les inventaires ZNIEFF marines.
- Elaboration des orientations nationales relatives à la trame verte et bleue.

• Mer.

- L'élaboration de la stratégie nationale de gestion du trait de côte, du repli stratégique et de défense contre la mer a été lancée en concertation avec des élus locaux et selon un format Grenelle.
- L'identification des bonnes pratiques de gestion et de gouvernance sur les espaces sensibles du littoral (estuaires lido estrans) sera engagée. Une analyse de l'animation de la gestion des mangroves et de la connaissance de ces écosystèmes sera conduite.

- Dans le domaine de la Gestion intégrée de la mer et du littoral, la définition des « documents stratégiques de façade » fera l'objet d'une réflexion avec les autres directions concernées du ministère.
- Améliorer la Gestion intégrée du DPM et promouvoir une gestion plus durable du trait de côte

D/ Résultats obtenus

- **Parcs naturels marins** : la cible de 10 parcs en 2012 est proche d'être atteinte puisque 2 parcs sont déjà créés, 6 sont en cours de création à un stade avancé (en incluant les Glorieuses), soit la création quasi certaine de 8 parcs en 2012. Pour les 3 autres parcs, les analyses stratégiques locales sont soit terminées pour 2 d'entre eux, soit en cours (Corse) et concluent à l'opportunité de créer des PNM. Leur création, si elle n'a pas lieu en 2012, devrait avoir lieu en 2013.
- **Trame verte et bleue** : les outils réglementaires viennent consolider une dynamique en cours, déjà largement opérationnelle dans de nombreux territoires :
- En 2011, **72 plans nationaux d'actions** pour les espèces menacées sont soit mis en oeuvre, soit en cours de rédaction. Ces plans concernent 125 espèces (sans compter les plantes messicoles), dont 17 visées par le Grenelle. Le MEDDTL organise en novembre 2011 un séminaire technique et politique portant les plans nationaux d'actions, qui permettra de faire un bilan de la mise en oeuvre de ces outils, d'en évaluer la performance, et d'esquisser des pistes d'évolution de cette politique.

2.3 - Agriculture durable

A/ Objectifs et ambitions

Comme dans le précédent rapport au Parlement, l'impact décisif du secteur agricole sur les milieux naturels justifie un chapitre spécifique.

La question alimentaire, les questions environnementales, et la question du revenu agricole constituent trois enjeux forts pour le secteur productif agricole, qui se combinent. Plus que jamais, la réorientation des pratiques du secteur est nécessaire pour répondre à ces différents enjeux.

Le Grenelle de l'environnement soulignait ainsi le besoin de développer des pratiques qui, sans atteindre de façon inconsidérée le niveau de production, permettent une réduction significative de la consommation des intrants, parmi lesquels produits phytosanitaires, engrais azotés, eau et énergie. Les actions prévues par le Grenelle portaient sur la protection de l'eau et de la biodiversité et, plus globalement, sur le fonctionnement de l'exploitation agricole.

B/ Réalisations jusqu'à mi-2011

- Agriculture biologique : le dispositif de soutien mis en place n'a pas eu à connaître de changement profond cette dernière année. Ainsi, les actions engagées en matière de recherche, de formation agricole, d'appui à la structuration des filières biologiques, se sont poursuivies. Les soutiens financiers ont poursuivi leurs adaptations régulières :
 - les soutiens à la conversion en agriculture biologique, délivrés via le second pilier de la politique agricole commune (PAC), ont ainsi été déplacés vers le 1^{er} pilier de celle-ci, afin d'en sécuriser les moyens financiers. Pour la conversion, 34 millions d'euros sont mobilisés en 2010 sur le 1er pilier de la PAC et le MAAPRAT mobilisera 42,38M€ d'euros pour le paiement des Mesures Agroenvironnementales (MAE) dont une partie sera consacrée au

paiement des MAE « conversion à l'agriculture biologique ». Pour l'aide au maintien sur le 1er pilier, 50 millions d'euros sont mobilisés annuellement depuis 2010.

- Le crédit d'impôt a été prorogé pour les années 2011 et 2012, répondant ainsi aux attentes des petites exploitations, et son montant a été adapté pour répondre aux contraintes des règles communautaires (plafond des aides dit "de minimis").
 - Sur le fond structuration des filières géré par l'Agence Bio (dit « Fond avenir bio »), six appels à projets ont été lancés depuis 2008. Les cinq premiers appels ont permis de sélectionner 35 projets pour un montant d'aide globale d'environ 5,3M€. Le sixième appel à projet est en phase finale d'examen.
 - En ce qui concerne le fonds d'intervention stratégique des industries agroalimentaires (FISIAA) et au titre de l'année 2010, 19 dossiers ont été déposés dont 7 avec une thématique "bio" ; 5 dossiers "bio" ont été retenus au final, qui correspondent à un total de financement de près de 3M€, soit 45% des financements octroyés pour cette année.
- Certification environnementale des exploitations : les textes, décret et arrêtés, encadrant ce nouveau dispositif sont parus le 20 juin 2011. Ils établissent les principes de cette certification et en définissent les référentiels. Trois niveaux d'exigences environnementales sont fixés, jusqu'au niveau dit de « haute valeur environnementale ». Ce dernier donne lieu à une mention valorisante qui peut être apposée sur les produits commercialisés. La certification est organisée soit sur un mode individuel, soit sur un mode collectif afin de faciliter son développement.
 - **Mise en œuvre du plan Ecophyto :**
 - Constitution d'un réseau de fermes de démonstration et d'expérimentation : après la phase de test, le réseau DEPHY⁴ Ecophyto a été lancé en février 2011 : il mobilise **1208 exploitations agricoles** regroupées en groupes d'une dizaine de fermes. Il vise la diffusion des systèmes de culture économes en pesticides, ainsi que l'acquisition et la mutualisation de références concernant de tels systèmes de cultures. . Le réseau piloté au niveau national par une cellule d'animation mise en place au printemps 2011 a donné lieu depuis son lancement à un financement d'environ 16,2 M€ issus de la redevance pour pollutions diffuses. Il est rappelé que la loi Grenelle 1 a fixé un objectif de réduction des phytosanitaires de 50 % d'ici 2018 en accélérant notamment la diffusion de méthodes alternatives sous réserve de leur mise au point.
 - Agrément des entreprises de distribution, d'application et de conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Le projet de décret est actuellement au Conseil d'Etat.
 - Réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires et de la pression polluante dans les aires d'alimentation des captages : la réduction de l'usage des pesticides concerne les deux-tiers des 500 captages les plus menacés qu'il est prévu de protéger d'ici 2012 par un programme d'action agricole, généralement arrêté dans le cadre d'un arrêté préfectoral. Au titre de l'action 21 du plan ECOPHYTO 2018, le

4 Démonstration Expérimentation Production de références sur les systèmes économes en PHYtosanitaires

ministère chargé de l'écologie organise, avec l'appui de l'UMR INRA-AgroParisTech Economie Publique de Grignon, et de l'UMR INRA-AgroParisTech Agronomie de Grignon, le test d'une démarche de simulation visant à faciliter la prise de décision en tenant compte des paramètres agronomiques, économiques et sociaux. Par ailleurs, la loi Grenelle 2 a complété le dispositif des Zones Soumises à Contraintes Environnementale (ZSCE) en prévoyant la possibilité de passer de la phase volontaire à une phase obligatoire, de manière automatique dans un nombre accru de cas avec un pouvoir d'appréciation du Préfet. Les modalités de financement de ce dispositif sont en cours d'élaboration

- Lutte contre les algues vertes : La LENE a prévu d'étendre le dispositif ZSCE aux baies algues vertes. Cet article fait l'objet d'un projet de décret prévoyant que dans les baies algues vertes définies au titre du SDAGE, le Préfet peut établir un programme d'action prévoyant des mesures qui, si au bout d'un an ne sont pas adoptées par les agriculteurs, peuvent être rendues obligatoires en tout ou partie. A l'issue de la consultation organisée en août- septembre 2011, le texte fera l'objet d'un examen au Conseil d'Etat.
- Mise en oeuvre du Plan de performance énergétique des exploitations -PPE 2009-2013 : le PPE intervient, depuis 2009, en faveur de :
 - la sensibilisation et le conseil auprès des professionnels agricoles en matières d'économie d'énergie, de production d'énergies renouvelables et de réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
 - la réduction des consommations d'énergie (tracteurs agricoles et bâtiments d'élevage principalement) ;
 - le développement des énergies renouvelables (méthanisation agricole, chaudières biomasse, chauffe-eau solaire...).
- Encouragement à la biodiversité dans les exploitations : la mise en place de la trame verte et bleue, développée dans le chapitre sur la biodiversité et les milieux naturels, soulève des enjeux spécifiques dans le secteur agricole. Le gouvernement a engagé, avec les acteurs, une concertation approfondie et des travaux d'étude visant à identifier les moyens de la mise en place de la « Trame verte et bleue » en milieu agricole. Ce travail exploratoire répond à la demande du milieu agricole d'identifier des outils accompagnant des démarches volontaires des acteurs, notamment de nature contractuelle.
- Dans l'objectif de relance de la production des cultures de protéagineux et légumineuses, l'aide instaurée en 2010, là encore par le biais du 1er pilier de la PAC, a été revue à la hausse. 48 millions d'euros (40 M€ en 2010) sont mobilisés en 2011 sous forme de primes à l'hectare de protéagineux ainsi qu'aux surfaces de luzerne destinée à la déshydratation, cette dernière culture étant désormais éligible afin de lutter contre la régression des surfaces de luzerne.
- Les projets d'ordonnance et de décret relatif aux critères de durabilité des biocarburants, pris en application de la directive 2009/28/CE et 2009/30/CE ont été soumis au débat public au printemps 2011.
- Elaboration et mise en oeuvre du plan « semences et agriculture durable » : sur la base du rapport confié par le Ministre de l'agriculture au Président du Comité Technique Permanent de la Sélection des plantes cultivées (CTPS), un groupe de travail a établi un plan d'action présenté en mai 2011. La négociation sur l'avenir de la Politique Agricole Commune (PAC) s'est engagée autour de la communication de

la Commission, parue en novembre 2010. Elle a donné lieu à de nombreuses interventions françaises au Conseil européen et auprès de la Commission.

C/ Résultats obtenus

- En agriculture biologique, le rythme de progression annuelle s'est encore accéléré par rapport aux années précédentes, avec des taux d'évolution à deux chiffres. En 2010, le nombre d'exploitations en agriculture biologique a connu un essor sans précédent, avec 4 158 exploitations supplémentaires, et une évolution des surfaces de + 25 % par rapport à 2009. Cette croissance est supérieure à celle des 7 années précédentes. La surface cultivée en mode biologique totalisait 845 000 ha en 2010, soit 3 % de la Surface agricole utile (SAU) et pourrait dépasser le million d'hectares en 2011. En 2010, la cible Grenelle (6% de la SAU) est déjà atteinte pour les secteurs des fruits, de la vigne et des protéagineux (entre 6 et 9 %), voire au-delà pour les secteurs des légumes secs et des plantes aromatiques et médicinales (respectivement 22 % et 14 %).

ECOPHYTO

- élargissement du suivi du NODU et du QSA aux traitements de semences, aux zones non agricoles et aux produits de biocontrôle
- publication et diffusion gratuite de plus de 3000 bulletins de santé du végétal pour informer les agriculteurs sur l'état sanitaire des cultures en vue de mieux raisonner les interventions phytosanitaires ;
- rédaction des guides de conception de systèmes de cultures économes en phyto pour les grandes cultures, la viticulture et la polyculture
- extension du réseau DEPHY à 1208 exploitations, concernant tous les types de production
- l'arrêté du 18 avril 2011 autorise la mise sur le marché du purin d'ortie en tant que préparation naturelle peu préoccupante à usage phytopharmaceutique
- Le dispositif expérimental « certiphyto2009-2010 » mis en place décembre 2009 s'est prolongé jusqu'en juillet 2011. Il a concerné 113 338 bénéficiaires.
- Des plateformes Ecophyto 2018 de diffusion des bonnes pratiques ont été mises en ligne en 2011 pour les jardiniers amateurs par la société nationale horticole de France (SNHF) (www.jardiner-autrement.fr) et pour les gestionnaires des espaces verts par l'association Plante & Cités (www.ecophytozna-pro.fr).
- En ce qui concerne les surfaces de légumineuses, après l'augmentation des mises en place de culture de protéagineux en 2010, la campagne suivante a connu un repli du fait des hausses des cours céréaliers. Les surfaces de protéagineux restent malgré tout en 2011 de 40% supérieures à celles d'il y a deux ans (284 000 ha en 2011 contre 202 000 ha en 2009). Les efforts en faveur des cultures de protéagineux doivent toutefois être poursuivis.

Plan de performance énergétique des exploitations 2009-2013 :

- 530 diagnostiqueurs inscrits sur les listes départementales pour réaliser les diagnostics énergétiques, dont 400 formés au nouvel outil Dia'terre
- réalisation de près de 7000 diagnostics énergétiques sur les exploitations
- lancement du nouvel outil de diagnostic énergétique Dia'terre®, mis au point par l'ADEME en collaboration avec de nombreux partenaires agricoles
- réalisation d'investissements individuels économes en énergie ou de production d'EnR sur les exploitations et dans les CUMA (entre 5000 et 6000 dossiers de 2009 à 2011)

- acquisition d'une dizaine de bancs d'essai moteur, ceux-ci permettant de régler environ 3000 engins agricoles par an, ce qui conduit à des réductions d'émissions de gaz à effet de serre de l'ordre de 10 à 20%
- installation d'unités de méthanisation (82 unités en 2009 et 46 en 2010), et mise en place en 2011 d'un nouveau tarif de rachat de l'électricité produite par les unités de méthanisation.
- Le bilan du premier appel à projet montre que les 82 projets « agricoles » permettront la production de 16 ktep électriques et 7 ktep thermiques, soit une économie de plus de 90,000 t CO₂.
- Impact : le développement de la méthanisation permettrait une réduction des émissions liées aux effluents d'élevage de 0,2 MteCO₂/an ou 0,4 MteCO₂/an en 2020 selon le scénario retenu.

D/ Actions-phare prévues pour 2011-2012

Plan Ecophyto 2018 :

- Extension du réseau des fermes de référence (DEPHY) à 2000 fermes
- Elargissement des missions du réseau d'épidémiosurveillance au suivi des effets non intentionnels des produits phytosanitaires sur les écosystèmes.
- Généralisation de l'outil d'aide à la définition des programmes d'action « agronomique » pour les captages prioritaires touchés par une pollution par les phytosanitaires
- Mise en place d'un portail « production intégrée »
- Mise en place des mesures de l'axe 9 (protection des usagers de produits phytosanitaires)
- Publication des textes relatifs à la certification et à l'agrément des entreprises ainsi qu'à la certification individuelle des personnels chargés de l'application, de la vente et du conseil en produits phytosanitaires. le champ de l'agrément sera élargi : sera soumise à agrément toute entreprise de distribution de produits phytos, entreprise d'application en prestation de service, ou de conseil à l'utilisation des produits phytos.
- Lancement de l'évaluation de l'axe 5 (épidémiosurveillance)
- L'ordonnance et le décret relatif aux critères de durabilité des biocarburants, pris en application de la directive 2009/28/CE et 2009/30/CE, devraient à paraître à l'automne 2011. Cette publication conduira à ne prendre en compte au titre des dispositions fiscales, comme de l'atteinte des objectifs français, que les biocarburants qui, quelle soit la région de production de leurs matières premières, satisfont les exigences des directives en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de protection des terres riches en biodiversité, des terres riches en carbone et des tourbières. En outre, les matières premières communautaires devront être en conformité avec les exigences liées à la politique agricole commune. D'ores et déjà, un système volontaire de certification des biocarburants durables porté par l'amont agricole français a été reconnu par la Commission européenne le 19 juillet 2011. Il est l'un des 7 systèmes volontaires reconnus à ce jour.
- La Commission nationale de certification environnementale sera installée à l'automne 2011 pour suivre la mise en œuvre du dispositif dans le cadre de cette gouvernance partagée mise en place lors du Grenelle entre syndicats agricoles, coopératives, filières agro-alimentaires, organisations de protection de l'environnement et consommateurs.
- Politique agricole commune (PAC) : les projets de règlements de la Commission européenne sont attendus pour octobre 2011. Ils marqueront le point de départ des

négociations du Conseil sur les modalités de mise en œuvre de la PAC après 2013. Les débats sont appelés à se concentrer autour du format des futurs paiements directs environnementaux au sein du 1^{er} pilier. La France entend jouer un rôle décisif dans cette négociation, en considération notamment des enjeux budgétaires que représente la PAC pour la France mais aussi des impacts de l'agriculture sur le territoire national.

2.4- Prévention des risques pour l'environnement et la santé, prévention des déchets

A/ Objectifs et ambitions :

La dégradation de l'environnement peut avoir des conséquences pour la santé ; **agir pour réduire les atteintes à l'environnement contribue ainsi à l'objectif d'amélioration de la santé publique.** Cette politique repose sur l'application des principes de prévention, de précaution, de substitution ainsi que celui du pollueur payeur. Dans le même temps, la sobriété dans la consommation des matières premières et le développement de techniques innovantes constituent les bases d'une nouvelle compétitivité pour les entreprises.

Le Grenelle de l'environnement a dégagé cinq ambitions prioritaires en ce qui concerne l'articulation entre santé et environnement d'une part, la gestion des déchets d'autre part :

- renforcer la connaissance, améliorer la surveillance et encadrer l'usage des substances à effets nocifs ;
- améliorer la qualité de l'air extérieur et intérieur dans les bâtiments ;
- lutter contre le bruit excessif ;
- connaître et anticiper les risques émergents liés aux nouvelles technologies, notamment les nanomatériaux et les ondes électromagnétiques ;
- poursuivre une politique volontariste de prévention et de recyclage des déchets. Dans le cadre prévu par la directive communautaire 2009/98, la politique nationale repose sur la hiérarchie du traitement des déchets : prévention (=réduction), réemploi, recyclage (valorisation matière et organique), valorisation énergétique, élimination. Des objectifs quantifiés ont été fixés pour la réduction de la production d'ordures ménagères et assimilées (-7% par habitant sur les cinq ans) et le taux de recyclage des déchets ménagers et assimilés (35% en 2012 et 45% en 2015 contre 24% en 2004).

Les risques naturels faisaient aussi l'objet d'engagements : plan Séisme Antilles, déploiement de stratégies spécifiques dans chaque DOM, réduction de l'exposition au risque inondation, tandis qu'une table ronde pluripartite a traité en 2009 des risques industriels.

B/ Réalisations phares du début du Grenelle jusqu'à mi 2011 :

B.1 - Le plan national santé et environnement et les mesures santé environnement :

Adopté par le conseil des ministres du 24 juin 2009, le **plan national santé environnement** (PNSE 2) propose 58 mesures concrètes pour réduire les expositions responsables de pathologies à fort impact sur la santé et prendre en compte les inégalités environnementales liées à l'âge, l'état de santé, la situation socio-économique ou le territoire. Depuis 2010 il est décliné dans les régions au travers de l'élaboration de plans régionaux santé – environnement (PRSE). **Début août 2011, sur 26 régions, 7 plans ont été adoptés et 11 en voie de l'être très prochainement, la consultation du public étant achevée ou en cours.**

La mise en œuvre du PNSE2 est suivie par un groupe pluripartite, le groupe Santé Environnement, présidée par Madame Bélangère POLETTI, députée des Ardennes. Début 2011 ce groupe a rendu public le premier rapport annuel d'avancement du PNSE 2. Par ailleurs suite au vote de la loi portant engagement national pour l'environnement le gouvernement conduit le travail de publication des décrets d'application.

Parmi les réalisations marquantes de 2010 et début 2011 on peut relever les suivantes :

Substances et produits chimiques

6800 contrôles ont été effectués en 2010 sur le respect des réglementations, dont REACH.

Un plan national pour réduire la présence de résidus de médicaments dans l'eau (PNRM) a été lancé en mai 2011 tandis que sont poursuivies les actions de recherche et surveillance des substances de type micropolluants dans les rejets industriels (ICPE).

Le plan Ecophyto 2018 se poursuit avec par exemple le retrait de 39 substances phytosanitaires préoccupantes, l'interdiction d'utilisation de certains produits dans les lieux publics, de nouvelles études sur le lien entre exposition aux pesticides et cancers.

Dans le domaine de la qualité de l'air

Air intérieur :

La campagne pilote de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les écoles se déroule sur deux années scolaires : 2009/2010 et 2010/2011. Après une première campagne sur 160 écoles une deuxième vague de 150 écoles est analysée en 2011.

Un décret du 23 mars 2011 sur l'étiquetage des matériaux de construction et décoration, en fonction de leurs émissions, entrera en vigueur en 2012 pour les produits nouveaux et 2013 pour les existants. Des guides pour « construire sain » à destination des maîtres d'ouvrage ou sur la prise en compte de la qualité de l'air intérieur à destination des gestionnaires d'établissements permettent de mieux accompagner les acteurs de terrain.

De même l'Etat, suite à un appel à projets national, finance 18 conseillers en environnement intérieur, permettant de renforcer le développement de ce métier.

Air extérieur :

L'action, en particulier en application du plan particules validé en juillet 2010 se développe fortement dans les territoires :

- expérimentation de huit premières zones d'actions prioritaires pour l'air dans des agglomérations de plus de 100 000 habitants,
- soutien de 1,4 G€ pour 130 projets et 1000 kilomètres de lignes de transport collectif,
- déclinaison du plan particules dans les schémas régionaux climat air énergie,
- révision de 25 plans de protection de l'atmosphère dans des agglomérations de plus de 250 000 habitants.

Points noirs environnementaux :

Diagnostic et traitement des sites (potentiellement) pollués :

Suite au croisement des établissements scolaires avec la liste des sites ayant accueilli une activité industrielle identifiée dans la base de données BASIAS **la campagne « établissements sensibles » a été lancée**. Après la première vague (800 sites), étudiée sur 2010-2011 d'autres départements seront concernés en 2012.

Le traitement des sites pollués orphelins est renforcé : de l'ordre de 80 interventions de l'ADEME sont prévues en 2011.

Les études sanitaires de zone qui évaluent l'impact sur la santé d'un ensemble d'activités se développent, dans le cadre des PRSE. 11 études sont engagées ou prévues à court terme.

En ce qui concerne le bruit on peut relever en particulier en 2010 et 2011 :

- la mise en œuvre désormais pleinement opérationnelle d'un plan de traitement des points noirs liés au transport terrestre, pour lequel l'ADEME est dotée de moyens importants. Ainsi 24 projets ont été soutenus sur 2009-2010 (actions de RFF, la RATP, l'Etat (réseau routier national) et les collectivités, permettant de protéger plus de 10 000 logements) pour 80,6 M€ d'aide et 132 M€ de travaux. Fin 2011 la programmation totale devrait être de l'ordre de 104-105 M€

- la création soutenue par le MEDDTL et l'ADEME de quatre observatoires de bruit impulsés par les agglomérations de Grenoble, Saint-Etienne, Aix en Provence, Nice,

- le renforcement du dispositif d'aide aux riverains des aéroports étendu (loi de finances pour 2012) aux aéroports de Beauvais et du Bourget.

Dans le domaine des ondes, on peut relever l'importance des travaux conduits par le COMOP chargé de piloter les expérimentations de réduction des expositions à proximité des antennes relais, présidé par le député de l'Isère François BROTTE. Ainsi des états des lieux initiaux dans plusieurs villes et des simulations ont été réalisés et seront suivis d'expérimentations sur le terrain. Si le niveau moyen d'exposition est très bas il apparaît important d'identifier et traiter les points atypiques. De plus ce comité opérationnel a formulé un certain nombre de propositions très pratiques sur l'information et la concertation lors des projets d'installations d'antennes.

Dans le domaine des nanomatériaux, une importante concertation a été menée pour élaborer le décret d'application de la disposition de la loi de juillet 2010 qui met en place l'obligation de déclaration des substances utilisées, de leurs quantités et de leurs usages pour les fabricants, importateurs ou distributeurs de nanomatériaux, conformément à une demande fortement exprimée par les acteurs du Grenelle (engagement 159). Le projet de décret en résultant a été notifié à la Commission Européenne fin mai 2011.

B.2 – La politique des déchets :

La mise en œuvre du plan déchets 2009-2012, présenté en septembre 2009 s'est poursuivie, autour des cinq axes prioritaires.

1) Prévention de la production de déchets : une importante campagne d'information des citoyens a été soutenue par l'ADEME. Celle-ci a aussi intensifié son soutien aux programmes locaux de prévention des déchets, 192 projets ayant été accompagnés fin 2010. Fin 2011 50 % de la population sera concernée.

De même une part incitative de la tarification des déchets est progressivement mise en place, avec des dispositions dans les lois Grenelle 1 et 2. Les soutiens aux études et investissements nécessaires ont permis de soutenir de nombreuses collectivités, représentant 1,6 M d'habitants supplémentaires, et un potentiel d'encore 3,6 M d'habitants supplémentaires pour lesquels les études sont en cours. Enfin les filières de responsabilité élargie des producteurs intègrent dans les éco-contributions des modulations plus fortes en faveur de la prévention.

Développer le recyclage des déchets valorisables : un levier important de l'action est le renforcement des objectifs des filières REP et l'élargissement de leur périmètre :

- pour les filières existantes les agréments des éco-organismes fixent des objectifs renforcés, par exemple collecter 10 kg/habitant/an en 2014 contre 6,4 en 2010 pour les déchets d'équipements électriques et électroniques, nouvel agrément fin 2010 pour la filière emballages avec un objectif de 75 % de recyclage,
- extension du périmètre pour la filière imprimés – papiers (décret du 24 août 2010), le gisement concerné passant de 1,3 à 2,2 millions de tonnes,
- élaboration des textes rendant opérationnelles les nouvelles filières décidées: déchets d'activités de soins à risques infectieux perforants des patients en auto-traitement (décret publié le 30 juin 2011), déchets diffus spécifiques des ménages, déchets d'ameublement.

Le plan de soutien de l'ADEME a aussi intégré des actions renforcées en faveur de la modernisation des déchetteries (de l'ordre de 300 aidées sur 2009-2011) et les centres de tris (sur 2009-2011 40 M€ de soutiens à des projets représentant une capacité de tri de 1,25 Mt/an), ainsi que pour les installations de recyclage (le montant des aides passant de 1,7 M€ en 2009 à environ 10 M€ en 2011).

Enfin dans le cadre des investissements d'avenir une action sur l'économie circulaire est dotée de 250 M€, en particulier autour de la collecte, du tri et de la valorisation des déchets. Un premier appel à manifestations d'intérêt a été lancé en juin 2011.

Renforcer la valorisation des déchets organiques :

Le décret du 11 juillet 2011 donne une impulsion forte en rendant obligatoire le tri à la source, la collecte séparée ou le traitement sur place des bio-déchets pour les gros

producteurs (au delà de 10 tonnes par an), cette obligation entrant en vigueur progressivement entre 2012 et 2016.

Le soutien à la méthanisation et l'utilisation de biogaz sont par ailleurs prioritaires, avec un encadrement réglementaire rénové et simplifié, un nouveau tarif de rachat de l'électricité produite par les installations de méthanisation, des aides importantes de l'ADEME dans le cadre du plan déchets (6 M€ en 2009, 30 M€ prévus sur 2011). Enfin le soutien au compostage domestique a été poursuivi, avec 1,66 millions de ménages concernés fin 2011 (+ 25 % par rapport à 2009).

Mieux gérer les déchets du BTP, le chantier étant animé par un groupe de travail pluripartite, rattaché au Conseil national des déchets. On notera en particulier que, en application de la loi Grenelle 2, le décret du 31 mai 2011 rend obligatoire un diagnostic déchets pour les travaux importants de déconstruction et réhabilitation de bâtiments.

L'ADEME a mis en place en 2010 un système d'aides aux bonnes pratiques de recyclage et instaurera prochainement une aide aux communes accueillant des installations de recyclage de déchets du BTP.

Réformer la planification et traiter efficacement la part résiduelle des déchets : le décret du 11 juillet 2011 rend applicable les dispositions de la LNE qui prévoit que le plan d'élimination des déchets ménagers et d'autres déchets fixe des objectifs, de prévention, de tri et de valorisation et fixe l'objectif de limitation des capacités d'élimination par stockage et incinération à 60% des déchets produits sur un territoire. Il introduit aussi l'obligation de réaliser un plan départemental de gestion des déchets du BTP.

On relèvera aussi la montée en puissance des actions spécifiques pour l'Outre-Mer, l'ADEME apportant 11 M€ de soutiens sur 2009-2010.

Cette politique des déchets s'appuie sur des financements qui à la fois orientent vers la prévention et le recyclage les choix des acteurs (rôle des augmentations de TGAP sur la mise en décharge et l'incinération) et **permettent de mobiliser des financements** pour atteindre les objectifs :

- le surcoût de TGAP est estimé sur 2009-2011 à 392 M€ et l'ADEME aura engagé sur la même période 520 M€, 350 M€ de plus que le budget qu'elle consacrait aux déchets avant 2009, soit 90 % de ce surcoût,
- les filières REP ont permis d'affecter en 2009 environ 800 M€ à la politique de gestion des déchets.

B.3 – Les contrôles :

Le gouvernement a poursuivi sa politique de renforcement des contrôles pour s'assurer de la bonne mise en œuvre des engagements du Grenelle, avec un renforcement des effectifs de l'inspection des installations classées et plus généralement celle des équipes chargées de mener les politiques de prévention des risques anthropiques comme naturels. En 2011 pour la troisième année consécutive une circulaire interministérielle organise une stratégie conjointe de contrôle sur les produits chimiques (inspection des ICPE, inspection du travail, Douanes, Fraudes, AFSSAPS). En 2010-2011 l'accent a aussi été particulièrement mis sur le renforcement de la sécurité des ouvrages hydrauliques, digues spécialement.

B.4 – La prévention des risques naturels et industriels:

Risques industriels et technologiques.

Dans le prolongement du Grenelle de l'environnement, **la table ronde sur les risques industriels** de l'été 2009 avait fait émerger des orientations qui ont été concrétisées en 2010, au travers de la loi portant engagement national sur l'environnement. Elles portent sur des dispositions relatives à la réglementation des installations classées (mise à disposition de résultats de contrôles périodiques, délais de recours, absence d'effet suspensif d'une opposition à un état exécutoire pris en application d'une mesure de consignation...), l'amélioration des conditions d'élaboration des plans de prévention des risques technologiques et la sécurisation des canalisations de transport de matières dangereuses.

Le décret d'application sur les délais de recours a été publié ainsi que celui sur l'encadrement des infrastructures de transport de matières dangereuses. Ceux sur les plans de prévention des risques technologiques d'une part, les contrôles périodiques des installations classées soumises à déclaration d'autre part ont fait l'objet d'une concertation, désormais terminée, et seront publiés à l'automne 2011.

Par ailleurs la concertation sur le plan de prévention des endommagements de réseaux (canalisations de gaz par exemple) lors des travaux de voirie à proximité a permis de finaliser ce nouveau dispositif qui repose sur :

- des obligations renforcées sur la prévention des risques dans la préparation et la conduite des chantiers, tant pour les gestionnaires de réseaux, les maîtres d'ouvrage des travaux que les entreprises de travaux publics,
- la mise en place d'un guichet unique informatique de recensement des réseaux, facilitant la préparation des chantiers, à laquelle concourra aussi une amélioration progressive des cartographies des réseaux,
- des obligations et actions renforcées de qualification des acteurs,
- une amélioration du retour d'expérience et des échanges au travers d'observatoires élargis, au niveau national et dans les régions.

Deux des trois décrets d'application ont été publiés et le troisième est en cours de signature.

Risques naturels :

Risque sismique aux Antilles (engagement 176 du Grenelle)

Pour faciliter la mise en œuvre du Plan Séisme Antilles la loi Grenelle 2 a prévu le relèvement à hauteur de 50% du maximal d'intervention du fonds de prévention des risques naturels majeurs, tout comme son élargissement aux travaux de confortement des habitations à loyer modéré ou des installations des services départementaux de secours (qui avaient aussi fait l'objet de soutiens au titre du plan de relance). Dès 2010 d'importants programmes de confortement des HLM ont ainsi pu être lancés. Le financement des confortements d'établissements scolaires progresse avec par exemple 15 écoles terminées et des conventions signées pour 25 écoles

Réduction de l'exposition des populations au risque inondations (engagement 115)

Suite aux inondations catastrophiques de 2010 en Vendée et Charente Maritime et suite à la tempête Xynthia et celle dans le Var, des réflexions importantes ont été menées avec l'ensemble des parties prenantes, et en particulier les collectivités locales et leurs associations nationales. Des premières actions ont été lancées sur le terrain dès le printemps 2010 tandis que le débat parlementaire débouchait sur diverses dispositions d'amélioration tant du dispositif des plans de prévention des risques que de l'intervention du fonds de prévention des risques naturels majeurs, dans le cadre de la loi Grenelle 2.

Après large concertation le gouvernement a adopté en février 2011 un plan à moyen terme, le Plan Submersions Rapides, ensemble de plus de soixante actions, selon quatre axes :

- réduire la vulnérabilité de l'urbanisation,
- améliorer la chaîne vigilance – prévision – alerte,
- renforcer la sécurité des ouvrages hydrauliques (digues) et leur contrôle,
- culture du risque et mise en sécurité des populations,

tout en lançant un nouvel appel à projets PAPI (plans d'actions de prévention des inondations, actions globales contractualisées sur un territoire).

Sur 2011-2016 l'Etat investira 500 M€ pour le confortement des digues, ce qui devrait permettre d'engager des travaux pour environ 1000 à 1200 km de digues. Un plan d'élaboration de 303 PPR submersions marines prioritaires a été validé.

Une perspective stratégique est tracée au travers de l'application de la directive de 2007 sur la gestion des risques d'inondation, transposée par la LENE et son décret d'application (30 juin 2011). La loi a prévu l'élaboration d'une stratégie nationale de gestion des risques d'inondation, qui donnera les lignes directrices du travail de mise en œuvre de la directive, conduite dans les grands bassins hydrographiques selon une séquence en quatre étapes :

- évaluation préliminaire des risques d'inondation,
- identification des territoires à risques importants d'inondation, sur lesquels la collectivité concentrera ses efforts,
- cartographies des risques,
- plans de gestion des risques d'inondation qui fixent les objectifs, les principes d'action, les mesures génériques et les stratégies locales (plans à élaborer d'ici fin 2015).

C/ Actions phares sur fin 2011 et 2012 :

Les prochains mois seront marqués tout d'abord par la poursuite et la fin de l'élaboration des décrets d'application de la loi portant engagement national pour l'environnement.

La réalisation concrète des actions se poursuivra :

- **Santé environnement** : adoption de tous les plans régionaux santé – environnement, expérimentations dans le domaine des ondes de téléphonie mobile, entrée en vigueur de certaines dispositions nouvelles (par exemple sur la surveillance de la qualité de l'air intérieur, surveillance des champs électromagnétiques à proximité des lignes THT...) ou début de la préparation de leur entrée en vigueur (ainsi pour la déclaration des nanomatériaux), premières analyses des prélèvements dans le cadre des actions de bio-surveillance,
- **Déchets** : entrée en vigueur en 2012 des nouveaux dispositifs de responsabilité élargie des producteurs pour les déchets dangereux spécifiques des ménages et les déchets d'ameublement, signalétique harmonisée pour le tri des déchets recyclables, début des travaux de refonte ou élaboration des plans de gestion des déchets (dont les nouveaux plans départementaux de gestion des déchets du BTP),
- **Risques naturels** : réalisation d'ici fin 2011 de l'évaluation préliminaire des risques d'inondations et d'ici juin 2012 du choix des territoires à risques importants d'inondations, étapes de la directive européenne et de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondations (adoptée fin 2011 – début 2012),
- **Risques industriels** : entrée en vigueur à partir de 2012 de la nouvelle réglementation sur la prévention des endommagements de réseaux.

Par ailleurs dans certains domaines des évaluations, rapports et études seront faits soit pour évaluer la mise en œuvre des politiques et d'éventuels besoins de réorientation, certains de ces rapports étant explicitement prévus par la LENE :

- rapport au Parlement sur l'évolution de la TGAP déchets et les aides de l'ADEME (à remettre à l'occasion de la préparation de la loi de finances 2012),

- rapport du gouvernement sur les filières de responsabilité élargie des producteurs (fonctionnement, possibilités d'extension),
- bilan à mi-parcours du plan déchets 2009-2012 (automne 2011),
- évaluation in itinere du PNSE 2 en vue de préparer les travaux d'élaboration du prochain PNSE, l'actuel arrivant à échéance fin 2013.

Enfin de nouvelles dispositions législatives et réglementaires pourront devoir être envisagées dans certains domaines, au regard des conclusions des travaux menés ces dernières années. Il en sera en particulier ainsi dans le domaine de la téléphonie mobile, avec des évolutions des dispositions d'information et concertation préalables à l'implantation d'antennes relais.

D/ Résultats obtenus :

Globalement on peut constater que dans chaque domaine les avancées sont importantes :

- définition et mise en œuvre concrète des politiques au travers des plans d'actions : Plan national santé environnement 2, plan déchets 2009-2012, plan submersions rapides, plan de prévention des endommagements des réseaux lors des travaux tiers,
- une forte réalisation des textes législatifs et réglementaires nécessaires pour traduire les engagements du Grenelle de l'environnement et des travaux qui ont suivi. A titre d'exemple pour le titre risques – santé – déchets 27 décrets sur 44 sont publiés, et 4 sont en cours de signature à la date du 3 octobre
- au-delà les actions commencent à entrer en vigueur, que ce soit celles du PNSE, celles relatives aux déchets (par exemple objectifs renforcés des filières de responsabilité élargie des producteurs et élargissement de leur périmètre d'application), celles sur les risques industriels et naturels, avec des premiers résultats ou tendances tangibles (ainsi sur les déchets le taux de recyclage est passé de 33,9 % en 2007 à 35,6 % en 2009 et les dispositions prises ainsi que les projets soutenus ou prévus permettent une visibilité positive sur l'atteinte de l'objectif de 45 % pour 2012-2013),
- le déploiement territorial est en marche, par exemple au travers des Plans régionaux santé environnement, du Plan submersion rapides et de l'appel à projets Plans d'action de prévention des inondations (les premières opérations financées ont ainsi été décidées en juillet 2011), du plan d'aide de l'ADEME dans le domaine des déchets.

2.5 - Gouvernance et évolution des comportements

A/ Objectifs et ambitions

Le Grenelle de l'environnement a souligné l'intérêt et l'importance de la mise en place de nouvelles formes de gouvernance favorisant la mobilisation de tous les acteurs le plus en amont possible de l'élaboration des politiques ou des projets, que ces politiques ou projets soient du ressort de l'Etat, des collectivités locales ou des entreprises. C'est ainsi que :

- Des associations environnementales représentatives vont participer aux instances consultatives nationales, régionales et locales, ayant vocation à traiter directement ou indirectement des politiques environnementales ;
- Le public pourra se mobiliser plus facilement sur les questions environnementales grâce à un affichage environnemental progressif sur des produits de grande consommation, à un effort accru de mise à disposition des données publiques, à un renforcement des consultations en amont des enquêtes publiques et sur les projets de textes réglementaires ;
- Les collectivités locales élaboreront un rapport développement durable préalablement au vote de leur budget
- L'Etat s'efforcera de devenir « exemplaire » dans son fonctionnement
- Les entreprises, de même que les établissements publics, seront progressivement conduites à accorder aux informations sociales et environnementales une place équivalente aux données financières tandis que les comités d'entreprise et les CHSCT pourront se prononcer sur les effets en termes d'environnement ou de santé publique des activités de leur entreprise.

Par ailleurs le Grenelle permettra d'engager le nécessaire « changement d'échelle » dans la contribution et l'effort continu de l'ensemble des dispositifs d'éducation et de formation (formation initiale, enseignement supérieur, formation professionnelle tout au long de la vie, information et sensibilisation du grand public) pour l'intégration et la généralisation des nouvelles connaissances, compétences et comportements indispensables à la mutation de la société vers une économie verte et équitable.

La mise en place du groupe de travail réunissant des représentants des principaux acteurs de la formation continue mentionné page 27 contribuera à ce nécessaire « changement d'échelle ».

B/ Réalisations phares, en termes de moyens engagés, du début du Grenelle jusqu'à jusqu'à mi-2011 :

B.1 -Intégration des acteurs environnementaux au sein des instances consultatives et gouvernance à cinq :

La transformation du Conseil économique et social en Conseil économique, social et environnemental a permis d'intégrer 33 membres (ONG et PQ) désignés au titre de la protection de la nature et de l'environnement au sein de cette institution (cf. loi constitutionnelle n°2008-724, loi organique n°2010-704, décrets n°2010-88 6 et n°2010-947).

Au niveau régional, la réforme des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux a conduit à l'intégration au sein de ces instances d'une centaine de représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement ainsi que des personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable (cf. article 250 de la loi n°2010-788, décret n°2011-112).

La pérennisation du processus consultatif du Grenelle, rassemblant sur une base égalitaire tous les acteurs concernés par la protection de l'environnement, regroupés en cinq collèges (l'État, les collectivités territoriales, les entreprises, les syndicats de salariés, les associations de protection de l'environnement) s'est également traduite par la création du CNDDGE par le décret du 14 avril 2010, afin d'assurer le suivi de la mise en oeuvre opérationnelle des engagements du Grenelle et participer à l'élaboration et au suivi de la Stratégie Nationale de Développement Durable.

Par ailleurs, la parution des textes d'application de l'article 249 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement au journal officiel du 13 juillet 2011 consacre la place centrale des acteurs environnementaux dans le processus décisionnel en officialisant la participation systématique des associations, organismes et fondations représentatives aux instances chargées de débattre et d'élaborer des grandes politiques publiques environnementales. Ces textes précisent les critères de sélection que devront remplir les acteurs environnementaux pour être habilités à prendre part à ces débats sur l'environnement de même que les instances consultatives concernées. L'ensemble de ces réformes contribuera à répondre aux ambitions portées par le Grenelle de l'environnement, en garantissant une concertation de qualité, intégrant beaucoup mieux les enjeux environnementaux.

B.2 -Affichage environnemental :

Conformément à l'article 228 de la loi Grenelle 2, une expérimentation nationale de l'affichage des caractéristiques environnementales des produits a été lancée, après une large concertation de son cahier des charges avec les collègues du Grenelle. L'appel à candidatures, clôturé le 31 décembre 2010, a suscité une forte mobilisation des entreprises puisque qu'elles ont été près de 240 à se porter volontaires. Plus de 160 d'entre elles ont été retenues pour constituer un large panel couvrant toutes les tailles d'entreprises et tous les secteurs : alimentaire, textile, équipement, cosmétique, droguerie... (www.developpement-durable.gouv.fr/experimentation-affichage).

Après la sélection rendue publique en mars 2011, l'expérimentation nationale a officiellement commencé le 1er juillet 2011 pour une durée minimale d'un an. Elle constitue un test grandeur nature, associant les différentes parties intéressées, dont notamment les associations de protection des consommateurs. Elle permettra d'optimiser différentes méthodologies de restitution des impacts environnementaux et différents modes communication, qu'il s'agisse des supports (emballage, magasin, Internet...) ou des formats (valeurs absolues des indicateurs environnementaux, échelles, notations relatives...). L'expérimentation fera l'objet d'un rapport adressé au Parlement fin 2012.

Parallèlement au lancement de l'expérimentation nationale, la plate-forme AFNOR ADEME a poursuivi ses travaux qui se sont notamment concrétisés par l'adoption de 9 référentiels sectoriels. Par ailleurs, une attention toute particulière a été portée à la promotion de la démarche française au niveau européen et international : ce portage a notamment pu contribuer au lancement par la Commission européenne de travaux d'élaboration d'une méthodologie harmonisée pour le calcul de l'empreinte environnementale des produits. Ceci constitue un signal important pour le développement de l'information environnementale des produits et un soutien à l'approche privilégiée par la France, à savoir une approche multicritère, ne se limitant pas au seul contenu en CO2.

B.3- Amélioration de la participation du public :

Les conditions de la participation du public à l'élaboration des projets ayant un impact sur l'environnement ont été améliorées grâce aux réformes des études d'impact et des enquêtes publiques (articles 230 et suivants de la loi n°2010-788).

Ainsi la loi a introduit la possibilité d'un examen « au cas par cas » portant sur la nécessité de soumettre un projet à étude d'impact, et par voie de conséquence à enquête publique, si l'autorité environnementale estime que ce projet est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement. La décision de l'autorité environnementale décidant de soumettre ou non le projet à étude d'impact est publiée sur le site internet de cette autorité.

Dans le cas où l'enquête publique a lieu :

- le responsable d'un projet peut organiser, à la demande le cas échéant de l'autorité compétente pour prendre la décision, une concertation préalable à l'enquête publique Le dossier d'enquête publique devra alors comporter le bilan de cette concertation préalable.
- le maître d'ouvrage d'un projet peut demander à l'autorité compétente le degré de précision des informations à fournir dans l'étude d'impact dans une procédure dite de « cadrage préalable ». Dès ce stade une réunion de concertation peut être organisée avec les parties prenantes locales afin que chacune puisse faire part de ses observations sur l'impact potentiel du projet.
- lors de l'enquête publique, l'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact du maître d'ouvrage figure dans le dossier d'enquête ce qui permet au public de mieux comprendre les enjeux et l'aide à formuler des observations pertinentes.

Par ailleurs, la réforme des enquêtes publiques permet une importante simplification du droit des enquêtes publiques, qui devrait rendre la procédure d'enquête publique plus lisible grâce au regroupement des enquêtes publiques existantes en deux catégories principales (l'enquête à finalité principalement environnementale régie par le code de l'environnement, et l'enquête d'utilité publique classique régie par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique). Elle permet également d'améliorer les conditions de la participation du public (utilisation d'Internet, possibilité d'organiser une enquête publique unique lorsque plusieurs enquêtes sont exigées pour un même projet) et de renforcer la sécurité juridique des procédures.

Tous les décrets d'application sont à la signature ou au CE.

L'article 244 de la loi Grenelle n°2010-788 a également institutionnalisé la participation du public à l'élaboration des décisions réglementaires de l'Etat et de ses établissements publics lorsqu'elles ont une incidence directe et significative sur l'environnement. Le public est donc en particulier consulté sur un grand nombre de décrets préparés par le ministère chargé de l'écologie.

B.4 - Vers un Etat exemplaire :

a. Principes et évolution du dispositif

La circulaire du Premier ministre du 3 décembre 2008, anticipant les lois Grenelle, prévoit d'utiliser le levier des dépenses de fonctionnement des administrations pour contribuer à orienter l'économie française vers le développement durable. Les objectifs et les moyens d'action fixés dans cette circulaire couvrent surtout le domaine des achats courants, mais aussi l'éco-responsabilité - comme la sensibilisation à l'économie d'énergie ou l'éco-conduite - et la responsabilité sociale de l'Etat.

Un dispositif financier créé par la circulaire du Premier Ministre du 11 mars 2010 vise par ailleurs à favoriser l'émulation des Ministères grâce à un système de bonus-malus qui récompense les ministères les plus performants en matière de développement durable. Plus précisément, il est prévu la mise en réserve de crédits (« gel ») en vue de constituer un « fonds d'Etat exemplaire » d'un montant de 100 M€. Ce montant est imputé sur le budget annuel des ministères selon une quote-part calculée proportionnellement à leur poids dans le montant total des achats courants de l'Etat. Il est restitué au cours de l'été, en fonction des résultats obtenus sur les actions réalisées l'année précédente et évaluées par des indicateurs.

La batterie d'indicateurs est destinée à être progressivement complétée, de manière à couvrir tous les secteurs de la circulaire du Premier ministre du 3 décembre 2008. Chaque année, les indicateurs du dispositif Etat exemplaire sont de plus en plus

nombreux (8 pour l'exercice 2009, 11 pour l'exercice 2010, 14 pour l'exercice 2011), plus variés (un indicateur portant sur la parité s'est ajouté aux indicateurs plutôt orientés vers les achats et la consommation énergétiques pour l'année 2011) et plus ambitieux en termes d'objectifs quantifiés.

b. Bilan des deux premiers exercices (2009 et 2010)

Bilan de l'année 2009

L'année 2009, première année de mise en œuvre de politiques structurées au sein des ministères à travers leurs Plans Administration Exemplaïre (PAE), a permis de dresser un état des lieux dont l'objectif était de mettre l'administration en situation de connaître, de manière fiable et régulière, ses consommations et ses dépenses. Les ministères ont pu ainsi élaborer des stratégies réalistes améliorant leur performance.

Energie et bâtiments

Cette ambition s'est d'abord traduite par la réalisation de bilans énergétiques sur plus de 40% du patrimoine des administrations centrales, afin de déterminer les gisements d'économie d'énergie et de définir des priorités de réduction des émissions de gaz à effet de serre. 70 % des ministères ont dépassé cet objectif et ont audité entre 80 et 100% de leur patrimoine.

Transports

L'accent était mis dès le premier exercice sur la réduction du potentiel d'émissions de CO₂ des flottes de véhicules des ministères. L'objectif de 80% d'achats de véhicules respectant le seuil du « bonus écologique » a été dépassé pour s'établir à 89,6% des achats. La valeur moyenne d'émissions de CO₂, tous ministères confondus, ressort à 123,6 g/km au lieu des 130 g en vigueur pour l'année 2009.

Bilan de l'année 2010

Les rapports faisant le bilan du plan administration exemplaïre pour l'exercice 2010 exposent une réflexion stratégique sur les actions à mener pour améliorer les performances des administrations en matière de développement durable.

Energie et bâtiments:

Dans la lancée de l'exercice 2009, un audit énergétique a été réalisé ou lancé sur la quasi-totalité des bâtiments d'administration centrale dont l'Etat est propriétaire. Seuls trois bâtiments d'une administration doivent encore être audités.

Les consommations énergétiques (électricité, gaz, chauffage et fuel domestique) par agent ont été réduites de - 6,5% par rapport à la consommation mesurée en 2009.

Transports :

A l'exception d'un seul, tous les ministères n'ont acheté ou loué en 2010 que des véhicules émettant moins de gCO₂/ km que le seuil du « bonus écologique », en tenant compte de la dérogation pour nécessité de service. Ainsi, le taux d'émission de Co₂ moyen des véhicules achetés par les administrations de l'Etat est de 120,4g CO₂/km, pour un plafond de 130g CO₂/ km jusqu'au 30 juin et de 125g CO₂/km après cette date.

Achats courants :

La mise en place d'un indicateur associé à un objectif ambitieux a permis de réduire la consommation moyenne de ramettes de papier blanc par agent de près de 17% en un an.

Un indicateur permet de renseigner le nombre de marchés passés par l'Etat incluant des clauses sociales, ainsi que la valeur de ces clauses. A partir d'un état des lieux établi en

2010, il permettra de vérifier les progrès de l'Etat en matière de responsabilité sociale lors du prochain exercice.

Formation et communication :

La communication sur les plans administration exemplaire des Ministères s'est montrée inventive et variée : lettres intranet, journaux internes, colloques, boîtes à idées, mais aussi des événements organisés auprès des agents permettent de développer les comportements éco-responsables. De plus, tous les cadres A et A+ des administrations centrales et déconcentrées sont incités à suivre des stages de sensibilisation au développement durable à l'occasion d'une prise de poste. Cette formation permet de favoriser la prise en compte du développement durable dans les choix stratégiques des décideurs.

B.5 - Responsabilité sociale et environnementale des entreprises

Le Grenelle environnement comporte trois enjeux principaux en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises :

1) une obligation pour les entreprises, cotées ou non cotées, de publier dans leur rapport annuel des informations sociétales, sociales et environnementales, qui auront été vérifiées par un organisme tiers, selon des modalités à définir par décret en Conseil d'Etat (art 225 de la loi Grenelle 2).

Le projet de décret précise les seuils d'application, la liste des informations à communiquer ainsi que les modalités de publication. Selon ce projet, les seuils feront l'objet d'une application progressive entre 2011 et 2013 et seront fixés à terme à 500 salariés et 100 M€ de chiffres d'affaires ou de total de bilan. Ce décret sera complété d'un arrêté précisant les modalités d'accréditation des organismes vérificateurs.

Le projet de décret a fait l'objet en mars 2011 d'une consultation de l'ensemble des parties intéressées : représentants des entreprises, syndicats, ONG, vérificateurs et associations expertes du sujet. Le décret a ensuite été transmis au Conseil d'Etat qui a remis son avis en juin 2011.

Le projet d'arrêté est en cours de consultation.

2) une obligation pour l'Etat d'appuyer la création de labels RSE attribués aux entreprises par une tierce partie (art 53 de la loi Grenelle 1). Un groupe de travail a été constitué en 2009 pour dresser l'état de l'art des démarches de labellisation RSE. Il a publié en mars 2011 un rapport d'étape provisoire dans le cadre d'une consultation publique. Son rapport définitif devrait être publié avant la fin de l'année 2011. Il devrait proposer de mener une expérimentation de labellisation RSE avec le concours d'organisations professionnelles volontaires. Cette expérimentation pourrait débuter avant la fin 2011 pour une durée d'un an.

3) une obligation pour les sociétés de gestion de portefeuille de rendre publiques les modalités de prise en compte dans leur politique d'investissement, des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance selon une présentation type fixée par décret (art 224 de la loi Grenelle 2).

Le décret, qui modifie le code monétaire et financier, est co-rédigé par le ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement et le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. Il est en cours de finalisation et vient de faire l'objet d'une consultation publique en septembre 2011. Sa publication interviendra avant la fin de l'année 2011.

Par ailleurs, le ministère soutient, pour la deuxième année consécutive en octobre 2011, la Semaine de l'ISR qu'il a contribué à créer et qui vise à promouvoir l'ISR auprès du grand public en application de l'article 53 de la loi Grenelle 1.

B.6- Responsabilité sociale et environnementale des collectivités locales

En application de l'article 255 de la loi Grenelle 2, le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités et sa circulaire d'application du 3 août 2011 ont pour objet de favoriser une plus grande intégration du développement durable par les collectivités. A cette fin, un rapport développement durable, traitant de fait de la responsabilité sociale et environnementale des collectivités doit être débattu préalablement au vote du budget. Près de 500 collectivités et EPCI sont concernés par cette obligation dès la préparation du budget 2012

B.7- Education à l'environnement

Conformément à l'article 55 de la loi de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement, la prise en compte des thématiques du Grenelle de l'Environnement et du développement durable s'accroît significativement dans la formation initiale scolaire, professionnelle et supérieure.

Sa généralisation effective dans les classes connaît un pas décisif en 2010-2011, au regard d'une part du nombre et des tranches d'âges d'élèves et d'étudiants, bénéficiant désormais du déploiement des programmes d'enseignements et d'autre part des contenus de formations déjà entièrement revisités à cette fin.

Dans l'enseignement scolaire, l'intégration systématique de ces enjeux, concrétisée pour les niveaux du primaire et du collège (rentrées 2008 et 2009) est maintenant engagée pour le niveau lycée :

- nouveaux programmes des classes de seconde et première, entrés en vigueur aux rentrées 2010 et 2011, à l'occasion de la réforme du lycée,
- nouveaux programmes d'enseignement des séries générales et technologiques des classes de terminales en cours de soumission aux instances consultatives paritaires compétentes pour entrée en vigueur à la rentrée 2012,
- mise en application, à la rentrée 2011, de la nouvelle formation du baccalauréat technologique « Sciences et technologies industrielles et développement durable » (STI2D), désormais organisée en 4 spécialités : "énergies et développement durable"; "innovation technologique et éco-conception"; "architecture et construction" ; "systèmes d'information et numérique".

Plus largement, le développement des projets d'établissements scolaires en démarches globales de développement durable (E3D) progresse, à toutes les échelles, dans le cadre de partenariats territoriaux (rectorats, collectivités locales, associations, acteurs économiques, familles, etc). En 2011, plus de 3000 établissements sont engagés dans ces démarches, soit 5,5 % du nombre total d'écoles, collèges, lycées publics et privés.

Dans la formation professionnelle initiale (ou accessible en formation continue par la VAE), l'évolution ou la transformation des référentiels de diplômes et certifications, sont effectives (décrets et arrêtés afférents publiés) et entrées en application dans les classes. Ces évolutions concernent plusieurs domaines professionnels clés identifiés par le Grenelle :

- nouveaux programmes, horaires, contenus de formation et référentiels de certification pour les 17 spécialités de baccalauréats professionnels de l'enseignement agricole, entrés en vigueur aux rentrées 2010 et 2011

- entrée en vigueur des nouveaux référentiels de formations et de certifications des Brevets de techniciens supérieurs agricoles (BTSA) en particulier pour les spécialités
 - analyses agricoles, biologiques et biotechnologies
 - sciences et technologies des aliments,
 - agronomie/productions végétales
 - gestion et maîtrise de l'eau
 - gestion et protection de la nature
- création en 2010, par le ministère chargé de l'éducation nationale, de 2 mentions certifiantes de niveau IV, complémentaires aux diplômes de baccalauréats et brevets professionnels des secteurs de l'énergie, de l'électrotechnique : « technicien en énergies renouvelables » et « technicien des services de l'énergie », dont la première session d'examen a eu lieu en juin 2011
- création en 2011, par les ministères en charge de la jeunesse et des sports, du Brevet professionnel jeunesse, éducation populaire, sports (BPJEPS) « d'animateur environnement et développement durable ».

Dans l'enseignement supérieur, les démarches d'établissements (universités et grandes écoles) pour l'intégration du développement durable sont en développement, avec comme base de travail le dispositif « Plan vert des établissements d'enseignement » lancé en 2010 et qui propose des outils d'appropriation à ces établissements :

- le canevas du plan vert, structuré selon les défis de la Stratégie nationale de développement durable
- le référentiel du plan vert, outil d'auto-évaluation volontaire de leur démarche d'intégration du développement durable
- un diaporama support de conférence/animation 'Le développement durable ? Comprendre et agir »

Plus d'une centaine d'établissements d'enseignement supérieur développent actuellement ces démarches opérée selon l'un ou plusieurs des quatre axes suivants :

- Création de formations dédiées spécifiquement au développement durable : un recensement, réalisé en 2011, identifie 261 formations de ce type (*source guide Novethic de la CDC*)
- développement de projets menés par les étudiants dans le cadre de leur formation
- opérations de sensibilisation des étudiants et professionnels des établissements supérieurs et plus largement des campus
- intégration continue de modules spécifiques ou de contenus de formation révisés dans les disciplines et matières des cursus supérieurs.

C/ Actions phares prévues pour fin 2011-2012

- Parution attendue d'ici fin 2011 des décrets d'application de la loi Grenelle 2 relatifs à la réforme des études d'impact et des enquêtes publiques. Les projets de décrets sont en phase finale d'examen au Conseil d'Etat. Celui relatif à l'évaluation des plans-programmes suivra avec un décalage de quelques mois
- Parution attendue d'ici fin 2011 du décret d'application de l'article 224 du Grenelle 2 relatif à l'ISR. Par ailleurs, pour faire connaître l'ISR, le ministère soutient la deuxième édition de la semaine de l'ISR (10 au 14 octobre 2011). Cet événement s'adresse au grand public et aux réseaux professionnels
- Parution attendue du décret d'application de l'article 225 du Grenelle 2, de son arrêté associé et recrutement par le Cofrac des évaluateurs nécessaires pour la certification des organismes tiers appelés à vérifier les informations extra-financières

- Lancement et suivi d'une expérimentation sur les labels RSE
- Création d'une plateforme internet dédiée à la RSE : le ministère mettra en place des outils destinés à informer les entreprises, à les assister dans l'application de leur stratégie RSE, notamment au niveau du reporting et à faciliter l'échange de bonnes pratiques. Ce sera l'objet de la plateforme internet RSE
- Suivi de l'expérimentation sur l'affichage environnemental qui doit officiellement se terminer, pour l'essentiel, à la mi-2012
- Poursuite en 2012 de la démarche Etat exemplaire : De nouvelles exigences viendront s'ajouter à l'introduction d'objectifs plus ambitieux sur les indicateurs existants du dispositif bonus-malus
- Education au développement durable : entrée en vigueur à la rentrée 2012 des nouveaux programmes d'enseignement des séries générales et technologiques des classes de terminale
- Montée en puissance du portail toutsurlenvironnement.fr avec la conduite d'une opération de promotion-formation auprès des collectivités locales de plus de 20 000 habitants (conseils régionaux et généraux, communes ou communautés de communes) pour les inciter à référencer leurs données sur ce portail afin d'améliorer l'information du public
- Envoi au Parlement du rapport sur la professionnalisation de l'expertise en application de l'article 52 de la loi Grenelle 1 et expérimentation de certaines des mesures proposées avec des établissements publics du MEDDTL
- Poursuite de la mise en œuvre de mesures issues du Pacte National de Solidarité Ecologique en tenant compte des avis recueillis lors du CNDDGE du 27 septembre 2011

D/ Résultats obtenus par rapport aux objectifs et ambitions précédemment rappelés

La mise en place de nouvelles formes de gouvernance est incontestablement en marche avec :

- en ce qui concerne le public la sortie imminente de décrets accroissant ses possibilités de participer activement aux enquêtes publiques, voire à des concertations préalables à ces enquêtes
- en ce qui concerne les associations de protection de l'environnement, la mise en place d'associations représentatives, sélectionnées sur la base de critères déjà fixés, qui siègeront, aux côtés des organisations patronales ou des syndicats de salariés dans des instances ou des comités ayant à traiter des grandes politiques publiques environnementales. Ceci ne remet en cause ni la liberté d'association, ni le travail territorial, d'alerte et d'expertise des autres associations. D'ores et déjà, les associations de protection de l'environnement ont fait leur entrée au CESE et ont vu leur poids s'accroître dans les CESER.

La responsabilité sociale, sociétale et environnementale des organisations (RSO) se développe au travers :

- en ce qui concerne les collectivités locales, les plus importantes examineront des rapports développement durable au moment du vote de leur budget

- en ce qui concerne les entreprises, les plus importantes établiront des rapports sur leur responsabilité sociale et environnementale vérifiés et présentés aux actionnaires dans des conditions analogues aux rapports financiers
- en ce qui concerne l'Etat, chaque administration d'Etat publie un rapport annuel « Etat exemplaire », en sus de son implication dans un mécanisme de bonus malus sur les frais de fonctionnement qui s'ancre de plus en plus.

L'expérimentation sur l'affichage environnemental a rencontré par ailleurs un succès important en termes de nombre d'entreprises participantes et se déroule sous l'attention constante des médias. Commencée en juillet 2011, elle s'achèvera au plus tôt en juillet 2012.

Enfin, en matière d'éducation, un effort sans précédent a aussi été engagé au moment où la SNDD fait de la société de la connaissance l'un de ses neuf défis clés.

2.6 - Recherche

A/ objectifs et ambitions

Les travaux menés afin de préciser les priorités pour la recherche issues des conclusions du Grenelle de l'environnement ont conduit à structurer les objectifs en quatre points :

1. analyser et comprendre les interactions entre les activités humaines et l'environnement,
2. trouver des solutions innovantes pour favoriser un écodéveloppement avec deux défis principaux, l'énergie propre et la préservation de la biodiversité,
3. s'adapter aux changements globaux, notamment climatique
4. renforcer les liens entre la science et la société.

Deux engagements ont été pris sur l'effort de recherche :

- mobiliser un milliard d'euros supplémentaires d'ici 2012 sur ces objectifs
- amener les dépenses de recherche sur les nouvelles technologies de l'énergie au niveau de celles de la recherche sur l'énergie nucléaire.

Ces objectifs sont exprimés dans l'article 22 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite « Grenelle 1 »)

B/ réalisations phares jusqu'à mi 2011

Un fonds géré par l'ADEME de soutien aux démonstrateurs de recherche sur les nouvelles technologies de l'énergie a été mis en place dès mi-2008 avec une enveloppe prévisionnelle de 325 M€. Sept appels à manifestation d'intérêt (AMI) ont été lancés, un sur les biocarburants de deuxième génération, un sur le captage et le stockage du CO₂, deux sur les véhicules routiers à faibles émissions de gaz à effet de serre, un sur les énergies marines, deux sur les réseaux électriques intelligents intégrant les énergies renouvelables.

Plusieurs programmes des Investissements d'avenir ayant été confiés à l'ADEME, prenant le relais du fonds de soutien aux démonstrateurs de recherche, ce dernier a été clôturé fin juin 2010. Le montant total des aides octroyées sur ce fonds s'élève à 167 M€ pour 24 projets soutenus.

Ces projets représentent un budget de R&D de l'ordre de 600 M€ engagés par les industriels et les organismes de recherche, partenaires des projets.

Dans le cadre des programmes des investissements d'avenir, 40 M€ d'aides ont été engagés en 2010 sur 5 projets de développement des énergies marines. Sur les quatre actions

gérées par l'ADEME (véhicules du futur, énergies renouvelables et chimie verte, économie circulaire, réseaux électriques intelligents) 15 feuilles de route stratégiques ont été élaborées et 15 appels à manifestation d'intérêt ont été publiés entre mi 2010 et mi 2011. Sur plus de 120 projets reçus, 70 ont été sélectionnés pour instruction détaillée et 3 projets ont été retenus au cours du premier semestre 2011.

L'ANR a pris en compte les priorités du Grenelle de l'environnement dès la préparation de sa programmation 2009, d'une part avec trois actions nouvelles,

- l'élargissement de l'ERAnet sur la biodiversité à un programme plus vaste intitulé "6ème extinction",
- un programme sur le "Changement Global" destiné à renforcer la présence des recherches françaises dans ce domaine très international,
- un programme sur l'efficacité énergétique des systèmes industriels, d'autre part avec des inflexions sur des programmes existants, par exemple l'agriculture à haute valeur environnementale dans le programme Systerra.

A l'exception du programme "6ème extinction" intégré au programme non thématique, l'ensemble de ces actions a été reconduit en 2010 et 2011 (le programme Agrobiosphère prenant le relais de Systerra).

Trois appels à propositions de recherche sur les écotechnologies ont été réalisés conjointement par la DGCIS (MEIE), OSEO et l'ADEME : 35 projets ont été sélectionnés en 2009, 33 en 2010 et 23 en 2011. Les financements alloués par la DGCIS ont été de 10 M€ sur chacune de ces trois années.

La DRI (MEDDTL/CGDD) poursuit en 2011, dans un cadre budgétaire plus contraint, ses programmes incitatifs de recherche, 6 sur ses 8 appels à projets de l'année s'inscrivant dans les priorités du Grenelle de l'environnement : impact environnemental et sanitaire des produits issus des biotechnologies, perturbateurs endocriniens, influence de l'action publique sur les interactions entre agriculture et biodiversité, participation des ONG à l'orientation de la recherche, paysages et développement durable, consommation durable.

Les organismes de recherche ont pris en compte les priorités du Grenelle de l'environnement pour réviser leurs objectifs de recherche et élaborer avec l'Etat leurs contrats pluriannuels d'objectifs et de performance. Les premiers contrats renouvelés, en 2009, ont été ceux de l'ADEME, du BRGM, du CEMAGREF, du CNRS et de l'IFREMER. Ont suivi en 2010 ceux du CSTB, de l'INRETS et du LCPC, puis en 2011 ceux du CEA, de l'INERIS, de l'INSERM et de l'IRSN.

C/ actions phare prévues fin 2011-2012

Dans le cadre des programmes d'Investissements d'avenir gérés par l'ADEME, il est prévu de finaliser 6 autres feuilles de routes stratégiques au second semestre 2011 et de publier 10 nouveaux appels à manifestation d'intérêt.

D/ résultats obtenus

L'objectif d'investissement de 1 Md€ supplémentaire d'ici 2012 dans la recherche sur les priorités de Grenelle de l'environnement (énergies décarbonées, lien entre santé et environnement, protection de la biodiversité...) sera dépassé dès fin 2011 avec un effort supplémentaire d'environ 1,2 Md€ en cumul 2008-2011 par rapport à 2007. Ce sont désormais environ 1,6 Md€ qui sont focalisés chaque année, au sein des organismes de recherche et des agences, sur les sujets prioritaires identifiés par le COMOP « recherche » (énergies décarbonées hors nucléaire, transports, urbanisme-ville-habitat, santé-environnement, agriculture-biodiversité-milieux, adaptation au changement climatique et observation environnementale).

Le tableau ci-après, obtenu par enquête annuelle (encore en cours pour 2010), en donne le détail par organisme pour les années 2007 à 2009.

	2007	2008	2009
Organismes de recherche	936 599 516 €	988 370 547 €	1 117 613 128 €
ANSES	7 416 820 €	6 184 547 €	5 823 724 €
BRGM	11 110 000 €	12 688 000 €	13 151 151 €
CEA	89 300 000 €	92 600 000 €	102 934 000 €
CEMAGREF	49 989 825 €	55 559 774 €	60 117 959 €
CIRAD	78 650 000 €	81 613 000 €	68 205 000 €
CNRS	205 728 038 €	226 795 173 €	297 302 115 €
CSTB	14 177 000 €	14 907 968 €	15 822 803 €
IRD	63 600 348 €	68 725 798 €	74 878 267 €
IFP-EN	76 900 000 €	78 500 000 €	91 400 000 €
IFREMER	38 524 583 €	38 768 540 €	48 116 704 €
IFSTTAR	31 801 098 €	34 775 547 €	41 631 000 €
INERIS	2 257 000 €	2 571 000 €	7 350 000 €
INRA	235 015 963 €	241 885 251 €	259 448 714 €
INSERM	7 143 841 €	7 766 973 €	8 564 692 €
IRSN	24 985 000 €	25 028 975 €	22 867 000 €
Agences	355 594 976 €	478 838 064 €	493 900 817 €
ADEME	42 566 308 €	26 219 684 €	163 456 743 €
ANR	227 434 298 €	250 004 553 €	226 837 054 €
ANSES	13 064 370 €	4 833 827 €	6 353 322 €
OSEO	72 530 000 €	197 780 000 €	97 253 698 €

Le financement public de la recherche (dépenses des organismes et engagements des agences) sur les nouvelles technologies de l'énergies (énergies renouvelables, efficacité énergétique, ...) a dépassé en 2009 celui consacré à l'énergie nucléaire. Pour 2010, les montants respectifs devraient être très voisins.

2.7- Dispositions propres aux départements, régions et collectivités d'outre-mer

A/ Objectifs et ambitions

L'Outre-mer contribue pour une part importante à la position privilégiée de la France sur la scène internationale au regard des enjeux environnementaux. La richesse de ses terres ou de ses eaux permet à la France de siéger dans la quasi totalité des instances internationales de préservation de l'environnement et de porter son message. Cependant, cette richesse est fragile car plusieurs territoires ultramarins sont exposés à des risques naturels importants et aux risques anthropiques liés à une densité de population élevée et à la compétition dans l'occupation de l'espace qui lui est associée.

Les objectifs applicables au territoire métropolitain valent généralement aussi pour les collectivités d'Outre-mer, néanmoins, certains leurs sont spécifiques. Huit domaines stratégiques ont ainsi été retenus pour les collectivités d'Outre-mer, dans lesquels les objectifs sont :

- **Énergie** : développer, pour la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion, des programmes exemplaires, spécifiques pour chacune d'elles, visant à terme

l'autonomie énergétique, à l'horizon 2030 ; atteindre, dès 2020, un objectif de 30% d'énergies renouvelables dans la consommation finale à Mayotte, et de 50% minimum dans les autres collectivités ; adopter une réglementation thermique adaptée aux conditions de l'Outre-mer ;

- **Transports** : mettre à l'étude un programme de maillage du territoire par des modes de TCSP dans une perspective de désenclavement, de préservation des espaces naturels et de développement durable ;
- **Déchets** : atteindre d'ici 2020, une gestion intégrée exemplaire combinant prévention, recyclage et valorisation ;
- **Biodiversité et ressources naturelles** : mettre en place des dispositifs de connaissance, de gestion intégrée et de protection des habitats et des espèces sauvages terrestres et marines ;
- **Eau** : restauration du bon état des masses d'eau à l'horizon 2015, sécuriser l'approvisionnement en eau potable et traiter les eaux résiduaires urbaines
- **Risques naturels** : mise en œuvre sans faille du plan séisme Antilles et la définition et mise en œuvre d'une politique de prévention des risques naturels, notamment engendrés par le changement climatique, dans l'ensemble de l'Outre-mer d'ici à 2015 ;
- **Risques technologiques** : engager, sans délai, un programme pour remédier à la pollution des sols par les substances dangereuses.
- **Activités extractives** : élaborer, en Guyane, en concertation avec les collectivités locales, un schéma départemental d'orientation minière qui garantisse un développement des activités extractives durable, respectueux de l'environnement et structurant sur le plan économique pour une adoption en 2010.

B/ Réalisations phares jusqu'à mi-2011

Signature du premier accord territorial d'application Outre-Mer du Grenelle de l'environnement à La Réunion.

- Lancement officiel du programme « GERRI » (Grenelle Environnement à La Réunion – Réussir l'Innovation) le 8 juillet 2008. Signature de deux conventions lors de son lancement officiel le 10 juillet 2008 :
 - Convention entre l'État et le conseil régional de La Réunion relative à la mise en œuvre du projet de valorisation de l'énergie thermique des mers ;
 - Convention entre l'État et le conseil régional de La Réunion relative à la mise en œuvre du projet CETO.

Dans le cadre du projet GERRI, EDF a inauguré, les 8 et 9 juillet 2010, sur l'île de La Réunion une batterie de stockage d'électricité de grande capacité (à Saint-André), sans équivalent actuel en Europe. Elle permet de réaliser des cycles journaliers (charge la nuit pendant les heures creuses et décharge le jour ou le soir pendant les heures de pointe) et participera à un projet de R&D pour expérimenter le lissage de la production intermittente et la participation à l'équilibrage du système électrique

Signature début 2011 d'une convention entre l'Etat et le conseil régional de La Réunion relative au développement des compétences dans le cadre du plan national de mobilisation pour les emplois et les métiers de l'économie verte.

1. Energie

- Arrêté PPI : arrêté du 15 décembre 2009 relatif à la programmation pluriannuelle des investissements de production d'électricité, fixant pour les ZNI des objectifs de mise

en service de moyens de production d'électricité à puissance garantie à horizon 2020.

- Tarif d'achat bagasse : décret n° 2009-1342 du 29 octobre 2009 relatif aux conditions d'achat de l'électricité produite à partir de biomasse issue de la canne à sucre par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat dans les départements d'outre-mer et à Mayotte (et ses deux arrêtés associés de novembre 2009 relatifs aux conditions d'achat et aux caractéristiques techniques)
- Lancement en avril 2009 de **l'appel d'offres solaire avec stockage**

2. Bâtiment / Urbanisme

- Publication en avril 2009 de **la Réglementation Thermique pour les logements neufs dans les DOM** ;
- dans le cadre du plan Ville durable, les départements d'outre-mer ont largement répondu à l'appel à projet 2011 éco-quartier ; La Réunion (15 quartiers présentés pour 19 communes ...) étant même allé jusqu'à proposer une définition originale de ce qu'est un "Quartier durable réunionnais" qui se ré-approprie très bien dans le contexte tropical de l'île les problématiques d'eau, de déchets, de risques, de valorisations des ressources naturelles

3. Risques – Santé – Déchets

- **Dans le domaine des Risques naturels en général**, les préfets ont conduit un travail d'élaboration d'une stratégie pluriannuelle, en liaison avec les partenaires concernés. On notera aussi l'installation à La Réunion d'un deuxième radar hydrométéorologique (avec concours du plan de relance), qui permettra la mise en œuvre d'une cellule de veille hydrométéorologique.
- **Dans le domaine des Déchets** l'ADEME accompagne les efforts des collectivités et des autres acteurs, par un dispositif spécifique, qui plus est renforcé en Guadeloupe et Guyane où se posait encore la question de la résorption de décharges illégales. Toutes les décharges illégales sont ainsi désormais fermées en Guadeloupe.
- **Le Plan chlordécone**, aux Antilles, a fait l'objet d'une évaluation puis d'une concertation interministérielle, qui a abouti à valider en mars 2011 un deuxième plan pluriannuel pour la période 2011-2013.
- **Le plan Séisme Antilles 2007-2013** voit sa mise en œuvre s'accélérer :

Les dispositions nouvelles créées par la loi portant engagement national pour l'environnement, à la fois renforcement des taux d'intervention possibles du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) et élargissement de son champ d'intervention aux travaux de confortement des bâtiments et installations des SDIS et des habitations HLM, ont été mises en œuvre dès 2010.

Ainsi en ce qui concerne les HLM des programmes de travaux des principaux bailleurs sociaux (par exemple la SIG en Guadeloupe ou la SIMAR en Martinique) ont été construits sur des bases pluriannuelles et une première tranche a été financée en 2010. Ces crédits permettent de soutenir des opérations de confortement, de fort rapport coûts – bénéfices (coût moyen de moins de 20 k€ par logement) et viennent en complément des actions plus lourdes de rénovation urbaine, qui principalement au travers d'opérations de démolition et construction neuves conduisent aussi à disposer de logements parasismiques. Le centre de secours de Basse-Terre en Guadeloupe a

reçu une aide de 3,5 M€ au titre du plan de relance et la possibilité nouvelle d'intervention du FPRNM a permis de lancer d'autres opérations sur les centres de secours des SDIS, en particulier en Martinique.

Les programmes s'accélérent aussi pour les établissements scolaires, avec depuis le début du plan au total des conventions signées pour 40 écoles (dont 15 ont déjà fini les travaux) pour un coût total de 108 M€ et un soutien de l'Etat aux communes de 56 M€, complété par une intervention du FEDER à hauteur de 20,9 M€.

Durant les 8 premiers mois de l'année 2011 des conventions ont été signées pour un montant total de 16,1 M€ aidées à hauteur de 11,6 M€ par l'Etat, le FEDER apportant 1,3 M€.

Pour l'ensemble du plan, début septembre 2011, hors secteur de la Santé l'Etat a dépensé 36 M€ pour ses propres bâtiments et a subventionné à hauteur de 26,2 M€ des travaux de renforcement parasismique ou de reconstruction du bâti public (SDIS, établissements scolaires, logement social). Les projets et travaux en cours correspondant, pour les bâtiments de l'Etat, à un montant de 125,6 M€ et pour les bâtiments pour lesquels une convention de financement est signée avec l'Etat à un montant de 69,9 M€.

Ces sommes sont à mettre en regard de ce qui avait été évalué lors de la préparation du plan Séisme Antilles, pour sa première phase 2007-2013 : un montant global de dépenses s'élevant à 343 M€, avec 252 M€ pour l'Etat, dont 96 M€ pour ses propres bâtiments et 156 M€ de subventions aux collectivités. Dans ce montant initial figurait une somme de 35 M€ pour le secteur de la Santé, qui correspondait uniquement à une aide du FEDER pour la reconstruction du CHU de Martinique.

A ce jour les dépenses au titre des différents plans hôpitaux peuvent s'apprécier au regard des éléments suivants : 184 M€ de travaux réalisés et 1047 M€ de travaux en cours ou en projet (dont 590 M€ pour le seul CHU de Guadeloupe dont le bâtiment principal est vulnérable au risque sismique). Ces travaux, dont l'objet dépasse le seul risque sismique, contribuent aussi grandement au Plan Séisme.

On peut donc considérer, au vu des travaux déjà réalisés ou en projet avancé, que le Plan avance plutôt plus vite que les prévisions initiales mais que néanmoins les besoins restent très importants et que l'accélération de mise en œuvre du plan doit s'amplifier.

4. Biodiversité

- dans le cadre du conseil interministériel de l'outre mer en novembre 2009, lancement d'une étude de faisabilité de l'IFREBIOM, **initiative française pour la biodiversité outremer**. Cette structure légère doit animer localement et en étroite partenariat avec les collectivités, la politique biodiversité et relancer les plans d'action pour les espèces menacées qui sont l'un des engagements forts du Grenelle en matière de biodiversité."
- **Le décret créant le parc naturel marin de Mayotte a été signé le 18 janvier 2010.** Ce parc naturel marin, le premier d'outre-mer, s'étend sur près de 70 000 km², dont le lagon à double barrière de corail, qui compte près de 200 km de récifs coralliens. L'objectif de ce parc est de préserver la biodiversité marine et les activités maritimes à Mayotte.
- L'arrêté de mise à l'étude du parc marin des Glorieuses a été signé fin août 2010.
- 2^{ème} année du programme "Terres Mers Ultra-marines" (TEMEUM), qui vise le renforcement des capacités des structures intervenant dans la gestion des espaces

naturels d'outre-mer (renforcement de compétences, appui à la recherche et à la diversification de financements, intégration territoriales et valorisation socio-économique, coopération).

- L'UNESCO a classé au patrimoine mondial les pitons, cirques et remparts de la Réunion le 2 août 2010

5. Accès aux ressources génétiques (APA)

Eu égard à son patrimoine exceptionnel dû en grande partie à sa présence sur les cinq continents, la France dispose d'une responsabilité mondiale en matière de préservation de la biodiversité. En octobre 2010, la Conférence de Nagoya, pour laquelle la France s'est fortement mobilisée, a permis l'adoption du Protocole international sur l'**accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages liés à leur utilisation** (APA). Le Protocole de Nagoya, outil juridiquement contraignant, est l'aboutissement de 6 ans de négociations et concrétise un principe fixé dès 1992 dans la Convention sur la diversité biologique. La France s'apprête à signer ce protocole.

Le partage des avantages relève d'un principe d'équité et doit favoriser la préservation de la biodiversité et du patrimoine culturel des populations traditionnelles. Ainsi, un chercheur ou une entreprise souhaitant utiliser une ressource génétique devra négocier un partage des avantages, par exemple sous forme de transfert de savoirs ou de redevances, afin d'obtenir un permis d'accès.

En France, et notamment en outre-mer où se concentrent les quatre cinquièmes de notre biodiversité et une importante pharmacopée, la mise en œuvre de l'APA devrait permettre de favoriser l'attractivité de nos territoires et le partage des avantages au profit de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité.

6. Activités extractives

- **Exploitation minière en Guyane** : instauration d'un schéma départemental d'orientation minière (SDOM) en Guyane par la loi du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer ; remise du rapport du préfet Yves Mansillon sur ce schéma le 16 juin 2009 ; achèvement de l'évaluation environnementale du SDOM le 12 novembre 2009 ; mise à disposition du SDOM pour la consultation du public en mai-juin 2010. La publication du décret est attendue pour fin 2011-2012.

7. Gouvernance

- En matière **d'information environnementale**, d'une manière générale, l'objectif est d'assurer la complétude de l'information sur les Dom chaque fois que c'est possible. C'est le cas notamment de l'enquête 2010 sur la gestion de l'eau et de l'assainissement, des statistiques déchets dans le cadre de la réponse au règlement statistique européen, du rapport sur la convention de Bâle sur les déchets transfrontaliers, de l'enquête sur les zones humides en cours.

Des développements particuliers sur les Dom ont été produits dans deux publications de la collection « Références » en 2011 "Environnement littoral et marin" et « Le risque de feux de forêts en France » dans laquelle un chapitre est consacré à La Réunion.

La base de données européenne Corine land cover sur l'occupation des sols, déjà réalisée pour la métropole sur crédits communautaires, a été étendue aux Dom sur crédits nationaux fin 2010-début 2011. Elle permet de décrire l'occupation du sol en tout point du territoire selon une nomenclature harmonisée au niveau européen avec quelques adaptations tenant compte des spécificités locales.

Des travaux d'investissement ont été entrepris pour élaborer des bilans de l'énergie (production-consommation), incluant un volet sur les énergies renouvelables. Enfin, s'agissant des données sur le logement, un répertoire des logements sociaux incluant les Dom a été créé en 2011.

- **Autorité environnementale**

Au cours des dernières années, les régions de Guadeloupe, de Guyane et de la Réunion ont chacune engagé la révision de leur schéma d'aménagement régional (SAR), qui détermine notamment la destination générale des différentes parties du territoire de la région, l'implantation des grands équipements d'infrastructures et de transport, la localisation préférentielle des extensions urbaines et des activités économiques de toute nature.

Les schémas d'aménagement régional font l'objet d'une évaluation environnementale en application de la directive européenne 2001/42/CE dite "plans et programmes". A ce titre, l'autorité environnementale compétente (formation d'autorité environnementale du CGEDD) a été amenée à se prononcer, préalablement à la consultation du public, sur les projets de SAR et les rapports d'évaluation environnementale correspondants. Ces avis ont pu conduire les collectivités concernées à amender leur projet avant transmission au Conseil d'Etat, dans l'objectif d'une meilleure prise en compte de l'environnement.

Les schémas d'aménagement de la Guadeloupe et de la Réunion ont été examinés par le Conseil d'Etat au cours de l'été 2011.

C/ Actions prévues fin 2011-2012

1. Biodiversité

- Adoption du premier schéma départemental d'orientation minière de Guyane : après consultation des collectivités et des chambres consulaires, par décret en Conseil d'Etat ;
- La France assure le secrétariat de l'ICRI (international coral reef initiative) jusqu'en juillet 2011.
- Adoption de la 3ème phase (2010-2015) du plan d'action national de l'IFRECOR (initiative française pour les récifs coralliens).
- Fin des études menées avec l'Office national des forêts et le Muséum national d'histoire naturelle pour créer un réseau écologique dans les quatre départements d'outre-mer (listes des espèces et des habitats à enjeux ; délimitation grossière des fonctionnalités écologiques).
- Adoption d'un plan d'action pour les mammifères marins dans les Caraïbes.
- Création du parc naturel marin des Glorieuses (dans la continuité de celui de Mayotte)
- Publication du décret sur le schéma départemental d'orientation minière en Guyane (SDOM)
- Participation de collectivités d'Outre-Mer au référencement des données sur le portail toutsurlenvironnement.fr
- Signature du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques (APA) et mise en place d'un groupe de travail chargé d'élaborer d'ici mi 2012 une proposition de cadre juridique national sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages, cadre qui pour sa composante outre-mer, devra tenir compte des spécificités institutionnelles et des dispositifs existants.

2. Risques – Santé – Déchets

- **Concernant le plan Séisme Antilles** malgré les avancées réalisées il est encore nécessaire de poursuivre et amplifier les actions. D'ici fin 2011 l'Etat aura finalisé un bilan de l'Etat de ses propres bâtiments, ce qui permettra d'identifier d'éventuels travaux de renforcement encore nécessaires au delà de ceux réalisés ou déjà programmés.

L'Etat (MEDDTL et MOM) a mandaté les préfets pour proposer des contrats pluri-annuels 2011-2013, aux collectivités locales, en particulier conseils généraux et conseils régionaux, sur le renforcement des locaux scolaires, des HLM et le cas échéant des centres de secours.

- **Dans le domaine des Risques naturels** chaque DOM-ROM est engagé, comme tout le territoire, dans la mise en œuvre de la direction inondations, qui permettra d'identifier d'ici mi 2012 les territoires à risques importants, puis de définir un plan de gestion des risques d'inondations, concerté avec toutes les parties prenantes d'ici fin 2015.

La mise en œuvre des stratégies pluriannuelles de prévention des risques naturels sera partagée avec l'ensemble des acteurs. A titre d'exemple on peut ainsi citer l'organisation par le préfet de la Réunion, le 27 octobre 2011, d'assises régionales des risques naturels, qui permettront de débattre des conclusions des travaux préparatoires de cette stratégie.

- **Dans le domaine des déchets** de manière générale l'Etat contrôlera de manière précise le respect par les éco-organismes des filières de responsabilité élargie des producteurs des objectifs qui leur sont assignés par leur cahier des charges pour développer collecte, tri et valorisation dans ces territoires aux caractéristiques spécifiques, ce qui nécessite de leur part des soutiens renforcés et des actions spécifiques. Ainsi Eco-emballages vient d'adopter, après avis des pouvoirs publics, un barème de soutien spécifique pour l'outre-mer.

En Guyane, l'Etat devrait lancer prochainement (appel d'offres en cours) les travaux d'installations de déchetteries – centres de transit, pour remplacer des décharges illégales dans certaines communes de l'intérieur du département. Les travaux d'investissement se feront exceptionnellement sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat, l'ADEME apportant une aide spécifique sur ces investissements. Ceci devrait permettre de supprimer totalement toute décharge non autorisée, sujet qui amenait la France à devoir répondre à un contentieux pour non application des directives européennes.

Un regard sera porté spécifiquement sur Mayotte, qui rentre désormais totalement dans le droit commun national et européen.

Le plan chlordécone 2011-2013 sera mis en œuvre. Une action nouvelle à signaler est la réalisation d'essais en vraie grandeur de dépollution des sols contaminés au chlordécone, réalisés par le BRGM avec un soutien financier du MEDDTL (crédits spécifiques Grenelle de l'environnement).

CONCLUSION

L'année qui vient sera l'occasion pour le Gouvernement:

- d'achever la publication de l'ensemble des décrets d'application de la loi Grenelle 2.
- de mobiliser ses services, notamment au niveau territorial, pour la mise en œuvre de ces décrets, ce qui nécessitera beaucoup de pédagogie
- de tirer les enseignements de l'ensemble des évaluations du Grenelle et tout particulièrement de celle du Conseil Economique Social et Environnemental qui doit s'intéresser, d'un point de vue général, aux avancées irréversibles de la société française de même qu'aux voies et moyens pour relancer la dynamique là où un retard a été constaté.

Les inflexions nécessaires devront aussi tenir compte :

- de l'appropriation par les différents acteurs, consciemment ou non, de la stratégie nationale du développement durable qui va au-delà des engagements du Grenelle et insiste davantage sur les aspects sociaux.

- des discussions qui se seront déroulées au plan international, notamment dans le cadre du G20, que la France accueille à l'automne 2011 mais aussi de Rio+20 qui se tiendra en juin 2012 à Rio de Janeiro avec deux axes prioritaires : l'économie verte dans le cadre de l'éradication de la pauvreté et la gouvernance mondiale de l'environnement.

En tout état de cause, les mentalités ont d'ores et déjà évolué en profondeur depuis le lancement du Grenelle de l'Environnement en 2007. C'est le point le plus important pour réussir les transformations écologiques, économiques et sociales à venir.